● Année 1956. — N° 12. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 9 Mars 1956 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Mars 1956.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Bour, Habib-Deloncle. — Adoption (p. 212).

2. — Dépôt de rapports (p. 212).

3. — Renvoi pour avis (p. 212).

4. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 213).

5. — Discussion de la proposition (n° 152, session 1955-1956) de MM. Antonini et Héline et des membres du groupe de l'union des gauches républicaines pour l'Union française, de M. Georges Oudard et des membres du groupe des républicains sociaux, de M. Guillabert et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, de M. Hazoumé et des membres du groupe d'union pour la promotion des pays d'outre-mer, de M. Lounda et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, de M. Bégarra et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés et de M. Schmitt et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures de décentralisation et de déconcentration annoncées depuis longtemps (n° 152, session 1955-1956; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales) (p. 213).

Opposition au vote sans débat.

Retrait de l'ordre du jour.

6. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Mme Lefaucheux, MM. Ahidjo, Max André, Charles-Cros, Hazoumé, Legentilhomme, Rosenfeld, Soppo Priso, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer pour les citoyens originaires des territoires d'outre-mer (nos 150 et 151, session 1955-1956, et n° 167, avis préalable de la commission de politique générale) (p. 213).

M. N'Diaye, rapporteur, pour avis préalable, de la commission de politique générale.

MM. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; Barbé.

Discussion générale.

Motion préalable de MM. Habib-Deloncle, Antonini et Pialoux: MM. Habib-Deloncle, Ya Doumbia, le président de la commission, Mme Lefaucheux, MM. Laurin, Barbé, Pialoux, Hazoumé, Guillabert, Héline.

Suspension et reprise de la séance.

Demande de renvoi de la discussion à une séance ultérieure: MM. Héline, le président de la commission.

Scrutin donnant lieu à pointage.

7. — Fixation de la date de la discussion relative aux événements de Montpellier: MM. Laurin, président de la commission de politique générale, Oudard, Guillabert, Bougenot (p. 223).

Suspension et reprise de la séance.

8. — Reprise de la discussion relative à l'exercice de la fonction publique outre-mer (p. 224).

Résultat du scrutin ayant nécessité pointage, sur la demande de renvoi de la discussion à une date ultérieure: rejet.

Retrait de la motion préalable.

Suspension et reprise de la séance.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Habib-Deloncle: M. Habib-Deloncle.

Suspension et reprise de la séance.

Retrait de l'amendement de M. Habib-Deloncle.

Contreprojet de MM. Antonini, Charlier et le groupe de l'union des gauches républicaines: MM. Charlier, le président de la commission, Dède, Antonini, Ya Doumbia, Soppo Priso, Mme Lefaucheux, vice-présidente de la commission de politique générale, saisie pour avis; MM. Habib-Deloncle, Barbé, Riond, Rogier, Héline, Mlle Le Ber, M. le président.

Rejet, au scrutin, du contreprojet.

Premier amendement de M. Habib-Deloncle: MM. Habib-Deloncle, le président de la commission, Ya Doumbia. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Habib-Deloncle: MM. Habib-Deloncle, le président de la commission. — Adoption.

Troisième amendement de M. Habib-Deloncle: MM. Habib-Deloncle, Barbé, le président de la commission.

Vote par division.

Adoption de la première partie.

Deuxième partie: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'amendement modifié.

Quatrième amendement de M. Habib-Deloncle: M. Habib-Deloncle, Mlle Le Ber, MM. le président de la commission, Ya Doumbia. — Retrait.

Amendement de Mlle Le Ber: Mlle Le Ber, MM. le président de la commission, Habib-Deloncle. — Adoption.

Cinquième amendement de M. Habib-Deloncle: MM. Habib-Deloncle, le président de la commission, Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis, M. Ya Doumbia. — Rejet.

Premier amendement de MM. Riond, Schleiter, Troisgros, Signoret et Baudouin: MM. Riond, le président de la commission. — Adoption.

Deuxième amendement de MM. Riond, Schleiter, Troisgros, Signoret et Baudouin: MM. Riond, le président de la commission. — Adoption de l'amendement modifié.

Troisième amendement de MM. Riond, Schleiter, Troisgros, Signoret et Baudouin: MM. Riond, Habib-Deloncle, Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis, M. le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. Dède, Barbé, Habib-Deloncle, Begat, Bégarra, Riond.

Adoption, au scrutin, de la proposition modifiée.

9. — Dépôt d'une proposition (p. 239).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 239).

11. — Modification à la composition d'une commission (p. 239).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 239).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 mars a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, à l'issue de la séance dernière, au nom de l'intercommission que j'ai l'honneur de présider, j'avais demandé que le projet de loi-cadre déposé par M. le ministre de la France d'outre-mer fût renvoyé pour avis à l'intercommission. A ce moment-là, nous n'avions pas connaissance du texte du projet de loi lui-même. En ayant été informés par la suite, nous avons constaté que, sauf sur un point, ce projet de loi, qui intéressait les membres de l'intercommission à titre individuel, ne paraissait pas être plus particulièrement de la compétence de celle-ci. Elle se réserve d'ailleurs de déléguer, si elle le juge utile, un de ses membres pour exposer son point de vue, mais, pour ne pas alourdir la discussion, elle m'a prié de faire connaître à l'Assemblée qu'elle se désistait de sa demande de renvoi pour avis.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Je voudrais simplement demander à M. Bour de bien vouloir préciser que ce désistement a été décidé sans que l'intercommission se fût à nouveau réunie depuis qu'elle avait demandé à être saisie. Il résulte simplement d'entretiens privés. L'intercommission conserve donc pleinement le droit de se saisir à nouveau.

M. Alfred Bour. Je n'ai fait que respecter un usage constant.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Laurin un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la proposition (n° 152, session 1955-1956) de MM. Antonini et Héline et des membres du groupe de l'union des gauches républicaines pour l'Union française, de M. Georges Oudard et des membres du groupe des républicains sociaux, de M. Guillabert et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, de M. Hazoumé et des membres du groupe d'union pour la promotion des pays d'outre-mer, de M. Lounda et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, de M. Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés et de M. Schmitt et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures de décentralisation et de déconcentration annoncées depuis longtemps.

Le rapport sera imprimé sous le n° 165 et distribué.

J'ai reçu de M. Guillabert un rapport, fait au nom de la commission de politique générale, sur la proposition (n° 142, session 1955-1956) de MM. Guillabert, Deroux, Lounda, Robert Léon, Hazoumé, Begat, Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Benon et Cazelles tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitains le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier notamment chez les représentants de l'exécutif et à prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent en pareilles circonstances.

Le rapport sera imprimé sous le n° 166 et distribué.

J'ai reçu de M. Junillon un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 150, session 1955-1956) de MM. Ya Doumbia et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer pour les citoyens originaires des territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 167 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernier un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 139, session 1955-1956) de MM. Alfred Jacobson, Boisdon, Iba Zizen, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux et M. Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à porter de 90 p. 100 à 100 p. 100 la subvention métropolitaine aux sections outre-mer du fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.) pour les exercices 1956 et 1957.

Le rapport sera imprimé sous le n° 168 et distribué.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 162, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose: M. La Gravière pour remplacer M. Griaule, décédé, à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

APPLICATION DES MESURES DE DECENTRALISATION ET DE DECONCENTRATION

Opposition à un vote sans débat. Retrait d'une proposition de l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition (n° 152, session 1955-1956) de MM. Antonini et Héline et des membres du groupe de l'union des gauches républicaines pour l'Union française; de M. Georges Oudard et des membres du groupe des républicains sociaux, de M. Guillabert et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer; de M. Hazoumé et des membres du groupe d'union pour la promotion des pays d'outre-mer; de M. Lounda et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain; de M. Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés; de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés et de M. Schmitt et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures de décentralisation et de déconcentration annoncées depuis longtemps.

Mais une opposition a été formulée et sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition est retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission conformément à l'article 43 *in fine* du règlement.

— 6 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

EXERCICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Discussion d'urgence d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Mme Lefaucheux, MM. Ahidjo, Max André, Charles-Cros, Hazoumé, Legentilhomme, Rosenfeld, Soppo Priso, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer pour les citoyens originaires des territoires d'outre-mer (n°s 150, 151 et 167, session 1955-1956).

La parole est à M. le rapporteur pour avis préalable de la commission de politique générale.

M. Guirandou N'Diaye, *rapporteur pour avis préalable de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, nous sommes très honorés d'être des premiers à exposer devant vous le problème de l'exercice de la fonction publique par les citoyens originaires des territoires d'outre-mer.

Cette question préoccupe au plus haut point tous les élus d'outre-mer, qui ont, comme leurs collègues, le souci constant de l'avenir et des destinées de l'Afrique française.

L'avis préalable que nous avons l'honneur de présenter au nom de la majorité de la commission de politique générale, conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 23 du règlement, a trait à la proposition déposée par M. Ya Doumbia et plusieurs de ses collègues, relative aux mesures propres à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer par les citoyens originaires des territoires d'outre-mer, conformément aux principes de la Constitution du 27 octobre 1946.

Votre commission de politique générale avait décidé, lors de sa séance du 8 février 1956, la formation d'un groupe de travail composé de Mme Lefaucheux, de MM. Ya Doumbia, Chiarasini, Bangoura Karim et de nous-même, chargé d'étudier ce problème important afin d'y apporter des solutions conformes à la logique et au bon sens, sachant que la situation commande des réformes loyales et rapides.

Au cours de sa réunion du vendredi 24 février, votre commission a procédé à un échange de vues sur les conclusions de ce groupe de travail. La majorité de ses membres a estimé opportun de déposer une proposition dans ce sens, qui fait l'objet du présent avis préalable.

Il est de toute nécessité, mes chers collègues, de souligner que la situation anormale créée à nos étudiants d'outre-mer pourrait être grosse de conséquences préjudiciables à l'avenir de l'Union française. Il leur est tout d'abord pratiquement impossible de se présenter aux concours préparant à la fonction publique outre-mer, en raison des aléas de ces concours: ils risquent, en cas d'échec, le retrait de la bourse qui leur permet de poursuivre leurs études; ensuite, il leur est très difficile d'obtenir un poste dans leur pays d'origine, ceci masqué parfois par le fallacieux prétexte de certains examens médicaux: ils ne peuvent servir outre-mer pour raison de santé, alors qu'ils sont originaires de ces territoires! Puis, non seulement il leur arrive de ne pas être agréés dans les cadres vers lesquels ils se sont orientés, mais encore, ils se voient dans l'obligation d'accepter des fonctions de contractuels sans aucune garantie pour l'avenir, un contrat à terme pouvant ne pas être renouvelé. Cette situation est vraiment dramatique et il va sans dire que ces raisons pourraient aigrir notre jeunesse estudiantine.

Sur le plan politique qui est celui de votre commission, la majorité a estimé qu'il fallait éviter de traiter en un seul texte tous les aspects d'une question fort complexe, mais qu'il convenait d'agir vite et de façon efficace afin de permettre une entrée massive de citoyens originaires des territoires d'outre-mer dans la fonction publique, outre-mer.

Elle a approuvé la proposition qui lui est soumise tendant à prévoir, pour les concours et examens préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places réservé aux candidats qui auront passé 15 ans au moins ou dont l'un des deux parents aura passé 25 ans au moins dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer. Une telle disposition permet d'assurer cette promotion, en évitant un recrutement de « seconde zone » et sans recourir à un critère racial puisqu'il sera possible de voir des jeunes gens d'origine métropolitaine élevés en partie outre-mer, remplissant ces conditions de séjour, accéder à ces postes.

Votre commission a également approuvé l'idée de fixer ce pourcentage. Elle propose, dans un délai de 5 ans, de réserver 75 p. 100 des places aux originaires d'outre-mer, répondant au critère évoqué précédemment, mais à titre transitoire, elle a estimé qu'il conviendrait, d'une part, que cette proportion fût fixée à 40 p. 100 pour le concours de 1956 de l'école nationale de la France d'outre-mer, et, d'autre part, à 60 p. 100 pour 1957.

En ce qui concerne les concours techniques et afin que cette mesure puisse avoir son plein effet, elle s'est ralliée à une proportion de 50 p. 100, à partir de 1958.

Enfin, en ce qui concerne le cadre de l'administration générale, votre commission a retenu le pourcentage de 100 p. 100, mais, sur proposition d'un de nos collègues, elle a décidé que cette clause ne s'appliquerait pas aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonction qui voudraient se présenter aux épreuves du concours B, en raison de leurs droits acquis.

En conséquence, votre commission de politique générale vous demande, à la majorité de ses membres, d'émettre un avis favorable à la proposition qui vous est soumise et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon, président et rapporteur de la commission.

M. Junillon, *président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, l'accès à la fonction publique extra-métropolitaine des jeunes gens originaires des territoires d'outre-mer — improprement connu sous le barbarisme d'africanisation des cadres — a fait l'objet de controverses anciennes et passionnées.

Le but essentiel, à savoir : la participation effective des autochtones d'outre-mer à la gestion de leurs affaires, est généralement admis; mais les divergences apparaissent dès qu'il s'agit de faire suivre ce principe de mesures d'application pratique.

La question est vaste, complexe. Vouloir en examiner tous les détails conduirait notre Assemblée à présenter une étude forcément incomplète, suffisante cependant pour motiver de nouvelles critiques... et de nouveaux atermoiements, d'autant que votre rapporteur n'a disposé que de quelques heures pour replacer dans le cadre de la fonction publique en général — dont votre commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales a la charge — le problème soumis depuis longtemps à l'attention vigilante et scrupuleuse de la commission de politique générale.

Ce sont d'ailleurs les travaux préparatoires de cette dernière commission — travaux dont il convient de souligner la qualité — qui ont facilité l'élaboration du présent rapport, dans un délai d'une insuffisance telle qu'elle peut expliquer, sinon justifier diverses imperfections.

Comme conséquence de ces indications préliminaires, l'Assemblée doit adopter une proposition simple, traitant l'essentiel du problème: l'entrée massive des citoyens d'outre-mer dans les cadres généraux de l'administration; ceci dans l'avenir immédiat.

Cette délimitation ne signifie pas que votre commission juge inutile de prévoir d'autres dispositions intéressant, par exemple, les cadres locaux, l'intégration des contractuels, la nomination des candidats ayant satisfait aux obligations des concours et examens, les désignations sur titres, l'octroi de bourses d'Etat aux étudiants qui préparent les concours donnant accès à la fonction publique en général, aussi bien en métropole qu'outre-mer, un nouveau recul de la limite d'âge imposée pour ces concours, au bénéfice des étudiants originaires de territoires dans lesquels l'enseignement n'est pas encore obligatoire. Autant de questions intéressantes qui méritent un examen, mais que nous jugeons préférable de ne pas évoquer actuellement dans l'intérêt même de la première réforme dont la réalisation urgente s'impose: celle des cadres généraux qui comprennent non seulement le corps des administrateurs, mais celui des divers cadres techniques, d'une part, de l'administration générale, d'autre part. Ce souci de netteté nous amène à simplifier autant que possible ce rapport de présentation.

Les citoyens des territoires d'outre-mer doivent s'administrer eux-mêmes. Ceci pour des raisons de principe qu'il est inutile de développer. Bornons-nous à rappeler, pour ne citer que l'exemple de l'école nationale de la France d'outre-mer, que le but originel de cette institution était bien la préparation des autochtones, qui n'étaient pas encore des citoyens, à l'exercice de toutes les responsabilités publiques. Mais alors que les premières promotions de l'école comportaient une proportion importante d' « indigènes », le nombre de ces derniers a décru très rapidement pour devenir presque nul. Les élèves actuellement à l'école viennent d'ailleurs de dénoncer eux-mêmes cette situation, réclamant un changement radical dans les conditions de préparation au concours d'entrée... et une transformation complète du recrutement de l'école nationale de la France d'outre-mer. Une motion votée par les trois promotions de l'école s'exprimait ainsi:

« Conscients de l'évolution des territoires d'outre-mer vers une autonomie souhaitable et de la transformation nécessaire du rôle de l'administrateur, qui doit remettre aux Africains et aux Malgaches le pouvoir politique pour se cantonner dans le rôle de conseiller économique ou administratif temporaire, et qui doit allier au désir de servir outre-mer et aux qualités humaines des compétences techniques poussées,

« Les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer demandent qu'intervienne un changement radical tant dans les conditions de préparation au concours d'entrée que dans la formation donnée à l'école:

« Soit sous la forme d'une intégration à l'école nationale d'administration dans une section « France d'outre-mer » avec spécificité de recrutement;

« Soit sous la forme d'une transformation complète de l'esprit, du recrutement et de l'enseignement de l'école nationale de la France d'outre-mer dans le sens d'une spécialisation effective, d'une africanisation progressive des promotions et d'une formation économique et sociologique sérieuse. »

Ce manifeste a été signé par les majors des trois années du concours « A » et des deux années du concours « B »; 29 élèves sur 34 en première année, 24 élèves sur 29 en deuxième année, 18 élèves sur 31 en troisième année.

Que constatons-nous en 1956 ? Pas un haut commissaire, pas un gouverneur, pas un secrétaire général de quelque territoire que ce soit n'est Africain ou Malgache. Regrettons que l'exemple historique du gouverneur général Eboué n'ait pas été suivi.

A titre d'information, indiquons que depuis 1891, date de sa création, la statistique de l'école nationale de la France d'outre-mer se présente ainsi: entre 1891 et 1955, sur 3.135 élèves brevetés on compte 3 Indochinois; pour les années 1920, 1932, 1939, 4 Africains; pour les années 1940, 1953, 1954, 1955, 200 ressortissants des départements d'outre-mer ou métis. Actuellement, sur 113 élèves on compte 1 Camerounais, 1 Mauritanien, 1 Guinéen, 2 Sénégalais. Cette situation ne peut se prolonger sans risques. Elle est, de plus, socialement injuste. Les étudiants d'outre-mer sont plusieurs milliers dans la métropole: la mauvaise orientation de leur travail, la médiocrité des situations auxquelles la plupart d'entre eux se destinent, s'expliquent en partie par les obstacles qui se dressent entre eux et les carrières administratives. L'accès de celles-ci est subordonné à des concours dont le résultat leur semble trop aléatoire; il faut beaucoup de courage à un élève pour risquer l'échec, qui entraîne trop souvent la suppression de la bourse d'études, alors qu'il peut préparer, certificat après certificat, une illusoire licence d'université. L'avenir de la jeunesse étudiante ne constitue qu'un des aspects de l'aménagement de la fonction publique, mais il est assez important pour que nous l'évoquions.

Pour assurer la réussite de candidats d'outre-mer aux divers concours de l'administration, la commission ne souhaite pas de concours comportant des épreuves spéciales. Nous tenons à éviter le dangereux recrutement de deuxième zone. Mais nous demandons « pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places réservé aux candidats qui auront passé 15 années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins 25 ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer ». Une telle disposition favoriserait évidemment les candidats autochtones, mais sans recourir à un critère racial, nous verrons des jeunes gens d'origine métropolitaine, élevés en partie outre-mer, remplir les conditions de séjour; elle est justifiée par la garantie d'expérience qu'elle implique; elle a, en outre, le mérite d'être simple et de pouvoir s'appliquer à l'ensemble des épreuves préparant à la fonction publique outre-mer.

Mais la préparation aux divers concours de l'année 1956 est trop avancée déjà pour ne pas justifier une mesure transitoire. Nous ne saurions, en effet, imposer à des candidats en cours de préparation un handicap imprévu...

M. Alfred Bour. Très bien!

M. le président de la commission. ...Il faut donc, pour les prochains concours et examens, faire jouer la clause de séjour de façon moins radicale que dans l'avenir. C'est ainsi que les promotion de 1956 — dont les effectifs ne sont d'ailleurs toujours pas fixés — devraient comprendre 40 p. 100 d'élèves remplissant les conditions de séjour exposées ci-dessus. Dès 1957, cette proportion d'élèves originaires d'outre-mer devrait atteindre 60 p. 100 pour l'école nationale de la France d'outre-mer pour arriver à 75 p. 100 dans un délai de 5 ans. Elle pourrait varier pour les différents concours techniques, sans cependant être jamais inférieure à 50 p. 100, à partir de 1958, le recrutement de l'administration générale devant, aussitôt que possible, être à 100 p. 100 réservé aux autochtones. Bien entendu, la clause de séjour énoncée ci-dessus, ne s'appliquerait pas aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonction outre-mer et qui désireraient se présenter aux épreuves du concours « B ».

Mesdames, messieurs, un bref commentaire s'impose pour répondre à diverses objections. Sans doute pourra-t-on déplorer que soustraire, en cours d'année et à quelques mois du concours, un pourcentage important de places jusqu'alors offertes sans distinction à tous les concurrents éventuels, aboutit à restreindre d'autant les chances des candidats d'origine métropolitaine. Il n'y a pas là matière à injustice discriminatoire et originale. Les exemples abondent de concours dont le nombre de places offertes a varié, préalablement aux épreuves, suivant les besoins, eux-mêmes variables, de l'administration. Et rien n'est plus conforme aux prérogatives du pouvoir exécutif que d'adapter — dans le cadre du budget — les effectifs du personnel aux exigences déterminées ou escomptées du service public.

De même, pourra-t-on hypothétiquement redouter que l'insuffisance quantitative ou qualitative des concurrents originaires d'outre-mer au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer réduise le nombre de ces lauréats et aboutisse à réduire la proportion de 40 p. 100 voulue par les auteurs de la proposition. Certes, on ne saurait se prévaloir de cette situation pour amoindrir les exigences du concours à l'égard des candidats d'outre-mer. Le recrutement de « seconde zone », pour employer l'expression de la commission de politique générale, est à exclure conformément à un principe intangible reconnu également par votre commission de la législation. Celle-ci estime que le nombre des lauréats, quelle que soit leur origine, doit être déterminé par le respect des notes éliminatoires et de la moyenne définitive, eu égard à des épreuves communes. Et il n'est pas original non plus de constater que

tel concours n'aura pu fournir le contingent attendu d'élèves à l'école nationale de la France d'outre-mer originaires des territoires d'outre-mer, le nombre de places offertes au prochain concours devant simplement être modifié en conséquence. Telle est la pratique courante dans certains concours administratifs de la métropole.

Les craintes de certains de nos collègues devant, semble-t-il, être apaisées par les indications qui précèdent, il s'attache à la proposition un caractère, mieux, un symbole: celui de notre bonne volonté et, plus encore, de notre volonté d'appliquer réellement un des principes essentiels de notre Constitution, et d'offrir ainsi, à nos concitoyens d'outre-mer, des raisons d'espérance qui, cette fois encore, et vis-à-vis d'un problème qui leur tient légitimement à cœur, sont des raisons de confiance.

Compte tenu de ces observations et de l'imperfection d'un rapport élaboré dans les conditions indiquées, votre commission de la législation vous demande d'adopter le texte de la proposition dans la forme dont lecture vous sera donnée par M. le président. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Avant que vous ne quittiez cette tribune, monsieur Junillon, j'aimerais vous poser une question.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, il est d'usage, dans notre Assemblée, de solliciter l'appréciation du Gouvernement sur les propositions dont elle discute. Sur la question qui nous est actuellement soumise, le Gouvernement doit avoir une opinion puisque, aussi bien, l'article 4 du projet de loi-cadre dont nous devons discuter prochainement traite justement du problème dont nous débattons. Pourrions-nous connaître, monsieur le président, son appréciation sur cette question ?

M. le président de la commission. Je rappellerai à M. Barbé la décision prise par la commission de la législation de consulter le Gouvernement et plus particulièrement M. le ministre de la France d'outre-mer afin de connaître l'état des travaux dans son département, tendant au même objet que la proposition dont nous discutons. Ce n'est pas un secret que de révéler publiquement qu'ainsi mandatés, deux collègues de la commission et moi-même nous nous sommes rendus au cabinet de M. le ministre de la France d'outre-mer pour obtenir les renseignements désirés par la commission de la législation; et j'ai fait part, à la séance suivante de la commission, des résultats de notre entrevue avec un collaborateur de M. le ministre.

Ces résultats ont été les suivants: l'information nous a été donnée que le ministère de la France d'outre-mer étudiait un projet de décret dont l'objet, sinon les termes et les dispositions de détail, paraissait s'harmoniser avec les préoccupations exprimées par les auteurs de la proposition. Il nous avait d'ailleurs été indiqué que, vraisemblablement, le dépôt de ce texte interviendrait si rapidement que, peut-être, notre commission de la législation l'aurait à sa disposition assez tôt pour l'étudier et en faire état éventuellement au cours de la présente discussion publique. Renseignements pris, hier encore, au ministère de la France d'outre-mer, le projet en question, si avancé soit-il, n'est tout de même pas prêt à nous être communiqué. Néanmoins — je résume — il est incontestable que, d'une part, le Gouvernement a formulé, dans l'article 4 du projet auquel fait allusion M. Barbé, quelques dispositions visant la fonction publique en général et que, d'autre part, il étudie un texte particulier tendant au même objet que la proposition qui nous est soumise.

En définitive, il s'agit, à mon avis, de deux textes différents; nous aurons à formuler un avis sur des dispositions générales et — j'insiste vraiment sur le terme — en ce qui concerne le projet sur la loi-cadre; mais la proposition que j'ai l'honneur de rapporter devant vous vise l'aspect particulier et précis de l'organisation de la fonction publique outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Etant donné l'ampleur du débat qui va s'ouvrir, je crois bon de donner dès maintenant lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la Constitution du 27 octobre 1946 proclame que les peuples d'outre-mer doivent, dans un avenir aussi rapproché que possible, s'administrer eux-mêmes;

« Considérant que ce but ne peut être atteint sans une formation massive et loyale de cadres administratifs de direction, originaires des territoires d'outre-mer;

« Considérant le nombre de plus en plus élevé d'étudiants d'outre-mer de l'enseignement supérieur destinés à constituer les cadres d'autorité de ces territoires:

« Considérant que le retour outre-mer de ces jeunes gens doit être facilité par tous les moyens;

« Considérant qu'une obstruction systématique qui tendrait à écarter des cadres généraux d'outre-mer cette jeunesse formée dans les grandes écoles et les universités françaises ne pourrait que l'aigrir et nuire, par cela même, à l'évolution politique future des pays d'outre-mer;

« Invite le Gouvernement à prendre dans les meilleurs délais possibles toutes mesures utiles pour assurer une intégration massive des étudiants d'outre-mer dans les cadres généraux d'outre-mer, en prévoyant:

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places réservé aux candidats qui auront passé 15 années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins 25 ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer;

« *b*) Pour le concours de 1956 de l'école nationale de la France d'outre-mer, 40 p. 100 d'élèves remplissant les conditions de séjour fixées ci-dessus;

« *c*) Pour 1957, une proportion d'élèves originaires d'outre-mer de 60 p. 100 pour l'école nationale de la France d'outre-mer; dans un délai de cinq ans, cette proportion devra atteindre 75 p. 100;

« *d*) Pour les différents concours techniques, une proportion pouvant varier sans cependant être jamais inférieure à 50 p. 100, à partir de 1958;

« *e*) Pour le cadre de l'administration générale (ou le cadre des attachés d'administration) un recrutement réservé dès 1957 à 100 p. 100 aux candidats prévus à l'alinéa *a*.

« La clause de séjour ne peut s'appliquer aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonction qui voudraient se présenter aux épreuves du concours B. »

La discussion générale est ouverte.

Je suis saisi d'une motion préalable, présentée par MM. Habib-Deloncle, Antonini et Pialoux, dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Souhaitant que soient prises dans les meilleurs délais possibles toutes mesures utiles pour assurer une intégration massive des citoyens d'outre-mer, étudiants et fonctionnaires, dans les cadres généraux d'outre-mer,

« Invitant le Gouvernement à la saisir dans un avenir très prochain de tout projet modifiant le recrutement de l'école nationale de la France d'outre-mer,

« Décide de surseoir à la présente discussion jusqu'au dépôt et à l'examen d'un tel projet. »

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir la motion préalable.

M. Habib-Deloncle. Mesdames, messieurs, en défendant la motion préalable que nous avons déposée, mes collègues MM. Antonini, Pialoux et moi-même, je voudrais dès l'abord préciser le sens que nous entendons lui donner: c'est un sens d'efficacité en faveur de la réforme proposée par la commission de la législation et par la commission de politique générale.

Il me semble utile de préciser, en effet, compte tenu des imputations qui pourront être avancées dans la discussion, que les auteurs de la motion sont partisans — tout comme ses adversaires d'ailleurs — d'une très large intégration des originaires de la France d'outre-mer dans le corps des administrateurs et dans le corps de l'administration générale.

Pour ma part, au cours de l'une de mes premières interventions à cette tribune, je l'ai dit à cette Assemblée en ajoutant qu'il faudrait faire participer davantage les originaires de la France d'outre-mer aux grands corps de l'Etat, à notre diplomatie, à notre Conseil d'Etat, à notre Cour des comptes; je voudrais les voir plus nombreux accéder au concours de l'école nationale d'administration. C'est dire qu'à *fortiori* nous sommes également et pleinement favorables à leur accession au concours de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Nous y sommes favorables d'abord parce que cette intégration répond à l'intérêt et au souci des Africains qui désirent à bon droit être associés de très près à la gestion de leurs propres affaires. Mais ce qui nous importe avant tout, c'est que nous considérons leur entrée dans l'administration comme l'utilisation normale de la culture qui leur a été donnée par la France dans ses universités. Nous préférons leur ouvrir largement les cadres de l'administration plutôt qu'en faire, dans quelque profession libérale où ils végéteraient, des aigris qui retourneraient contre nous l'usage même de cette culture qu'ils doivent à la France.

Nous avons donc au premier chef le souci d'attirer les jeunes d'outre-mer vers les concours qui, d'ailleurs, il faut le reconnaître, leur sont d'ores et déjà très libéralement ouverts, mais

vers lesquels ils ne se sentent pas attirés pour l'instant, cela pour des raisons psychologiques qu'il convient de prendre en considération.

Mais alors, objecterez-vous, pourquoi déposer une motion préalable et arrêter la discussion de la proposition? Je voudrais simplement reprendre d'un mot l'historique de nos délibérations tel que l'a développé à l'instant M. le président de la commission de la législation.

Comment est née cette affaire? M. le président de la commission de politique générale me démentira si je fais erreur, mais, d'après mes informations, cette affaire est née du souci de cette commission de se saisir d'un certain nombre de problèmes laissés depuis longtemps en suspens pour les faire enfin venir devant cette Assemblée. C'est ainsi que des groupes de travail ont été constitués au sein de la commission de politique générale et que l'un d'eux s'est saisi de cette question. Grâce aux diligents efforts de ses membres, et notamment de Mme Lefaucheux, il est parvenu à rédiger la proposition dont nous devons discuter, proposition qu'un certain nombre de membres de la commission de politique générale ont contresignée.

Cela signifie-t-il que les travaux de ce groupe épuisent la question et que tout ce qui pouvait être dit l'a été par lui? Les membres eux-mêmes de cette équipe de travail ne le pensent certainement pas, d'autant plus que si mes renseignements sont exacts, leurs conclusions n'ont pas été unanimes et que tous les groupes de l'Assemblée n'y étaient pas représentés.

La commission de la législation a été saisie au fond de la proposition déposée par les membres de la majorité de la commission de politique générale, et il lui est apparu qu'un contact avec le Gouvernement serait souhaitable. Notre Assemblée ayant décidé l'urgence, la commission de la législation a pensé que mieux valait aller au Gouvernement qu'attendre que le Gouvernement vînt à elle. C'est alors qu'une délégation de ses membres, conduite par notre président et comprenant M. Ya Doumbia et moi-même, s'est rendue au cabinet de M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous avons été informés officieusement que les soucis des commissions rejoignaient ceux du Gouvernement, qu'un décret était en préparation, non pas un des décrets prévus par la loi-cadre, mais un décret simple, le Gouvernement ayant pouvoir, par décret, de modifier le régime d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer. Nous avons appris qu'il n'y avait pas d'objection majeure à ce que le Gouvernement nous saisît de ce décret, bien qu'il n'en eût pas, constitutionnellement, l'obligation. Il nous est apparu que si, sur certaines modalités, le projet de décret concordait avec les propositions de notre groupe de travail, sur certaines autres, et fort intéressantes, il en différait; enfin, sur un certain nombre d'autres modalités, il était — dans l'état où nous l'avons connu — encore imprécis et ne nous permettait pas d'apprécier notamment les pourcentages de places mis à la disposition des élèves originaires de la France d'outre-mer.

La question, aujourd'hui, est donc la suivante: l'Assemblée va-t-elle à toute force discuter sur-le-champ d'une proposition qui émane d'elle pour donner au Gouvernement un avis préalable dont il sera tenu tel compte que l'on peut penser? Voudra-t-elle, au contraire, attendre que le Gouvernement la saisisse du projet de décret — dont la transmission est imminente, nous aurions dû l'avoir hier en commission — pour statuer sur le projet du Gouvernement, l'amender et donner un avis motivé, sérieux, comme elle en a l'habitude?

Je me permets de faire appel au sens du sérieux du travail de cette Assemblée, dont le souci a toujours été de donner des avis en connaissance de cause, au moment opportun et avec le maximum d'efficacité. Et je l'affirme: ou bien, par une hâte qu'expliquent peut-être certaines considérations personnelles mais que ne justifie pas l'état actuel de la question, vous allez discuter dès maintenant de la proposition et vous désarmer par rapport au Gouvernement, prêt pourtant à vous offrir un texte qu'il n'est pas contraint de vous soumettre; ou bien vous acceptez d'attendre que le décret nous soit soumis — comme d'ailleurs, je puis bien le dire, on nous l'a suggéré lors de notre visite — pour l'examiner tel qu'il sera et statuer sur lui en connaissance de cause, compte tenu de toutes les modalités fort intéressantes que proposera le Gouvernement.

Nous comprenons très bien la hâte de l'Assemblée d'affirmer le principe de l'intégration des citoyens d'outre-mer, non seulement étudiants, d'ailleurs, comme l'indique la proposition, mais également fonctionnaires des cadres locaux, comme il nous a été dit au ministère, ce que la proposition ne précise pas.

Comprenant, je le répète, la hâte de cette Assemblée d'en affirmer le principe, les auteurs de la motion préalable ont voulu reprendre dans le premier alinéa de leur propre texte la substance même du premier alinéa du dispositif de la proposition pour affirmer leur concordance d'esprit et d'intention avec les auteurs de la proposition, tout en demandant que, sur les modalités, il soit sursis à statuer jusqu'à ce que nous ayons l'avis du Gouvernement. Affirmer le principe en laissant de côté pour un instant les modalités me paraît être la sagesse.

Va-t-on, à notre encontre, comme on l'a dit en commission, parler d'obstruction? Je voudrais rappeler simplement le petit fait suivant: jeudi dernier, en fin de séance, au moment de la fixation de l'ordre du jour, M. Guillabert — qui a chaleureusement appuyé de son autorité la proposition — a demandé que l'affaire des étudiants de Montpellier vînt en discussion avant la proposition de M. Ya Doumbia. La majeure partie de la gauche de cette Assemblée a voté pour; j'ai tenu, par fidélité aux engagements pris, à voter contre, et je suis heureux de voir que la majorité de l'Assemblée a bien voulu suivre M. Pialoux qui, au nom de la commission de la législation, avait demandé que la discussion de cette affaire s'instaurât dès aujourd'hui.

Quelle obstruction y aurait-il de notre part, alors qu'il nous eût été si facile, en effet, sur la proposition même d'un des partisans de la proposition actuelle, de différer le débat?

M. Reverbori. C'est une double obstruction!

M. Habib-Deloncle. Le mot a été prononcé, mon cher collègue, en commission. Nous aurions pu appuyer M. Guillabert et retarder ainsi la discussion de la proposition...

M. Raymond Barbé. Si nous comprenon bien, mardi dernier, pour faire échec à la discussion de la proposition concernant les incidents de Montpellier, vous avez proposé et obtenu qu'on n'en discutât qu'après la question actuelle. Et aujourd'hui, vous demandez qu'on remette à plus tard la discussion de celle-ci.

M. Reverbori. C'est ma pensée même.

M. Habib-Deloncle. Monsieur Barbé, permettez-moi de vous répondre par deux remarques: la première est que je ne vous ai pas autorisé à m'interrompre; la seconde est que je vous laisse vos interprétations, qui sont purement gratuites, vous le savez très bien. La meilleure preuve en est qu'aujourd'hui la discussion est ouverte; à l'époque, nous espérions avoir le texte du Gouvernement; nous ne l'avons pas. Nous avions pris un engagement, nous l'avons tenu, puisque, sur cette motion préalable elle-même, nos collègues auront loisir d'exposer leur point de vue. Il n'est que de se reporter en pensée à l'un des débats récents dans cette Assemblée, le débat sur la question de l'esclavage, qui s'est déroulé presque entièrement sur une motion préalable, ce qui n'a pas empêché la plupart des points de vue de s'exprimer largement.

Mais ne soyez pas surpris que nous ayons le désir de bénéficier, en la matière, de l'expérience et de l'avis du Gouvernement, qui a bien le droit d'avoir son opinion sur la formation de ses propres administrateurs, et que nous ayons aussi le désir d'éviter le dessaisissement de l'Assemblée sur le fond, d'obtenir des précisions nécessaires sur des points fort intéressants qui se trouvent, nous a-t-on dit, dans le projet du Gouvernement, notamment des mesures transitoires devant permettre, dès 1956, d'ouvrir très largement l'école de la France d'outre-mer aux étudiants originaires de l'outre-mer et titulaires de la licence en droit; d'autres mesures permanentes, qui permettraient aux fonctionnaires ayant un certain temps d'exercice dans les cadres supérieurs locaux, d'effectuer un stage de perfectionnement à l'école nationale de la France d'outre-mer et d'être ensuite intégrés dans le cadre de l'administration générale ou dans le cadre des administrateurs.

Je dois dire enfin que le souci des auteurs de la motion est de créer, lors de la décision finale, un climat d'unanimité en faveur d'une telle proposition. Nous espérons que l'avis de cette Assemblée, avis technique et avis politique, sera unanime sur les dispositions de ce décret lorsqu'il lui sera soumis. Nous avons des raisons de penser que cela ne serait pas tellement malaisé à obtenir, au prix de quelques amendements de détail, tandis qu'aujourd'hui, sur la proposition qui vous est soumise, l'Assemblée se diviserait comme s'est divisée la commission de la législation, malheureusement, je le crains, par moitié. Monsieur le président de commission, vous n'avez pas dit, je crois, que deux candidatures au rapport, l'une qui soutenait ma thèse, l'autre la thèse inverse, ont été rejetées à peu près par la moitié de la commission, aucune majorité positive n'ayant pu se dégager dans un sens ni dans l'autre; cela valait d'être noté.

Les pourcentages qui nous sont donnés dans la proposition d'aujourd'hui — je ne veux pas empiéter sur le fond — sont plus ou moins arbitraires. Des solutions que l'on nous propose les répercussions ne sont pas connues; elles le seraient

mieux si nous étions en présence d'un texte du Gouvernement, articulé, pourvu d'un exposé des motifs qui nous permettrait de savoir exactement où nous allons, et selon quelles modalités l'intégration des originaires de la France d'outre-mer dans la fonction publique et dans le cadre des administrateurs sera réalisée.

Nous n'avons d'autre souci, mesdames, messieurs, croyez-le — et je le dis en terminant sur un ton extrêmement sérieux car c'est un point sur lequel, pour ma part, je ne saurais admettre de contestation — nous n'avons d'autre souci en toute bonne foi que celui d'aboutir à un résultat positif. Or, ce résultat ne peut pas être atteint — c'est notre sentiment — par une large majorité de cette Assemblée, aujourd'hui, et dans l'état présent de la question.

Nous demandons donc que, par trop de hâte, l'on ne compromette pas le but commun qui nous est cher, l'interpénétration, la coopération fraternelle de nos administrateurs, de ceux qui sont originaires de la métropole, et de ceux qui — nous l'espérons — toujours plus nombreux, seront originaires des territoires auxquels nous voulons largement — très largement — ouvrir, comme nous l'affirmons en tête de notre motion, l'accès à la fonction publique, dans le cadre des modalités bien étudiées d'un projet sérieux présenté par le Gouvernement. C'est pourquoi nous faisons confiance à la majorité de cette Assemblée pour qu'elle adopte la motion préalable que nous avons déposée. (*Applaudissements.*)

M. Reverbori. De bonnes intentions, mais pour dans cinquante ans!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion préalable ?

M. Ya Doumbia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Mes chers collègues, M. Habib-Deloncle ne sera pas surpris de me voir prendre la parole contre la motion préalable puisque, à plusieurs reprises, lui-même et certains de ses collègues et amis se sont opposés à la discussion de notre proposition même en commission. Il n'est donc pas étonnant qu'en séance plénière nous soyons saisis d'une motion préalable déposée par M. Habib-Deloncle et M. Antonini. Je voudrais rappeler à M. Habib-Deloncle que l'objet même de la motion préalable est de surseoir à la discussion au fond. Or, lui-même a parlé longuement sur le fond, il ne m'empêchera donc pas, ainsi que d'autres collègues, de discuter cette proposition au fond.

Je tiens, d'autre part, à dire à l'Assemblée que nous sommes saisis d'une question très importante pour l'avenir des territoires d'outre-mer, et j'ai été surpris — je l'ai dit en commission —, de la légèreté avec laquelle on traitait cette affaire. Nous sommes appelés à faire entrer dans les faits une disposition constitutionnelle. Nous en avons discuté à plusieurs reprises. Je tiens à lire un passage du préambule de la Constitution, l'alinéa 18, ainsi rédigé: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires: écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ».

Ce préambule confère donc à tous les citoyens français l'égal accès aux fonctions publiques. Le but que nous poursuivons est l'émancipation des pays d'outre-mer et leur gestion autonome par les élites locales. Il est bon que notre Assemblée prenne immédiatement position et se penche une fois de plus sur ce problème primordial de l'accession de la jeunesse d'outre-mer aux divers postes de responsabilité. Il ne sert à rien d'accorder des libertés aux peuples d'outre-mer si, concurremment, on ne leur donne pas les moyens propres à l'exercice normal de ces libertés.

C'est pourquoi je tiens à rappeler à l'Assemblée que nous nous sommes déjà préoccupés à plusieurs reprises du sort de la jeunesse d'outre-mer formée tant dans les écoles locales que dans les établissements d'enseignement supérieur de la métropole. Donner à la jeunesse d'outre-mer l'occasion de prendre des responsabilités et aussi le goût de ces responsabilités, tel a été toujours notre souci dominant.

Le 12 mars 1948, j'ai déposé une proposition que l'Assemblée a bien voulu adopter, tendant à la création d'une école supérieure d'administration de l'Afrique noire, école destinée à former les futurs cadres de direction de notre pays. Car l'autonomie ou le « self-government » d'un peuple ne se conçoit pas sans des cadres compétents. Je disais alors que les diplômés de cette école seraient versés directement dans le cadre de l'administration générale, ce qui permettrait de réduire, dans une large mesure, la proportion de recrutement métropolitain et limiterait les charges de personnel des budgets locaux.

M. Paul Coste-Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, a donné son accord total à ce projet et a même proposé, à l'époque, la réforme de l'école de la France d'outre-mer et son rattachement à l'école nationale d'administration.

Après plusieurs discussions, tant à Paris qu'à Dakar, la proposition votée par notre Assemblée a servi de base à la création de l'école supérieure de droit qui constitue, à l'heure présente, l'une des quatre sections de l'institut des hautes études de Dakar, fonctionnant depuis quelque temps.

Certains bacheliers d'Afrique occidentale française peuvent ainsi préparer sur place la licence en droit, des certificats de licence ès lettres et de licence ès sciences ou les trois premières années de médecine. La question primordiale reste toujours le débouché pour ces étudiants et leurs camarades qui ont fait en France des études supérieures. Depuis plusieurs années, les élus d'outre-mer interviennent dans leurs assemblées respectives et au ministère de la France d'outre-mer afin de mettre sur pied une organisation rationnelle du placement des élèves.

Un effort important a été fait en Afrique occidentale française par le haut commissaire en ce qui concerne les cadres relevant de son autorité. Un service de placement des étudiants fonctionne à Dakar, mais il ne peut influer sur le recrutement des cadres généraux qui sont du domaine du seul ministre. Le nombre de plus en plus élevé d'étudiants africains ou malgaches en France nous a obligés à nous préoccuper à plusieurs reprises du sort qui leur sera réservé à la fin de leurs études. A bon droit, d'ailleurs, les étudiants d'outre-mer ont demandé, par priorité, de réserver l'accès des cadres d'outre-mer aux jeunes gens qui font en France leurs études aux frais de leur territoire et doivent en conséquence retourner chez eux.

En juin 1954, notre Assemblée a approuvé une proposition déposée par Mlle Le Ber et M. Gervain, invitant le Gouvernement à établir, après avis des assemblées locales pour les nominations sur titre à chaque catégorie d'emplois publics dans les pays d'outre-mer, une proportion aussi élevée que possible réservée aux originaires des pays considérés, titulaires du certificat ou diplôme qualifiant pour ces emplois. La même année, nous avons donné un avis semblable à une proposition de loi déposée par MM. Ranaivo, Ait Ali et Danogo Sékou, députés; le 18 novembre 1954 à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer, M. Buron, en réponse à une question que nous lui avons posée, a bien voulu donner l'adhésion du Gouvernement à une politique d'africanisation des cadres généraux; le ministre a annoncé son intention d'aider cette réforme par décret — timidement, certes — permettant annuellement l'accès direct de deux autochtones dans le cadre des administrateurs. Les élus d'outre-mer ont refusé ce recrutement parallèle de seconde zone, mais ils ont réclamé pour les étudiants titulaires de certains diplômes l'égal accès aux cadres généraux.

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, que cette question de l'africanisation est ancienne et vous serez d'accord avec nous pour dire qu'il faut maintenant lui trouver une solution rapide et dans ce but, avec plusieurs de nos collègues, nous avons déposé cette proposition après en avoir longuement discuté en sous-commission de la commission de politique générale. La proposition vise deux catégories de cadres généraux: les cadres de l'administration générale, administrateurs et attachés d'administration, puis les cadres techniques. Etant donné le nombre élevé d'étudiants africains en France, il faut, autant que possible, donner à ces jeunes gens une plus grande facilité d'admission aux concours d'entrée à l'école de la France d'outre-mer. Nous estimons nécessaire de réserver un certain nombre de places à de jeunes originaires d'outre-mer comptant au moins quinze années de séjour outre-mer, ou dont les parents auront passé au moins vingt-cinq années dans les pays d'outre-mer. De cette clause peuvent bénéficier tous les jeunes gens, africains ou d'origine métropolitaine, ayant vécu outre-mer et, de ce fait, aptes à s'établir dans ces pays et à saisir le sens des réformes d'outre-mer. Nous disons qu'il y a là, pour cette catégorie de jeunes gens, une sorte de prédestination favorisée par la vie tropicale. C'est d'ailleurs ce principe qui fut à la base de la création d'une école de la France d'outre-mer en 1891, école destinée par priorité aux jeunes Africains ou Malgaches et aux Indochinois. Malheureusement, cette école, détournée de son but initial, fut réservée presque exclusivement aux jeunes métropolitains.

Le rapporteur vous a indiqué tout à l'heure qu'entre 1891 et 1955, sur 3.135 élèves brevetés, on compte trois Indochinois, quatre Africains, deux cent soixante-neuf originaires des pays d'outre-mer ou métis. Actuellement, sur 113 élèves, on compte un Camerounais, un Mauritanien, un Guinéen, deux Sénégalais,

Il est normal de dire que cette situation ne peut se prolonger indéfiniment. Et je suis heureux de constater que les trois promotions de l'école de la France d'outre-mer ont voté un manifeste extrêmement courageux exigeant « une transformation complète de l'esprit, du recrutement et de l'enseignement de l'école dans le sens d'une spécialisation effective, d'une africanisation progressive de promotion et d'une formation économique et sociologique sérieuse ». Et le rapporteur a raison de dire qu'en 1956 il n'est pas un haut-commissaire, pas un gouverneur, pas un secrétaire général qui soit Africain ou Malgache. Une admission massive des jeunes Africains ou Malgaches permettra de doter nos pays de cadres compétents. La proportion de 40 p. 100 est pour nous un minimum si l'on veut réellement tenir les engagements pris vis-à-vis des élites d'outre-mer. Pour 1957, cette proportion devra atteindre 60 p. 100 pour s'élever jusqu'à 75 p. 100 dans cinq ans. A ce moment-là, on pourra dire de l'école de la France d'outre-mer qu'elle aura repris l'objectif initial pour lequel elle a été créée.

Nous souhaitons également pour l'école un enseignement adéquat, que l'enseignement de cette école cesse d'être d'érudition stérile pour se spécialiser en vue de former des jeunes fonctionnaires qualifiés. Les élèves de l'école se plaignent dès maintenant de la répartition des matières enseignées. Il est pour le moins curieux de constater que, sur un total de 900 heures de cours, dans les trois années d'école, les élèves de la section « administration » n'ont que seize heures de cours sur l'évolution politique des territoires d'outre-mer français; par contre, ils sont astreints à 150 heures de géographie et d'histoire et 200 heures de comptabilité, de statistique, de travaux publics, hygiène tropicale.

En ce qui concerne les élèves magistrats, aucun cours sur l'évolution des territoires africains. Notons que, pour les élèves inspecteurs du travail, il n'y a pas un mot sur le syndicalisme africain pendant trois ans! Et c'est à ces jeunes gens qu'on demande d'aller trancher des litiges très délicats dans les pays où le code du travail n'est appliqué que depuis 1952. Il n'est pas étonnant que, malgré leur bonne foi, ils se sentent dépaysés au contact des réalités et demandent depuis très longtemps des réformes profondes de structure. Dans le *Bleu d'outre-mer* de janvier 1956, journal interne de cette école, l'éditorial reflète cet état d'esprit: « Nous sommes inquiets, disent les étudiants, d'abord devant cette politique coloniale dont nous serons un jour les instruments: contradiction, immobilisme, faux-semblants. Voici comment l'on répond à la foi qui nous anime. » Ce sont les élèves qui parlent. « Nous sommes inquiets sur l'avenir, et le silence qu'on nous recommande ou la discrétion qu'on nous réclame ne font qu'accentuer le malaise. »

Quand des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer s'expriment en ces termes, c'est signe, mesdames et messieurs, que la situation, vraiment grave, appelle une solution rapide.

En ce qui concerne les cadres techniques, nous avons préconisé un pourcentage de 50 p. 100...

M. Laurin, *président de la commission saisie pour avis.* C'est inapplicable!

M. Ya Doumbia. ...réservé aux autochtones d'outre-mer titulaires du titre requis. En 1954, j'ai eu l'occasion de citer plusieurs cas de jeunes Africains qui n'arrivent pas à se faire employer chez eux. Il est cependant curieux de constater que le ministère de la France d'outre-mer accorde une bourse de 220.000 francs par an à des étudiants métropolitains pour leur dernière année à l'école spéciale des travaux publics, en vue de les inciter à aller servir outre-mer dans le cadre général des travaux publics alors que des étudiants africains de la même promotion et de la même école, boursiers de leur territoire, réussissent difficilement, à la sortie de l'école, à se faire admettre dans ce cadre. Je tiens à la disposition de mes collègues, s'ils le désirent, la brochure éditée par le ministère de la France d'outre-mer et contenant, page 9, les renseignements que je viens de donner.

Mesdames et messieurs, nous vous demandons de résoudre rapidement cette situation, de repousser la motion préalable présentée par M. Habib-Deloncle et de discuter immédiatement les conclusions du rapport de mon ami, M. Junillon, au nom de la commission de la législation, pour dire au Gouvernement dans quel sens il doit s'engager pendant qu'il en est temps encore. M. Defferre, ministre de la France d'outre-mer, nous a déclaré ici même que les événements n'attendent pas, raison pour laquelle il vient de nous saisir d'un projet capital sur la réforme institutionnelle outre-mer afin de doter les territoires lointains d'institutions aptes à faire progresser leur évolution. Mais ces projets n'ont de valeur, mesdames, messieurs, et n'atteindront le but qu'on leur assigne que si l'élite d'outre-mer est appelée largement à les mettre en œuvre. Les jeunes d'outre-mer demandent leur intégration massive dans les cadres généraux de la République. Ne leur refusez pas cette mesure qui ne peut que resserrer les liens entre la métropole et les territoires.

Je demande à ceux de nos collègues qui y semblent opposés ce qu'il adviendrait si, quelque jour, les jeunes d'outre-mer, n'ayant pas obtenu cette participation aux cadres généraux, les refusaient eux aussi, purement et simplement, et réclamaient alors des cadres propres à leur pays ?

Le vote que nous allons émettre est capital. Je prie mes collègues de bien vouloir y réfléchir avant de se décider et de ne penser qu'à la cohésion de la République française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. La Gravière. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, j'ai entendu parler, tout à l'heure, d'obstruction plus ou moins réelle dont, paraît-il, se seraient rendu coupables certains de nos collègues pour faire échec à la discussion publique de notre proposition. Pardonnez à ma naïveté, mais je n'arrive pas à croire à tant de machiavélisme en face d'un texte qui, je le pense, retient si justement l'attention unanime de nos collègues.

M. le président de la commission saisie pour avis. Très bien!

M. le président de la commission. Est-il besoin de dire qu'à aucun moment le président de la commission n'a suspecté la bonne foi des opposants à ce texte ? Cela ne lui donne que plus d'aisance pour énoncer quelques arguments s'opposant à la motion préalable. Il ne fait en cela qu'interpréter de son mieux la volonté de la majorité de la commission.

M. Habib-Deloncle. Majorité faible...

M. le président de la commission. Pour ce faire, je n'aurai d'ailleurs que, paresseusement, à reprendre les arguments énoncés par M. Ya Doumbia. De quoi s'agit-il ? Nous sommes devant l'alternative suivante: ou attendre un texte gouvernemental...

M. Jean Guitor. Très prochain.

M. le président de la commission. ... dont les dispositions précises nous permettraient sans doute de réaliser un travail aussi parfait que possible, dans les traditions de cette Assemblée, ou ignorer les exigences du calendrier et nous contenter d'un fond et d'une forme plus imparfaits, caractères que je reconnais bien volontiers à la proposition — et ses auteurs m'en excuseront — mais qui sont plus justement ceux du rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Pour ce rapport, j'ai demandé à la commission et je demande à l'Assemblée une indulgence toute particulière, car, pour ne rien vous cacher, j'ai eu très exactement deux heures pour y penser et le mettre en forme...

M. Georges Oudard. « Le temps ne fait rien à l'affaire! ». (*Sourires.*)

M. le président de la commission. ... de sorte que nous pourrions en effet attendre. Nous en avons l'habitude, et mon ami M. Ya Doumbia rappelait, en effet, une sorte de chronologie de l'attente suffisamment édifiante pour justifier une modification de notre attitude.

En effet, le problème est grave, et c'est précisément cette gravité — dont nous avons conscience les uns et les autres — qui justifie notre hâte à vouloir esquisser une solution.

Les exigences de cette solution sont inscrites dans les termes mêmes de la Constitution. Elles le sont aussi, mais moins précisément, dans les événements, et il n'est ni téméraire ni inexact de penser qu'une solution aux exigences du temps présent et des événements auxquels je fais allusion peut résider non pas dans une solution définitive, mais dans la promesse d'une solution et de la fin des errements que déplorent les uns et les autres. Que sont ces errements sinon la persistance de tentatives habiles, ou se croyant telles, pour maintenir un état de fait périmé contre lequel la proposition revêt en quelque sorte une valeur symbolique aux yeux des populations d'outre-mer ? N'aurait-elle que cette valeur, ce serait déjà immense.

On peut discuter, et la commission est prête à ce travail complémentaire, mais elle ne peut pas, après les débats qui se sont instaurés dans son sein, admettre le rejet immédiat de la proposition et de son énoncé.

Je crois qu'aux arguments d'ordre constitutionnel que j'ai fait valoir s'ajoutent — je l'ai d'ailleurs indiqué lors d'une interruption dans une séance antérieure — les manifestations

paisibles et constructives qui se sont déroulées à l'école nationale de la France d'outre-mer et qui méritent attention. Elles représentent la prise de conscience de jeunes gens qui, analysant l'évolution politique actuelle des territoires d'outre-mer et conscients de leurs responsabilités futures, suggèrent eux-mêmes, au mépris — et j'insiste sur ce point — au mépris de leurs propres intérêts de carrière, une modification radicale de l'organisation du recrutement de l'enseignement et des débouchés de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Or, vous retrouvez sous une forme différente, sinon les dispositions précises, tout au moins l'inspiration de ces réactions dans le texte qui vous est soumis.

Par conséquent — et je me résume, en m'excusant d'avoir été peut-être trop long — je me permets d'attirer d'une façon particulière l'attention de l'Assemblée sur la valeur symbolique du vote qui va être émis. Je pense que nous serions sages de ne pas repousser préalablement le texte et de nous pencher — la commission, je le répète, y est prête — sur le dispositif pour l'amender, éventuellement, mais je vous adjure, mes chers collègues, de ne pas rejeter au préalable la proposition. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préalable.

Mme Lefaucheux. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Monsieur le président, nous voterons contre la motion préalable, car il nous paraît tout à fait inutile pour notre Assemblée d'émettre, fût-ce à l'unanimité, une simple affirmation de principe. Cette affirmation de principe — à savoir que tous les membres de cette Assemblée sont en faveur de ce qu'on appelle l'africanisation des cadres — est, à mon sens, superflue. Nous faisons confiance à tous nos collègues, je le dis bien volontiers à M. Habib-Deloncle, et je pense que nous sommes unanimes sur le principe. Cela fait dix ans que cette unanimité se manifeste dans tous les groupes, dans toutes les réunions, au sein de tous les gouvernements. Tout le monde veut l'africanisation des cadres. Ce que nous proposons aujourd'hui à l'Assemblée, c'est de prendre une décision pratique, très simple, mais spectaculaire, c'est d'adopter la seule solution capable de faire accéder les citoyens originaires des territoires d'outre-mer dans les cadres généraux de la fonction publique.

Nous avons essayé, en effet, de dégager le point essentiel de ce problème si vaste et aux aspects si divers de l'africanisation des cadres, et nous nous sommes dit que le premier but à atteindre était l'arrivée, et, encore une fois, l'arrivée massive des citoyens d'origine autochtone dans les cadres généraux de la fonction publique outre-mer. Le rapport de M. Juniillon vous propose aujourd'hui, en conclusion d'un travail sérieux, croyez-moi, une solution efficace. Nous voulons bien en discuter certaines modalités et même l'importance du pourcentage des éléments d'outre-mer à introduire dans la fonction publique, mais sur le principe même de ce pourcentage nous sommes très fermes: c'est le seul qui nous paraisse valable. Je ne crois pas qu'en demandant à l'Assemblée de se prononcer aujourd'hui nous agissions de façon discourtoise vis-à-vis du Gouvernement. Je ne le pense pas; pourquoi ? Nous sommes en présence d'une demande d'avis sur les pouvoirs spéciaux que nous réclame le Gouvernement pour prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Dans ce projet de loi vous avez effectivement, mes chers collègues, un article 4 qui traite de la fonction publique. Il ne vise en aucune façon le problème capital que nous posons, nous, celui de l'intégration des citoyens d'outre-mer dans les cadres généraux. Si vous lisez cet article 4, vous voyez qu'il tend « à faciliter l'accession des fonctionnaires d'origine locale à des échelons plus élevés de la hiérarchie et à permettre leur substitution progressive aux fonctionnaires d'origine métropolitaine ». Vous voyez, d'autre part, qu'il s'agit d'instituer une « réglementation autonome de la fonction publique outre-mer ». Les intentions du Gouvernement nous paraissent excellentes. Mais c'est un autre aspect du problème que nous envisageons : celui des cadres généraux de la fonction publique, et de l'intégration, dans ces cadres, de citoyens originaires des territoires d'outre-mer; or ceci n'est pas visé expressément dans le texte qui fait l'objet d'une demande d'avis.

M. Georges Oudard. Il s'agit, vous le savez, d'un autre texte.

Mme Lefaucheux. Je sais, monsieur Oudard, j'ai l'intention de le dire. Il y a, d'autre part, un texte, simple décret, actuellement à l'étude dans les services de la rue Oudinot. Il est exact que depuis non pas quelques jours, mais déjà deux ou trois semaines, on nous annonce comme imminente la communication de ce décret. Nous en attendons, avec beaucoup de confiance, les décisions. Il nous semble pourtant que notre Assemblée est parfaitement dans son droit en prenant l'initiative de dire au Gouvernement: « Voici une mesure qu'il paraît très souhaitable d'adopter et que l'Assemblée de l'Union française suggère. » Nous pensons que le Gouvernement, non seulement ne saura nous reprocher d'avoir pris cette initiative, mais qu'il nous en saura gré. Son texte n'est pas encore prêt. Nous espérons l'influencer, lui indiquer ainsi une voie qui nous paraît la bonne. Je ne vois absolument pas en vertu de quelles raisons nous accepterions un atermoiement quelconque. Je souhaite donc que nous discutions du fond du problème aujourd'hui même, et je demande à l'Assemblée de repousser la motion préalable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, je voudrais parler à titre personnel, et non pas en tant que président de la commission de politique générale, de la question soumise à l'Assemblée. Tout d'abord, je rappelle qu'en ces matières, je ne puis être suspecté de quelque désir d'atermoiement puisque, si mes souvenirs sont exacts, c'est sur ma proposition que, dans la deuxième quinzaine du mois dernier, de la commission de politique générale est issue une sous-commission d'africanisation des cadres dont j'ai moi-même suggéré que Mme Lefaucheux assurât la présidence.

Mme Lefaucheux. C'est, monsieur Laurin, strictement exact, mais tout à l'heure, dans l'exposé de M. Habib-Deloncle...

M. Laurin. Je vous demande de ne vous référer qu'à ce que je dis.

Mme Lefaucheux. Mon propos, justement, a trait à ce que vous venez de dire, monsieur Laurin. Je ne voudrais pas que l'Assemblée discernât, entendant l'affaire aujourd'hui débattue, des positions personnelles. Le problème est beaucoup trop grave pour ne pas dépasser les soucis particuliers. Vous soulignez, monsieur Laurin, que j'ai présidé ce petit groupe d'étude, fort modeste mais qui a tout de même travaillé...

M. Laurin. ...efficacement.

Mme Lefaucheux. ...de son mieux; je ne voudrais pas que mes collègues pussent songer à un quelconque souci personnel. Ce n'est absolument pas le cas.

M. Laurin. Si vous m'aviez laissé continuer, madame, j'aurais parlé de la vie efficace et éphémère de cette sous-commission, ce que je vais donc faire maintenant.

Mme Lefaucheux, à qui je dois ici rendre hommage, a dirigé cette sous-commission si activement que ses travaux m'ont surpris par leur rapidité. En effet, en huit jours, les membres de la sous-commission — qui comprenait M. Ya Doumbia à qui je tiens à rendre également hommage — ayant travaillé une partie de la dernière nuit, nous ont apporté le texte qui vous est aujourd'hui soumis...

M. Habib-Deloncle. C'est une étude approfondie...

Mme Lefaucheux. ...sur un projet déposé depuis de nombreuses années!

M. Laurin. C'est, en effet, une question qui nous préoccupe depuis très longtemps, et je ne considère nullement le travail de la commission, appuyé de celui de la sous-commission, comme une improvisation; mais ce qui m'étonne, c'est qu'ayant fait état de ce problème, passionnant mais en suspens depuis des années, devant la commission de politique générale, lors de la reprise de ses travaux, on se soit aperçu dans les huit jours qu'il fallait le résoudre dans la quinzaine suivante. (*Sourires.*) Ce n'est pas un reproche et je rends encore hommage à l'efficacité du travail de la sous-commission.

M. Ya Doumbia. Puis-je vous interrompre, monsieur Laurin ?

M. Laurin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ya Doumbia. Vous pourriez dire également à l'Assemblée que vous avez invité la sous-commission à aller très vite.

M. Laurin. Mais je le dis! Lors de sa réunion, la commission de politique générale — qui doit ces explications à l'Assem-

blée, puisqu'elle n'a pas à intervenir dans ce débat, n'étant plus saisie au fond — a donc eu connaissance de ce travail, qui, *a priori*, n'a pas rencontré un accord unanime.

Mme Lefaucheux. Il a été voté!

M. Laurin. Je dis, madame, que ce travail n'a pas recueilli l'unanimité des voix à la commission. Si c'est inexact, je vous prie de le rectifier.

Mme Lefaucheux. Il a eu la majorité, simplement.

M. Laurin. Madame, majorité et unanimité sont choses différentes en langage parlementaire.

Cette sous-commission a formulé des conclusions, et ici, certains de mes collègues, en particulier des collègues de mon groupe, MM. Delmas et Chiarasini, ont proposé, en vue de faire l'unanimité, d'accepter tous les considérants de la sous-commission, mais de demander, avant de nous prononcer sur la deuxième partie de la proposition de M. Ya Doumbia, de Mme Lefaucheux et d'un certain nombre de conseillers, que le projet du Gouvernement nous fût préalablement soumis, afin de travailler sur des textes qui, émanant de la rue Oudinot, ne se réclament peut-être pas de la même mystique que ceux de la sous-commission, mais qui ont au moins le même sérieux et le même degré de préparation. Mme Lefaucheux a catégoriquement refusé de se rallier à ce point de vue...

Mme Lefaucheux. Mais non!

M. Laurin. Mais si, madame, et c'est dans ces conditions que la commission de politique générale a été amenée à demander à un certain nombre de ses membres de déposer une proposition en leur nom personnel, la commission ne voulant pas retarder le débat et M. Ya Doumbia ayant dit qu'il tenait essentiellement à y participer avant de se rendre dans son territoire. Voilà pourquoi nous sommes saisis de cette proposition. Puis, des incidents d'ordre réglementaire survenant, la commission de la législation a été appelée à son tour à se saisir au fond de la question.

Tous les membres de cette Assemblée, tous les groupes sont d'accord avec les considérants de la sous-commission présidée par Mme Lefaucheux. Mais là où nous ne le sommes plus, c'est sur l'opportunité de la discussion, le jeudi 8 mars, dans les deux heures qui suivent, des proportions à définir au prochain concours. Pourquoi ? Mme Lefaucheux a bien voulu tout à l'heure reconnaître, ainsi que M. le président de la commission, que personne parmi les partisans de cette proposition n'était opposé à la discussion des proportions. J'en prends acte et m'en réjouis. Mais je juge cette définition des proportions inopportune, présentement, parce qu'autant les questions politiques peuvent être sujettes à des interprétations sur le plan technique, autant je tiens pour impossible que dans les deux ou trois années à venir, 50 p. 100 des places dans les concours puissent être, sur le plan technique, vétérinaire ou autre, réservées à des Africains. Non qu'ils en soient incapables — Mme Lefaucheux nous a signalé à plusieurs reprises l'intérêt d'avoir de nombreux agrégés africains — mais parce que beaucoup d'entre eux ne désirent pas devenir vétérinaires, pour ne parler que de cette spécialité.

Mme Lefaucheux. C'est vrai des agrégés, en particulier.

M. Laurin. C'est exact; beaucoup plus d'Africains sont candidats à l'agrégation ou à la licence qu'au doctorat vétérinaire.

J'ajoute que nous nous faisons vraiment, dans cette affaire, une querelle de mots, car s'il s'agissait d'atermoyer, de renvoyer *sine die* ce projet...

M. Ya Doumbia. Me permettez vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Laurin. Volontiers.

M. le président. La parole est M. Ya Doumbia, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ya Doumbia. Puisque vous avez tenu à donner un compte-rendu fidèle des conditions dans lesquelles la sous-commission a été créée, vous auriez dû, je crois, dire aussi à l'Assemblée qu'après avoir demandé à la sous-commission de faire diligence, lorsque celle-ci a présenté son projet de rapport, vous avez déclaré vous-même que, pour l'africanisation des cadres, en aucun cas on n'avait pensé que la sous-commission s'attaquerait au cadre des administrateurs, réservé, dans votre esprit, aux fonctionnaires d'origine métropolitaine. Cela aussi devait être dit à l'Assemblée.

M. Laurin. Je ne voulais pas alourdir ce débat, mais vous m'offrez l'occasion de répéter ce que je me suis permis d'indiquer à titre personnel en commission comme étant ma conviction profonde.

Quand cette sous-commission d'africanisation des cadres — tel était son nom — a été créée, il s'agissait, selon moi, d'étudier un certain nombre de mesures applicables à tous les cadres.

M. Ya Doumbia. Sauf un !

M. Laurin. J'ai été fort étonné que les conclusions de la sous-commission, laissassent entendre, après un considérant majeur disant que l'africanisation des cadres était un problème très vaste, qu'il y avait une « Bastille » à prendre, avant toutes les autres: le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

M. Ya Doumbia. Vous avez alors répliqué que, si un cadre devait, au contraire, rester intact, c'était celui-là.

M. Laurin. Permettez-moi de poursuivre... Je vous ai dit que je ne partageais pas votre point de vue, estimant — je l'ai précisé il y a une semaine — que, dans le projet de réorganisation de la fonction publique outre-mer, il est fait état, aussi bien dans le projet Teigen autrefois déposé que, par allusion, dans celui qui nous est actuellement soumis, d'une considération constitutionnelle établissant la distinction suivante: désormais il y aurait, d'une part, des services de l'Etat républicain, en quelque sorte services de souveraineté devant s'exercer non seulement dans la métropole mais encore dans tous les territoires d'outre-mer dépendant de la République, d'autre part, des services territoriaux dont les assemblées locales auraient à connaître parce qu'elles voteraient les traitements de ceux qui en feraient partie, ces services étant placés sous le contrôle des conseils de gouvernement.

J'ai précisé également que, à mon avis, le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer devait être ouvert, à titre ou à diplôme égal, à tous les citoyens de l'Union française, mais que le cadre incarnant effectivement cette souveraineté, le cadre par excellence de l'Etat républicain, celui à qui incombait outre-mer la représentation de la métropole, véritable moteur de la République, était le cadre de l'administration de la France d'outre-mer.

Toutefois, je le répète, nous ne sommes pas opposés à toute considération. Si demain le Gouvernement, comme il en a l'intention, nous demande de faire un effort particulier dans les douze mois qui viennent pour que les promotions soient augmentées et que tous les jeunes gens d'Afrique ou de Madagascar aptes à devenir administrateurs de la France d'outre-mer soient admis, je le suivrai.

Si le Gouvernement décide que, désormais, les concours auront une orientation différente et tiendront compte des difficultés d'enseignement rencontrées par les autochtones dans certains territoires, sans admettre toutefois des diplômes au rabais dont personne ne veut, mais en adoptant des conditions particulières permettant aux candidats de se présenter aux examens, je voterai ces projets. C'est dire combien je suis logique avec moi-même.

Je ne comprends pas l'acharnement à vouloir, dans les quarante-huit heures, déposer ces conclusions. Pourquoi ? Ou bien c'est une opération politique, ce que je ne pense pas, ou bien l'on veut faire un travail sérieux.

Si, dans ce dernier cas, l'on n'a pas confiance dans le Gouvernement, il est un moyen extrêmement simple d'y parer. Si nous ne sommes pas saisis de ce projet, nous avons toujours le biais de la loi-cadre. Je ne partage pas, en effet, le point de vue de la commission de la législation, je l'ai dit tout à l'heure à M. Junillon. S'il est exact que le Gouvernement prépare un texte particulier, différent de la loi-cadre actuelle, concernant l'école nationale de la France d'outre-mer, il n'en est pas moins vrai que, dans son article 4, le projet de loi-cadre que la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour de mardi prochain, prévoit que « le Gouvernement pourra, par décret, d'une part faciliter l'accès des fonctionnaires d'origine locale à des échelons plus élevés de la hiérarchie, et permettre leur substitution progressive aux fonctionnaires d'origine métropolitaine, d'autre part, instituer une réglementation autonome de la fonction publique outre-mer », et dans cette dernière, l'école nationale de la France d'outre-mer est comprise.

Je dis donc que l'on nous cherche une mauvaise querelle. On peut très bien, même si l'on n'a pas confiance dans le Gouvernement, avoir un débat sérieux au fond sur ce sujet. Cependant, étant donné la renommée de l'école nationale de la France d'outre-mer et les immenses services que les administrateurs de la France d'outre-mer ont rendus à la France et à la République en faisant régner la justice partout où flottait le drapeau français, je préférerais, avec les auteurs de la pro-

position, un débat particulier sur cette question. Je ne veux, ce faisant, pas me prononcer définitivement sur la motion préalable, mais user seulement d'un biais. Je m'abstiendrai en tant que président de la commission dans cette affaire. Mon désir profond est que ce débat soit empreint de toute la solennité voulue et que nous soyons saisis par le Gouvernement de ce projet.

Il ne sert à rien d'énoncer aujourd'hui des proportions que beaucoup de gens de bonne foi jugent impossible à réaliser. C'est la raison pour laquelle, indépendamment de toute motion préalable, je souhaite que l'Assemblée vote aujourd'hui le dispositif et que, pour tout ce qui est proportions, elle attende le projet précis du Gouvernement qui nous permettra de nous prononcer en toute clarté.

Je le répète, un biais réglementaire nous permet, si vous êtes convaincus les uns et les autres que le Gouvernement est de mauvaise foi en cette affaire — ce qui n'est pas mon sentiment — d'en discuter à propos de l'article 4 de la loi-cadre. La commission de politique générale interrogera sur ce point, demain, M. Defferre, ministre de la France d'outre-mer, qui vient nous parler de cette loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Je voudrais préciser, à la suite des déclarations que vient de faire M. Laurin, en sa qualité de président de la commission de politique générale ou plus souvent en son nom personnel, que je ne crois pas avoir pris en commission cette attitude intransigeante...

M. Habib-Deloncle. Mais si!

Mme Lefaucheux. Ne faites pas comme moi, monsieur Habib-Deloncle, n'interrompez pas! (*Sourires.*)

M. Habib-Deloncle. Je vous prie de m'excuser.

Mme Lefaucheux. Si je n'ai pas cherché l'unanimité de la commission de politique générale, c'est que cette unanimité ne s'appliquait qu'aux « considérants » de notre proposition. Encore une fois, une unanimité sur des affirmations de principe est non seulement inutile, inefficace, mais nuisible. Si donc j'ai voulu dépasser cette unanimité sur de simples considérants, c'est que le dispositif comporte une notion essentielle attendue par toutes les jeunes élites d'outre-mer et qui leur permettrait l'accession à ce que M. Laurin appelle « le cadre de la souveraineté », celle d'un contingent de places réservées à une catégorie de candidats.

M. Laurin vient de préciser une position qui m'étonne quelque peu; si c'est la sienne, nous sommes presque d'accord. Il y a, nous dit-il, dans le dispositif, une question très délicate qui mérite discussion, celle des pourcentages.

De quoi s'agit-il ? Des contingents que nous voulons voir réserver, dans tous les examens et concours préparant dans la métropole à l'exercice de la fonction publique outre-mer, non pas strictement à des originaires des territoires, il y aurait là une cause de caractère racial qui ne nous plairait pas, mais à des gens ayant une expérience particulière de l'outre-mer, affirmée par un certain nombre d'années passées dans le territoire.

S'il s'agit des pourcentages, nous sommes prêts à reconnaître qu'on peut en discuter, et je crois que M. Junillon, comme M. Ya Doumbia, comme les membres du petit groupe d'étude ou de la commission de politique générale, accepteraient cette discussion. Mais sur le principe du contingent réservé aux candidats ayant passé un minimum d'années dans les territoires d'outre-mer, nous sommes intransigeants. C'est la mesure qu'attendent les étudiants actuellement dans la métropole pour envisager d'entrer dans la carrière administrative par la grande voie, par celle des concours, par celle des examens.

M. Laurin prétend que nous ne trouverons pas tout de suite une proportion importante de candidats d'origine autochtone pour les cadres techniques; je ne suis pas d'accord avec lui; mais envisagez simplement l'administration proprement dite, c'est-à-dire l'école de la France d'outre-mer. Vous avez dans la métropole des milliers d'étudiants, et parmi eux quelques-uns en sont au stade de l'agrégation, le plus difficile des concours; vous avez de nombreux licenciés. Ne croyez-vous pas que, parmi ces licenciés, nous pourrions trouver l'élite capable de fournir un contingent, dès cette année, pour la fonction publique ? Je voudrais que très rapidement ce contingent devînt majoritaire.

Mes chers collègues, la question est très simple et nous pouvons dès aujourd'hui nous prononcer sur le principe. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Je voudrais simplement répondre à M. le président de la commission, puis à Mme Lefaucheux. Aussi bien M. Ya Doumbia que M. le président de la commission ont plaidé au fond; l'Assemblée me rendra cette justice que je l'avais abordé aussi peu qu'il était nécessaire pour justifier une motion préalable; mais abordant le fond on semble, malgré les protestations verbales, croire que les auteurs de la motion ne sont pas, autant que tous les autres, partisans des mesures proposées.

Encore une fois, sur le principe, je renouvelle l'affirmation qui avait été la mienne tout à l'heure, il n'y a pas de désaccord. Mme Lefaucheux veut bien nous dire, après M. le président de la commission, qu'elle ne met dans cette discussion aucune intransigeance quant aux proportions. Je dois à la vérité de dire que c'est la première fois dans ce débat, en commission notamment, qu'elle me donne ce sentiment; j'en suis très heureux.

Lors de la dernière séance de la commission de la législation, je n'étais pas le seul — j'en prends à témoin ceux qui y assistaient — à penser que tout amendement quel qu'il fût aurait été repoussé, et qu'il existait une volonté déterminée de faire de ce texte un texte de combat, de ne transiger en rien sur ses modalités.

M. le président de la commission. Me permettez-vous une courte interruption ?...

M. Habib-Deloncle. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, je m'excuse de ne pouvoir laisser passer cette affirmation sans vous opposer un démenti très ferme et, néanmoins, courtois.

M. Habib-Deloncle. Vous l'êtes toujours, monsieur le président!

M. le président de la commission. Laisser croire qu'à la commission il y a de telles tendances serait contraire à la vérité comme aux habitudes du président, soyez-en bien persuadé, non seulement pour aujourd'hui mais pour l'avenir.

M. La Gravière. Nous en sommes bien persuadés, en effet.

M. le président de la commission. Me référant au procès-verbal de la réunion de la commission — dont la lecture ici me paraît inutile — je vous demande de vous rappeler avoir déclaré, et c'était votre droit, à partir du moment où un vote fut émis sur l'ensemble du rapport, ne plus vouloir participer à la discussion.

J'avais reconnu pourtant — et le procès-verbal en fait foi — les imperfections du rapport; j'ai toutefois précisé qu'il s'agissait là d'une « simple et modeste base de travail ». Telles furent mes expressions, pour bien montrer et démontrer si possible que ce rapport doit être seulement considéré comme tel, ce qui laisse entière votre possibilité d'en discuter les modalités précises d'application.

M. Ya Doumbia. Très bien!

M. Habib-Deloncle. Puisque M. le président de la commission veut bien citer le procès-verbal de la commission...

M. le président de la commission. Je ne l'ai pas cité, j'y ai fait référence.

M. Habib-Deloncle. ...je pense qu'il trouvera dans le compte rendu de la séance précédente la déclaration de M. Ya Doumbia confirmant d'ailleurs ce qu'il m'avait dit au sortir du ministère de la France d'outre-mer et par laquelle il reconnaissait que le travail accompli par l'Assemblée serait plus utile s'il s'engageait sur la base du texte gouvernemental plutôt que sur une simple proposition.

On nous propose une discussion nouvelle et on nous dit être prêts à discuter les pourcentages. Mais quelle sera votre unité de mesure ? Le rapport ne précise même pas — M. le président l'a d'ailleurs reconnu — le nombre de places à mettre au concours cette année. Il n'a pas fait référence à des chiffres...

Mme Lefaucheux. Ils ne sont pas fixés!

M. Habib-Deloncle. ...qui, d'après ma documentation, attestent la décroissance du nombre des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Tout ce que nous pourrons discuter aujourd'hui sera arbitraire en l'absence d'informations sérieuses émanant de celui qui a le plus qualité pour les donner, c'est-à-dire le Gouvernement. Je rappelle que la réglementation de l'école nationale de la France d'outre-mer relève essentiellement du Gouvernement et que nous devons nous féliciter de ce qu'il ait pensé à nous saisir pour avis.

La motion préalable est le seul texte qui comporte, d'ailleurs, l'invitation au Gouvernement à saisir notre Assemblée. Le Gouvernement n'est pas tenu, je le répète, de nous saisir du décret; il n'est pas tenu de nous consulter en la matière. La proposition n'a pas réclamé qu'il nous soumît ces textes; la motion préalable le réclame. Si Mme Lefaucheux estime inutile un considérant de principe, je veux bien le supprimer; au contraire, je pensais que, psychologiquement, il était nécessaire, sur ce point, d'affirmer l'unanimité de l'Assemblée. Mais si nous nous engageons aujourd'hui dans la discussion des pourcentages et des modalités d'application, nous allons diviser les membres de cette Assemblée sans qu'aucun fait, sans qu'aucune réalité vienne les départager. Nous nous laisserons guider, pour trancher la question, par des sentiments et des estimations personnelles, nous nous livrerons à des évaluations subjectives sans aucun fondement.

C'est pourquoi, m'élevant une nouvelle fois contre tout ce qui a pu être dit au fond dans cette affaire, qui laisserait présumer notre hostilité à la réforme proposée, j'insiste pour que l'Assemblée fasse un effort de sagesse. Tout à l'heure, dans la réponse que M. le président de la commission de la législation a faite à mon intervention, j'avais cru discerner cette nostalgie du travail sérieux si conforme à son tempérament, cette nostalgie d'un travail efficace à partir d'un texte valable et non sur une proposition dont nous ne méconnaissons pas l'intérêt, mais qui fut établie sans que fussent précisées les proportions permettant de nous prononcer en connaissance de cause. C'est à M. le président de la commission de la législation que j'en appelle contre lui-même. (*Sourires.*) Il sait quels sont les usages de cette Assemblée et je suis persuadé que, dans son âme et conscience, il ne peut pas ne pas reconnaître la force d'une partie des arguments que je présente aujourd'hui. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de bien vouloir se rallier à la motion préalable, en y voyant simplement la manifestation d'un souci d'efficacité.

M. le président de la commission. Ce serait à mon tour d'évoquer la sirène... (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au début de ce débat, j'ai demandé à M. le président de la commission de la législation quel était l'avis du Gouvernement sur la question. Diverses réponses, directes ou indirectes, et — si je puis dire — publiques ou moins publiques, ont été faites à ma question. Il en ressort que le Gouvernement n'aurait pas encore arrêté tout à fait sa position en la matière. Cela nous paraît une excellente raison pour lui faire connaître l'avis des élus d'outre-mer et, je veux l'espérer, celui de notre Assemblée. C'est pourquoi nous voterons contre la motion préalable qui nous est soumise. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Mes chers collègues, j'ai quelque timidité à prendre la parole aujourd'hui parce que je ne me trouve pas d'accord avec plusieurs de nos collègues qui, hier, me flattaient d'une façon excessive en me présentant comme un technicien. Ils savaient bien que, souvent, je n'étais pas d'accord avec eux. Ils m'excuseront de persévérer (*Sourires.*) et, précisément parce que je suis un technicien, d'envisager la motion dont vous êtes saisis sous son véritable jour.

L'Assemblée vient de discuter au fond la proposition principale alors qu'elle était seulement saisie d'une difficulté de procédure. Or, si certaines difficultés ne doivent pas passionner un débat, ce sont bien celles de procédure, et le texte même de la motion préalable indique qu'au fond nous sommes tous d'accord. Le paragraphe premier est, en effet, ainsi libellé: « L'Assemblée de l'Union française, souhaitant que soient prises dans les meilleurs délais possibles toutes mesures utiles pour assurer une intégration massive des citoyens d'outre-mer, étudiants et fonctionnaires, dans les cadres généraux d'outre-mer... ». Ce paragraphe a une signification et recueillera certainement l'unanimité.

D'où vient alors la divergence des points de vue ? Seulement d'une question de procédure: on nous demande de voter immédiatement au fond sur une proposition hâtivement établie, sur laquelle une discussion très large peut évidemment intervenir. Je ne m'opposerais certainement pas à cette discussion si nous ne savions, par ailleurs, que le Gouvernement est prêt à nous transmettre un texte sur lequel nous pourrons exercer notre droit de contrôle, notre droit de critique, de « réformation », au moins provisoire. Nous sommes d'autant plus désireux de connaître les propositions du Gouvernement que, précédemment, nous avons entendu un ministre nous dire ici que les difficultés de réforme dans tous les pays d'outre-mer provenaient en grande partie des règles de la fonction publique dont les fonctionnaires, à juste titre, se targuent pour conserver des situations légitimement acquises.

Qui est plus capable que le Gouvernement de faire des propositions tenant compte précisément de ces règles préalables, de ces règles préétablies de la fonction publique ?

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'attendre quelques jours. Vous serez peut-être surpris, mais je vous prie de constater que je fais confiance au gouvernement actuel...

M. Soppo Priso. C'est ce qui nous étonne!

M. Pialoux. ... gouvernement auquel mes amis politiques ne participent pas.

M. Ya Doumbia. Je vous remercie de prendre la défense du gouvernement actuel et nous en prenons acte. Je voudrais simplement rappeler à l'Assemblée que cette question avait été inscrite plusieurs fois à l'ordre du jour et que c'est précisément sur votre demande qu'en commission j'ai retardé mon départ d'une semaine. La commission de la législation était d'accord avec moi pour dire que, saisis ou non d'un texte, nous allions demander à l'Assemblée la discussion de cette affaire aujourd'hui.

M. Pialoux. Mais, mon cher collègue, je ne reproche pas à la commission d'avoir conclu aujourd'hui comme elle a cru devoir le faire; mon intention d'aller vite et de donner satisfaction au plus tôt, mais dans la clarté, je l'avais précisément exprimée en commission, puisque nous en revenons aux débats de commission. N'est-ce pas moi qui ai proposé que M. le président, accompagné de MM. Ya Doumbia et Habib-Deloncle, entrât en communication officieuse avec les organes du Gouvernement ? J'espérais que celui-ci pourrait vous donner des indications précises. Il ne l'a pas fait. Aussi j'ai cessé mon opposition pour que la commission délibérât, mais vous avouerez que j'ai bien le droit d'exposer mon point de vue devant l'Assemblée en l'absence d'une réponse précise et immédiate du Gouvernement.

On nous a assuré aussi que le Gouvernement était sur le point de nous transmettre un texte qui tiendra compte d'une partie de nos désirs mais qui prévoit provisoirement un autre procédé, c'est-à-dire un ensemble de règles qui, à mon sens, formeront un tout. Croyez-vous que les autochtones perdront quelque chose en attendant une dizaine de jours ...

M. Ya Doumbia. Voilà dix ans qu'ils attendent!

M. Pialoux. ...pour émettre un avis autorisé, sur un texte gouvernemental, au lieu d'un vœu dont il ne sera peut-être pas tenu compte.

Je souhaite que mes observations entraînent la conviction de la grande majorité des indépendants et paysans. Vous voyez bien que c'est à l'efficacité que je veux aboutir, qualité que j'ai toujours recherchée. L'expérience démontre qu'elle est réelle — bien que contestée quelquefois — lorsque nous donnons notre opinion sur un texte gouvernemental, tandis qu'elle devient parfois illusoire lorsqu'elle prend la forme d'un simple vœu.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. La nécessité d'une séance de nuit s'impose. Nous tenons, nous élus d'Afrique, à voir résoudre cette question ce soir car d'ici une semaine, nous partons tous, appelés par le renouvellement des bureaux des assemblées territoriales.

M. le président. La parole est à M. Guillabert.

M. Guillabert. Je ferai d'abord respectueusement observer à M. le bâtonnier Pialoux que s'il y a eu un incident de procédure, il conviendrait de joindre l'incident au fond et d'examiner complètement l'affaire. Nous verrons alors, monsieur le bâtonnier, que nous ne sommes pas d'accord, contrairement à ce que vous pensez.

M. Bégarra. C'est une explication entre avocats! (*Sourires.*)

M. Pialoux. Je ne crois pas que la procédure parlementaire nous permette, joignant l'incident au fond, d'aborder le fond avant d'avoir rejeté la motion préalable.

M. Guillabert. Vous aviez placé la discussion sur un certain terrain, c'est pourquoi je me permettais de vous répondre dans le même sens.

Le groupe des indépendants d'outre-mer votera contre la motion préalable et pour les rapports présentés par nos collègues rapporteurs des commissions saisies. Très brièvement.

je vais vous indiquer les raisons de notre position. Tout d'abord, la proposition est constructive et, par expérience, nous préférons un texte constructif à de vagues assurances.

En effet, comme vous l'ont dit très justement certains de nos collègues, en particulier M. Ya Doumbia, depuis dix ans, des assurances et des promesses formelles nous sont faites sur cet important problème. On vient nous dire aujourd'hui d'attendre encore quelques jours...

Au cours des discussions de cette affaire en commission, ce n'est pas le premier argument en faveur du report de l'affaire qui nous est présenté, et nous avons un peu l'impression — je m'excuse de le dire très amicalement, en particulier à mon collègue M. Habib-Deloncle — que l'on cherche par des moyens divers à retarder indéfiniment la discussion de cette affaire devant l'Assemblée..

M. Habib-Deloncle. Il est vraiment pénible de vous entendre émettre une telle opinion.

M. Louis Delmas. Nous ne voulons pas nous contenter d'un vœu.

M. Guillabert. Depuis dix ans, en effet, des vœux sont émis en la matière, mais c'est la première fois qu'une proposition constructive est faite; elle vaut ce qu'elle vaut; elle n'est pas parfaite, j'en conviens, mais nous préférons un texte précis à quelque chose d'imprécis. Si le Gouvernement, comme l'a dit justement un orateur tout à l'heure, veut s'inspirer de nos travaux, nous aurons fait œuvre utile.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'élever le ton: loin de moi l'intention de passionner le débat! L'essentiel de mon intervention sera une adresse aux élèves de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer. Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour les remercier, de la part des populations d'outre-mer, de la façon dont ils ont compris nos problèmes. C'est un point très important pour nous, élus africains; nous sentons que quelque chose a changé chez ceux appelés demain à former les cadres administratifs outre-mer; je tenais, au nom de mes collègues, élus d'outre-mer — unanimes, j'en suis persuadé — à leur dire un grand merci pour leur action et leur compréhension. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, la question qui nous est soumise me paraît être d'une certaine gravité, si j'en juge par le nombre et l'importance des interventions, les unes et les autres inspirées, je crois, par un souci d'efficacité.

Je ne veux pas, à l'heure présente, me prononcer, mais pour conclure ce débat par une décision rationnelle, il serait peut-être bon que l'on nous accordât une suspension de séance nous permettant de réunir nos groupes respectifs, d'y déterminer notre position et de revenir devant l'Assemblée avec des avis bien définis. L'objet du débat me paraît en valoir la peine. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité d'une suspension de séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-neuf heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, si tout à l'heure j'ai pris l'initiative de demander une suspension de séance, c'était pour permettre à chacun des groupes de discuter sur l'opportunité de l'examen de cette motion préalable.

Depuis, j'ai eu quelques informations, et je crois savoir que très prochainement des précisions pourront être fournies à cette Assemblée sur la question qui nous intéresse ce soir.

Ne serait-il pas plus sage de renvoyer à la semaine prochaine l'examen de cette question sans nous prononcer ni sur la motion préalable ni sur la proposition elle-même? Ce serait à la fois prudent et efficace de ne pas nous engager dans un débat qui pourrait se trouver transformé par les informations qui nous parviendront. Il me semble préférable d'attendre les documents officiels pour nous prononcer sur ce problème. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Héline demande le renvoi de la discussion à une autre séance.

Quel est l'avis de la commission?...

M. le président de la commission. La commission a le regret de constater que la proposition de notre collègue M. Héline aboutit indirectement au résultat recherché par les auteurs de la motion préalable.

M. Dède. Exactement!

M. le président de la commission. Je sais bien que telle n'est peut-être pas — n'est sûrement pas — votre intention, monsieur Héline, mais il faut être réaliste: le renvoi à la semaine prochaine, étant donné l'ordonnance de nos travaux, signifierait un renvoi *sine die*. Ce qui reviendrait à donner satisfaction aux auteurs de la motion préalable. (*Protestations sur divers bancs.*) Et cela ne correspondrait pas au vœu de la majorité de la commission de la législation. En conséquence, celle-ci est au regret de ne pouvoir accepter la proposition de M. Héline.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je voudrais, avec toute la courtoisie nécessaire, répondre à M. le président de la commission. Il n'est pas du tout dans mon intention de défendre la motion préalable, puisque j'ai demandé à l'Assemblée de ne se prononcer ni sur son texte ni sur la proposition; d'autre part, si l'on veut évoquer la motion préalable, ses auteurs disent en termes très clairs qu'ils ne sont pas hostiles à la question posée, et si, personnellement, je donnais mon sentiment, je serais loin d'y être opposé.

M. Georges Oudard. Personne ne l'est!

M. Héline. Je répète que nous souhaitons être en mesure de décider en toute connaissance de cause et que le délai demandé sera très court.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Héline. Il me paraît plus utile, plus raisonnable de reporter à la semaine prochaine l'examen de cette importante question. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur la demande de renvoi de la discussion à une séance ultérieure, demande repoussée par la commission.

M. Bougenot. Je demande un scrutin au nom du groupe des républicains indépendants.

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bougenot, au nom du groupe des républicains indépendants

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le pointage est de droit en vertu de l'article 73 du règlement.

Il va y être procédé.

Les résultats du pointage seront proclamés ultérieurement.

— 7 —

FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION

M. Laurin, *président de la commission de politique générale.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. le président de la commission de politique générale. Je voudrais demander à l'Assemblée, en accord avec M. Guillabert, rapporteur, et mettant à profit le temps des opérations de pointage, de tenir une séance mardi matin pour discuter de la question concernant les évènements de Montpellier.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande formulée par M. le président de la commission de politique

générale, tendant à fixer une séance mardi matin pour discuter du rapport de M. Guillabert.

Quelle heure proposez-vous, monsieur le président ?...

M. le président de la commission de politique générale. Dix heures.

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Mes chers collègues, étant donné que certaines commissions siègent d'habitude le mardi matin et que, sans aucun doute, le débat sur la loi-cadre se poursuivra en séance de nuit, ne pourrait-on pas examiner au début de la séance de l'après-midi, à quinze heures, la question dont M. Guillabert est le rapporteur, ayant le sentiment qu'aucun groupe de l'Assemblée — je dis bien « aucun » — n'a l'intention d'envenimer ce débat, ni même de l'étendre ?

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. le président de la commission de politique générale. Monsieur le président, je fais l'Assemblée juge de cette proposition, contraire à celle de la conférence des présidents.

M. Georget. L'Assemblée est souveraine.

M. le président de la commission de politique générale. Je dois lui rappeler, afin de la mettre devant ses responsabilités, que si cette séance commence à quinze heures et si le débat sur la proposition de M. Guillabert, relative aux incidents de Montpellier, dure trois heures — ce qui est le minimum, un certain nombre de longues interventions devant avoir lieu — nous ne pourrons pratiquement pas aborder avant la séance de nuit l'examen du projet gouvernemental, d'une extrême importance. Or, nous avons pris l'engagement formel de donner notre avis avant le mercredi matin neuf heures, moment auquel la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale se saisira de ce projet.

Je dois donc attirer l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à tenir une séance mardi matin pour examiner cette première question et engager le débat sur le projet de loi-cadre.

Cela dit, la commission de politique générale est à la disposition de l'Assemblée.

M. Guillabert. Je propose, monsieur le président, d'avancer à 14 heures 30 la séance de mardi, pour les raisons données par M. le président Oudard. Nous pourrons ainsi terminer en temps voulu le débat sur les incidents de Montpellier.

M. Bougenot. Le groupe des républicains indépendants accepte la proposition de M. Guillabert. Je ferai, toutefois, une remarque : hier, à la commission de politique générale, M. Guillabert a plaidé pour la discussion immédiate de son rapport, disant qu'il y avait une extrême urgence, pour l'Assemblée, à se prononcer sur ses conclusions qui, la semaine prochaine, n'auraient plus aucune signification. Je suis donc un peu surpris qu'au lieu de nous demander de tenir une séance de nuit aujourd'hui, il propose de reporter le débat à la séance de mardi. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission de politique générale, tendant à tenir séance mardi prochain à 10 heures.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. Guillabert. Je demande que soit mise aux voix ma proposition tendant à fixer à 14 heures 30 l'ouverture de la prochaine séance de mardi. Quant à M. Bougenot, ne voulant pas alourdir inutilement ce débat, je lui répondrai en particulier.

M. le président. L'Assemblée est parfaitement maîtresse de modifier l'heure de la séance, donc de la porter à 14 heures 30, au lieu de 15 heures...

Plusieurs conseillers, à gauche et au centre. Plutôt 14 heures !

M. le président. Je propose donc à l'Assemblée de fixer l'ouverture de sa séance de mardi prochain à 14 heures, la majorité semblant vouloir satisfaire à la demande de M. le président de la commission de politique générale.

(*L'Assemblée, consultée, fixe à 14 heures l'ouverture de la séance du mardi 13 mars.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute décider une courte suspension de séance pour permettre d'attendre les résultats des opérations de pointage. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

— 8 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

EXERCICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition. Adoption.

M. le président. La séance est reprise.

Nous revenons à la discussion d'urgence de la proposition de MM. Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Mme Lefaucheux, MM. Ahidjo, Max André, Charles-Cros, Hakoumé, Legentilhomme, Rosenfeld, Soppo Priso, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer pour les citoyens originaires des territoires d'outre-mer (nos 150, 151 et 167, session 1955-1956).

Voici, après pointage, le résultat du scrutin sur le renvoi à une séance ultérieure de la discussion de la proposition relative à l'exercice de la fonction publique outre-mer :

Nombre de votants	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	74
Contre	83

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Par conséquent, la suite de l'ordre du jour appelle le vote sur la motion préalable.

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, étant donné le scrutin qui vient d'intervenir, je crois inutile d'appeler l'Assemblée à voter sur la motion préalable, car ce vote ne pourrait donner qu'un résultat moins favorable que celui du précédent scrutin.

Par conséquent, en accord avec les cosignataires de la motion préalable, je la retire.

M. le président. La motion préalable est retirée.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. La discussion générale, puis celle de la proposition même, demandent un certain temps. Peut-être une suspension de séance permettrait-elle de mieux étudier dans quelles conditions pourrait, éventuellement, être modifiée la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Junillon, *président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* La commission est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute faire sienne la suggestion de M. Antonini. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt et une heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discusssion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la Constitution du 27 octobre 1946 proclame que les peuples d'outre-mer doivent, dans un avenir aussi rapproché que possible, s'administrer eux-mêmes ;

« Considérant que ce but ne peut être atteint sans une formation massive et loyale de cadres administratifs de direction, originaires des territoires d'outre-mer ;

« Considérant le nombre de plus en plus élevé d'étudiants d'outre-mer de l'enseignement supérieur destinés à constituer les cadres d'autorité de ces territoires ;

« Considérant que le retour outre-mer de ces jeunes gens doit être facilité par tous les moyens;

« Considérant qu'une obstruction systématique qui tendrait à écarter des cadres généraux d'outre-mer cette jeunesse formée dans les grandes écoles et les universités françaises ne pourrait que l'aigrir et nuire, par cela même, à l'évolution politique future des pays d'outre-mer;

« Invite le Gouvernement à prendre dans les meilleurs délais possibles toutes mesures utiles pour assurer une intégration massive des étudiants d'outre-mer dans les cadres généraux d'outre-mer, en prévoyant:

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places réservé aux candidats qui auront passé 15 années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins 25 ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer;

« *b*) Pour le concours de 1956 de l'école nationale de la France d'outre-mer, 40 p. 100 d'élèves remplissant les conditions de séjour fixées ci-dessus;

« *c*) Pour 1957, une proportion d'élèves originaires d'outre-mer de 60 p. 100 pour l'école nationale de la France d'outre-mer; dans un délai de 5 ans, cette proportion devra atteindre 75 p. 100;

« *d*) Pour les différents concours techniques, une proportion pouvant varier, sans cependant être jamais inférieure à 50 p. 100, à partir de 1958;

« *e*) Pour le cadre de l'administration générale (ou le cadre des attachés d'administration) un recrutement réservé dès 1957 à 100 p. 100 aux candidats prévus à l'alinéa *a*).

« La clause de séjour ne peut s'appliquer aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonction qui voudraient se présenter aux épreuves du concours B ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Habib-Deloncle, tendant à rédiger comme suit le cinquième alinéa de la proposition.

« Condamnant toute distinction qui tendrait à écarter des cadres généraux d'outre-mer cette jeunesse formée dans les grandes écoles et les universités françaises »;

La parole est à M. Habib-Deloncle pour défendre son amendement.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, je m'excuse infiniment auprès de l'Assemblée, mais je demande une suspension de séance. En effet, d'autres amendements sont en préparation et j'aimerais en avoir connaissance avant de défendre celui dont vous venez de donner lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je ne saurais m'opposer à la demande de suspension formulée par M. Habib-Deloncle, étant donné la courtoisie que l'Assemblée a bien voulu manifester à mon égard, ce dont je la remercie.

M. le président. Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour suspendre la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Habib-Deloncle vient de m'informer qu'il retire son amendement dont j'ai précédemment donné lecture à l'Assemblée.

Je suis saisi d'un contreprojet présenté par MM. Antonini et Charlier et le groupe de l'union des gauches républicaines, ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la Constitution du 27 octobre 1946 proclame que les peuples d'outre-mer doivent, dans un avenir aussi rapproché que possible, s'administrer eux-mêmes;

« Considérant que ce but ne peut être atteint sans une formation massive et loyale de cadres administratifs de direction, originaires des territoires d'outre-mer;

« Considérant le nombre de plus en plus élevé d'étudiants d'outre-mer de l'enseignement supérieur destinés à constituer les cadres d'autorité de ces territoires;

« Considérant que le retour outre-mer de ces jeunes gens doit être facilité par tous les moyens;

« Considérant qu'une obstruction systématique qui tendrait à écarter des cadres généraux d'outre-mer cette jeunesse formée dans les grandes écoles et les universités françaises, ne pourrait que l'aigrir, et nuire, par cela même, à l'évolution politique future des pays d'outre-mer,

« Invite le Gouvernement à prendre, dans les meilleurs délais possibles, toutes mesures utiles pour assurer une intégration massive des étudiants d'outre-mer dans les cadres généraux d'outre-mer, en prévoyant:

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer un pourcentage de places réservées aux candidats qui auront satisfait à des années de présence suffisantes ou dont l'un des deux parents aura passé un séjour dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer d'une assez longue durée à déterminer;

« *b*) Pour le concours de 1956 de l'école nationale de la France d'outre-mer;

« *c*) Pour les différents concours techniques;

« *d*) Pour le cadre d'administration générale ou le cadre des attachés d'administration:

« Par des contingents réservés à déterminer et à adapter aux possibilités de recrutement.

« La clause de séjour ne peut s'appliquer aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonctions qui voudraient se présenter aux épreuves du concours B. »

Je rappelle qu'aux termes de l'article 65 du règlement l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contreprojet. Si celle-ci est prononcée, le contreprojet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du sixième paragraphe de l'article 64 du règlement « ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contreprojet, les représentants du haut conseil et du gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire ».

La parole est à M. Charlier pour défendre le contreprojet.

M. Charlier. Mesdames, messieurs, notre contreprojet, avant tout, tend à concilier les différentes thèses qui se sont présentées ce soir sur un projet qui nous est cher à tous. Il n'est pas question de discuter l'esprit dans lequel l'ensemble du projet initial a été présenté — c'est ce que nous avons cherché à reprendre dans ce texte. Nous estimons cependant que nous devons garder, compte tenu des dispositions qui nous sont promises dans un délai extrêmement proche, la possibilité d'ouvrir une large discussion sur ce qui pourra nous être présenté par le Gouvernement, et je déplore pour ma part l'absence d'une personnalité responsable qui aurait pu nous informer de ses intentions. Nous ne voulons absolument pas retarder le débat, et nous demandons la discussion au fond. Le texte que nous avons déposé permettra, pensons-nous, cette discussion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Mes chers collègues, le contreprojet dont il s'agit est caractérisé de la façon suivante. Dans une première partie, il reprend textuellement les considérations qui justifient les suggestions formulées par les auteurs de la proposition. Il est donc en harmonie avec le résultat des travaux de la commission.

Quant à la deuxième partie du texte — plus importante — sa caractéristique essentielle est une imprécision générale et un renvoi de la solution du problème au Gouvernement. J'observe, d'ailleurs, après un examen très rapide, une expression, qui me paraît difficilement admissible dans un texte de cette nature, où l'on parle, dans le dernier alinéa du paragraphe *a*), d'une « durée assez longue à déterminer »...

M. le président. Il faut lire: « d'une assez longue durée à déterminer. »

M. le président de la commission. Le vague de l'expression ne disparaît pas par la rectification qui vient d'être faite. Du point de vue juridique, je n'aime pas beaucoup — et d'autres avec moi, je pense, sont de cet avis — ces expressions qui permettent toutes les interprétations.

M. Héline. C'est la tâche de l'exécutif.

M. le président de la commission. C'est le rôle de notre Assemblée de savoir ce qu'elle veut et de le dire. Or, on constate — et cela paraît regrettable à la majorité de la commission — un transfert des responsabilités de l'Assemblée au Gouvernement. Il est fort probable que le Gouvernement, s'il s'en tenait à ce texte, aurait la liberté de décider de mesures d'application pratique qui pourraient ne pas correspondre à l'opinion générale de l'Assemblée parce que celle-ci se serait déclarée incapable de les formuler. Il faut, je le répète, savoir ce que l'on veut; il faut savoir choisir entre un vœu de caractère général qui n'engage personne et surtout pas la responsabilité collective ni la responsabilité individuelle des membres de cette

Assemblée — ce qui permettra ultérieurement de critiquer toute initiative gouvernementale non conforme à nos propres désirs — et une proposition précise émanant de la majorité de la commission, fournissant des indications nettes au Gouvernement. La commission a fait un choix, elle vous demande de faire le vôtre et mes remarques n'ont d'autre but que d'essayer de guider votre choix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dède. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dède contre le contre-projet.

M. Dède. Mesdames, messieurs, nous estimons que le contre-projet n'apporte rien de nouveau, si ce n'est la suppression complète des pourcentages. Nous ne pensons pas qu'il soit possible à l'Assemblée de discuter et de connaître les pourcentages si l'on n'admet pas ceux de la commission. Mais on pourrait décider que ces pourcentages ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

En effet, si les membres de l'Assemblée veulent intervenir dans le débat quant aux pourcentages, qu'ils nous saisissent de différents amendements; sinon, nous préférons retenir les pourcentages proposés par la commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet de MM. Antonini et Charlier.

M. Antonini. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. M. Dède vient de parler contre le contreprojet, et j'avoue, en toute sincérité, ne pas avoir compris les réserves qu'il vient d'évoquer.

Il nous a dit textuellement, si j'ai bien compris, que l'Assemblée n'était pas en état de connaître des pourcentages...

M. Dède. J'ai dit, ou si je me suis mal exprimé, j'ai voulu dire que la commission ayant étudié cette question, il était difficile à l'Assemblée de revenir sur les pourcentages contenus dans sa proposition.

M. Antonini. Je m'excuse, mon cher ami, mais il ne me semblait pas que vous ayez fait allusion au travail de la commission. Puisqu'on en parle je vais en parler également.

M. le président et rapporteur a dit dans quelles conditions a été mené le travail de la commission. Ce n'est pas une critique que je lui adresse mais M. Junillon a dû présenter son rapport après deux heures seulement consacrées à l'étude de la question et à la rédaction du texte. Je participe aux travaux de la commission et je me suis particulièrement intéressé à ses travaux en cette matière; je puis affirmer, sans crainte de démenti, qu'à aucun moment nous n'avons discuté de la façon dont pourraient être fixés ces pourcentages. Aucun élément d'appréciation n'a été donné à la commission et jusqu'à maintenant — depuis que nous discutons de cette affaire — aucun élément d'appréciation, je le répète, n'a été donné à l'Assemblée susceptible de nous permettre de nous faire une idée quelconque de la réalité ou de ce que peuvent valoir ces pourcentages.

M. Ya Doumbia. Monsieur Antonini, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Antonini. Je vous en prie.

M. Ya Doumbia. En tant que membre de la commission, je tiens à relever ici l'affirmation que vous venez d'apporter. En commission de la législation, vous et vos amis, avez, à un moment donné de la discussion, refusé systématiquement de continuer à y participer; vous êtes même partis pendant que la commission poursuivait sa réunion pour terminer le rapport de M. le président Junillon, et j'aimerais que celui-ci confirmât ce fait. Vous ne pouvez donc affirmer qu'à aucun moment nous n'avons statué sur les pourcentages, alors que pendant votre absence nous n'avons cessé d'en discuter. Vous avez, je le répète, refusé de participer à la discussion.

M. Antonini. Monsieur Ya Doumbia, ce n'est pas la première fois que vous m'interrompez pour me contredire. Je maintiens d'une façon formelle qu'à aucun moment la commission de législation n'a eu les éléments d'appréciation pour fixer ces pourcentages. Un premier vote — puisque vous m'obligez à dire tout ce qui s'est passé en commission — et M. le président de la commission, auquel je rends justice à cet égard, ne pourra que confirmer ce que j'avance...

M. Jean Guiter. Nous pouvons lui rendre justice à tous les égards.

M. Antonini. ...il s'agit, mon cher collègue, du point précis dont nous discutons en ce moment. On a mis aux voix la prise en considération d'une motion préalable — que j'ai déposée — demandant le maintien des considérants de la proposition jusqu'aux paragraphes relatifs aux pourcentages exclusivement. Cette prise en considération a été repoussée par dix voix contre huit. A ce moment-là, M. le président de la commission a demandé la mise aux voix de son rapport qui a été adopté par dix voix contre huit. La discussion était close après l'adoption du rapport et de ses conclusions par la majorité de la commission. Mais je maintiens qu'à aucun moment on n'a discuté des pourcentages et surtout qu'à aucun moment on ne nous a donné des éléments d'appréciation.

Au cours de notre discussion plénière cet après-midi, lorsqu'on a posé à Mme Lefaucheux une question sur le nombre des étudiants d'outre-mer en métropole, Mme Lefaucheux nous a répondu textuellement qu'elle avait demandé au ministère de la France d'outre-mer ces renseignements, mais qu'on avait été dans l'incapacité de lui donner une liste; à aucun moment donc, on ne nous a dit d'une façon précise combien il y avait de licenciés et d'agrégés. Mme Lefaucheux a avancé le chiffre probable d'agrégés, et je crois avoir compris que M. le professeur Julien, orfèvre en la matière, a mis en doute ce chiffre.

Donc, mesdames et messieurs, je maintiens que nous ne sommes pas en état, aujourd'hui, de nous pencher sur les pourcentages. Nous avons d'ailleurs cru comprendre, au cours de la discussion, que personne, pas plus les auteurs de la proposition que nous, ne tenait, en l'absence d'éléments valables d'appréciation, à ce que les pourcentages figurant dans la proposition soient retenus.

Ignorant les conséquences pouvant résulter de ces pourcentages, je dis simplement à mon ami M. Dède: nous sommes d'accord sur tous les principes, nous sommes d'accord sur l'accession la plus large possible des étudiants et originaires d'outre-mer à la fonction publique...

M. Soppo Priso. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Antonini. Je vous en prie.

M. Soppo Priso. Mon cher collègue, je constate qu'il y a diverses versions d'appréciation du nombre des étudiants d'outre-mer: tantôt, et selon les circonstances, on dit qu'il y en a trop en métropole; tantôt, aujourd'hui par exemple, on veut démontrer qu'il n'y en a pas suffisamment pour constituer les cadres dont les territoires d'outre-mer auront éventuellement besoin. Il faudrait s'entendre.

Il y a un élément général d'appréciation, celui mentionné dans la Constitution même, où il est dit que la France a la charge de mener les territoires d'outre-mer à s'administrer eux-mêmes. Or, pour s'administrer eux-mêmes, il leur faut des cadres. Nous devons tous chercher des solutions pour que ces cadres soient constitués le plus rapidement possible, et nous estimons que fixer les pourcentages d'admission des étudiants d'outre-mer dans des grandes écoles préparant à des carrières pour l'administration de leur territoire est la meilleure façon d'y parvenir.

En parlant des capacités, je vous demande comment ces cadres ont été constitués autrefois, lorsqu'il y avait des cadres du service civil, avant l'institution de l'école de la France d'outre-mer ?

Comment étaient recrutés certains administrateurs ? On trouvait bien des adjoints des services civils qui étaient promus administrateurs en raison de leurs années de service. On peut tout aussi bien, aujourd'hui, recruter parmi les étudiants et aussi parmi des fonctionnaires en service ayant fait preuve de qualités professionnelles valables; cela me paraît parfaitement possible.

Ne cherchons donc pas d'autres éléments, mais seulement la possibilité de constituer rapidement ces cadres; or, cette possibilité nous est donnée dans la proposition de M. Ya Doumbia et de ses collègues.

Mlle Le Ber. On peut fournir tous les chiffres pour l'enseignement supérieur, le nombre de candidats, etc.

M. Antonini. Mademoiselle Le Ber, il est possible que vous puissiez nous donner à cette heure-ci des renseignements dont nous aurions peut-être besoin, mais reconnaissez avec moi que ce n'est pas à vous de nous les fournir. Il appartenait à la commission — et ce n'est pas ici non plus un reproche que je lui adresse —, comme aux auteurs de la proposition, de nous les donner. Mais, jusqu'à ce jour, je maintiens que nous n'avons aucun renseignement.

Je voudrais répondre à notre ami M. Soppo Priso que ce qu'il vient de dire n'est pas en contradiction avec ce que nous avançons. Nous sommes d'accord pour tout ceci, mais je voudrais tout de même rappeler la motion votée par les élèves de

l'école nationale de la France d'outre-mer à laquelle il avait été fait allusion, lors de la discussion, par les rapporteurs des deux commissions intéressées. On vous a lu la motion. Si vous le permettez, je vais vous en relire un passage de façon que nous approfondissions exactement ce qu'ils demandaient.

Que réclament les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer? « Une africanisation progressive » — ils l'ont dit textuellement; c'est exact et nous ne pouvons pas le nier, mais ils ajoutent surtout « une formation économique et sociologique sérieuse, une spécialisation effective, la transformation nécessaire » — et c'est là l'essentiel de ce qu'ils revendiquent — « du rôle de l'administrateur qui doit remettre aux africains et aux Malgaches » — et nous en sommes d'accord — « le pouvoir politique pour se cantonner dans le rôle de conseiller économique ou administratif temporaire ». Voilà ce que veulent exactement les élèves de l'école de la France d'outre-mer, et je me permets à ce sujet de faire remarquer, puisque cela figure dans le rapport, que le pourcentage des signataires diminue — c'est assez curieux, d'ailleurs — par promotion. En première année, il y a un certain pourcentage, en deuxième année, ce pourcentage diminue et en troisième année, alors que les élèves sont plus mûrs et ont plus d'expérience, le pourcentage a encore diminué; mais je ne veux en tirer aucune conclusion.

Nous avons repris tous vos considérants, que nous approuvons, nous l'avons dit en commission et nous le maintenons.

Le Gouvernement a des éléments d'appréciation que nous ne possédons ni les uns ni les autres, et nous regrettons d'ailleurs qu'il n'y ait aucun de ses représentants ici présent aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que le président de la commission et le président du groupe U. G. R. ont pu dire que le Gouvernement leur avait affirmé, à l'un et à l'autre, que le texte en préparation devait être soumis très prochainement à la signature du ministre et qu'il serait adressé d'abord officieusement peut-être à notre Assemblée pour faciliter et hâter son travail, et d'une façon officielle en tout cas dans quatre ou cinq jours au maximum.

N'ayant pas les éléments d'appréciation quant aux pourcentages à fixer, nous avons déposé ce contre-projet, qui affirme notre volonté unanime de voir l'accession des autochtones la plus large possible à tous les emplois, à tous les concours de l'administration d'outre-mer; nous avons estimé qu'il y avait lieu d'attendre des précisions que seul peut nous donner le Gouvernement, avec tous les éléments d'appréciation qu'il possède. C'est pourquoi nous n'avons pas fixé les pourcentages; nous nous sommes bornés à affirmer des principes et nous attendons que le Gouvernement nous donne les moyens de les mettre en pratique.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de prendre en considération notre contre-projet, convaincus que nous ferons œuvre utile et que nous ne décevrons pas les populations d'outre-mer auxquelles nous sommes attachés — autant que vous-mêmes, messieurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Hazoumé. Je vous remercie en leur nom.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux, *vice-présidente de la commission de politique générale saisie pour avis.* Monsieur le président, je dois dire un mot en tant que vice-présidente de la commission de politique générale, cette commission, non saisie au fond, a tout de même donné un avis préalable après avoir étudié, beaucoup plus longuement que n'a pu le faire la commission de la législation, le problème qui vous est soumis aujourd'hui. Je précise ce point pour que l'Assemblée ne reste pas sur l'impression que pourrait lui donner la dernière déclaration de M. Antonini d'après laquelle l'Assemblée se trouve devant un texte hâtif, établi dans des conditions quasi-fantaisistes...

M. Antonini. Je n'ai pas prononcé le mot, madame.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Je dis simplement, monsieur Antonini, qu'il serait inexact de donner à l'Assemblée le sentiment qu'elle se trouve devant un rapport hâtif. Il est exact que M. Junillon, sollicité de remettre très vite son rapport, l'a fait très rapidement, car nous désirions que cette affaire vînt en séance plénière. Mais, avant l'établissement de ce rapport, et derrière le travail de la commission saisie au fond, a existé tout un travail préliminaire dont sincèrement, je crois, aucun de nos collègues ne peut dire qu'il n'a pas été sérieux.

Il n'y a donc pas, dans le texte qui vous est soumis par la commission de la législation saisie au fond, après avis préalable de la commission de politique générale, d'improvisation ou d'approximation. Nous respectons beaucoup trop l'Assemblée pour avoir suivi une pareille méthode de travail.

M. Habib-Deloncle. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Mais très volontiers.

M. Habib-Deloncle. Je voudrais vous demander, madame, si les chiffres indiqués dans la proposition de M. Ya Doumbia, et rapportés par la commission de législation, étaient bien les chiffres originels du groupe de travail ou s'ils ont été modifiés par la commission de politique générale avant qu'elle ait donné son avis préalable et, dans ces conditions, je lui demande également à quoi correspondait la modification de ces chiffres, quels étaient les pourcentages d'origine, quels sont les pourcentages actuels, et sur quelles bases s'est-on placé pour modifier les pourcentages entre les deux textes ?

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Monsieur Habib-Deloncle, il est peut-être un peu tard pour me faire passer un examen de mémoire, mais je pense tout de même pouvoir vous répondre. Il y a un point sur lequel les chiffres prévus ont été modifiés, c'est celui du cadre de l'administration générale. Il est exact qu'en groupe d'études, au moins en première réunion, si mes souvenirs sont exacts, nous n'avons pas envisagé 100 p. 100 à propos de ce cadre.

M. Chiarasini. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. Chiarasini. Madame, en première sous-commission de travail il n'a été fixé aucun pourcentage — et je fais appel à ce propos au témoignage de M. Ya Doumbia — qu'il s'agisse de l'admission au concours A ou au concours B, ou qu'il s'agisse des fonctionnaires de l'administration générale.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. J'ai parlé de la première réunion, c'était peut-être à la seconde.

M. Ya Doumbia. Puisque M. Chiarasini fait appel à mon témoignage, je vais, en lui répondant, répondre également à M. Habib-Deloncle.

La proposition que nous avions soumise précédemment contenait les proportions suivantes...

M. Chiarasini. Soumises où, et à qui ?

M. Ya Doumbia. ... à la commission de politique générale. Mais je réponds ici à M. Habib-Deloncle. A la commission de politique générale nous avions prévu le cas des jeunes gens ayant effectué quinze années de séjour outre-mer ou le cas de ceux dont l'un des parents y a séjourné au moins trente ans. Ensuite le premier pourcentage, du paragraphe 7, était initialement de 50 p. 100; il a été ramené précisément à 40 p. 100 à la demande de M. Legentilhomme et de M. Chiarasini.

M. Chiarasini. M. Legentilhomme n'a jamais fait partie du groupe de travail.

M. Habib-Deloncle. Mais vous parlez de deux choses différentes.

M. Ya Doumbia. Pour l'instant je réponds à M. Habib-Deloncle et je parle de la commission et non du groupe de travail.

A la demande de M. Legentilhomme, les trente ans ont été ramenés à vingt-cinq ans et, à la demande de M. Legentilhomme et de M. Chiarasini, en commission de politique générale, les 50 p. 100 ont été ramenés à 40 p. 100.

D'autre part, à la demande de M. Legentilhomme, nous avons inséré le paragraphe suivant pour 1957: « 60 p. 100, cette proportion devant être portée à 75 p. 100 dans cinq ans ». J'indique que M. Legentilhomme fait partie du même groupe que MM. Antonini et Charlier, auteurs du contre-projet.

A la demande expresse de M. Chiarasini, j'ai donné l'assurance, en commission de politique générale, que je ne présenterais ma proposition que lorsqu'une clause aurait été ajoutée; elle l'a été *in fine* et elle dit ceci: « la clause de séjour ne peut s'appliquer aux fonctionnaires de l'administration générale actuellement en fonction, qui voudraient se présenter au concours B ». M. Chiarasini était d'accord pour signer la proposition en même temps que nous, mais avant même que j'aie inscrit cette clause, il a quitté la séance et s'est retiré. J'ai quand même ajouté ladite clause et il n'a pas voulu signer la proposition.

M. Chiarasini. Je ne veux pas dire ici pour quelle raison j'ai quitté la séance.

M. Ya Doumbia. Vous aviez demandé que cette clause fût ajoutée à la proposition.

M. Chiarasini. C'est une question au sujet de laquelle j'avais fait des réserves mais il en est d'autres dont il n'a été nullement fait mention dans la première proposition déposée en commission de politique générale.

M. le président. Je rappelle que, seule, Mme Lefaucheux a la parole.

Mme la vice-présidente de la commission, saisie pour avis. Pour répondre à la question de M. Habib-Deloncle, j'indique que si mes souvenirs sont exacts, nous avons modifié en cours d'étude le dernier pourcentage prévu, celui concernant l'administration générale, et nous avons prévu un chiffre évidemment un peu spectaculaire, un peu ambitieux, de 100 p. 100.

Mais je veux dire à M. Habib-Deloncle que, tout à fait par hasard, tout à l'heure, en rangeant mes dossiers, j'ai retrouvé la note suivante:- « A l'Assemblée nationale, le 3 mars 1955, M. Malbrant — qui fait partie d'un groupe que M. Habib-Deloncle connaît bien — a demandé que, dans le cadre des attachés de la France d'outre-mer — c'est-à-dire le cadre de l'administration générale — les fonctionnaires originaires des territoires soient intégrés à 100 p. 100. » (*Applaudissements.*)

Nous trouvons donc, dans tous les groupes, des esprits qui partagent notre souci de voir le plus vite possible ces cadres — et celui-là en particulier — occupés dans une majorité, vraiment indiscutable, par les originaires des territoires d'outre-mer.

M. Habib-Deloncle. M. Malbrant n'a pas dit que ce serait fait en 1957, c'est toute la différence.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Sans vouloir allonger le débat, monsieur le président, je dirai maintenant, pour expliquer mon vote et celui de mon groupe, que nous voterons contre le contreprojet qui nous est présenté parce qu'il a tout simplement pour but, et d'ailleurs pour résultat, de vider de toute substance le texte que nous proposons à l'Assemblée. Je sais bien que nous obtenons une satisfaction, mais partielle, en ce sens que cette notion du contingent réservé, qui, pour nous, est capitale, est enfin admise par le groupe qui nous présente le contreprojet; mais cela ne nous suffit pas, car, si nous voulons que ce contingent donne aux originaires des territoires d'outre-mer ou à ceux qui auront passé quinze ans dans ces territoires la garantie que s'ils travaillent, s'ils préparent ces concours, ils ont une grande chance d'y être admis et d'entrer ainsi dans la fonction publique par la grande porte, encore faut-il fixer ce contingent.

C'est pourquoi je tiens personnellement à ce que cette clause de séjour soit bien précisée. Si vous parlez d'un « certain nombre d'années », comment voulez-vous que ceci soit interprété par les futurs candidats, par l'administration, par le Gouvernement auquel nous voulons donner un conseil ? C'est impossible, c'est beaucoup trop vague.

Par conséquent, conservons nettement la clause de séjour, étant entendu encore une fois qu'elle ne s'applique pas aux candidats au concours B qui sont actuellement dans l'administration générale, et je désire vivement qu'un pourcentage soit prévu pour ce contingent réservé.

Pour cette raison, monsieur le président, nous voterons contre le contreprojet.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je pense que la question actuelle est débattue depuis « une durée assez longue » — ou « une assez longue durée » — je laisse le soin à M. Antonini de choisir l'expression (*Sourires*) pour que chacun n'ait pas besoin de plus longues explications pour pouvoir se déterminer. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre le contreprojet, et je demande à tous nos collègues de ne pas le voter.

M. le président. La parole est à M. Georges Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, il a été fait allusion à certaines dispositions que le Gouvernement pourrait éventuellement présenter à cette Assemblée. Je me permets de poser la question: pourquoi ce Gouvernement, qui l'autre jour avec une noblesse de pensée est venu attester l'intérêt qu'il porte à notre Assemblée, n'a-t-il pas explicité sa pensée dans des délais qui nous auraient permis d'en tenir compte dès à présent ? Nous en sommes réduits à fixer des quota dont certains orateurs contestent la valeur, et dont d'autres déclarent qu'il faut les adopter ou les annuler purement et simplement. Je crois pour ma part, et j'exprime la pensée d'un certain nombre de mes collègues du groupe des républicains indépendants et paysans d'action sociale qui m'ont chargé d'être leur interprète, que sur les chiffres proposés par la commission, certaines réductions pourront probablement être apportées; nous nous réservons de le faire par voie d'amendement. Mais nous n'apprécions pas le jeu de cache-cache qui se joue entre un Gouvernement dont on nous annonce les intentions, une tendance qui se rapporte à ces intentions sans pouvoir en discerner les concours et les appréciations de la commission.

Si le Gouvernement avait des propositions à présenter, il avait le loisir de les faire connaître. Si elles avaient coïncidé avec les chiffres de la commission, tant mieux pour la clarté de notre débat.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire, au nom même du prestige que l'on attache aux travaux de cette Assemblée, d'un contreprojet qui consiste à envoyer au Gouvernement un texte dont les termes ne se limitent qu'à des vues générales.

Si nous sommes des conseillers, si nous savons faire valoir une opinion, nous avons le devoir d'appuyer nos avis sur des ordres de grandeur.

Je ne suis pas d'accord sur toutes les dispositions du texte de la commission. Au risque de passer pour quelqu'un qui fait des marchés de mauvaise allure, mais certainement de bon aloi, j'essaierai d'obtenir tout à l'heure quelques amendements. Evidemment, nous ne sommes pas en mesure, dans l'immédiat, de dire que l'on pourra donner 80 p. 100 ou 100 p. 100 des postes dans des fonctions où nous ne savons pas quelles sont les disponibilités d'emploi, dans des fonctions où — nos collègues d'outre-mer nous l'accorderont bien volontiers — on ne sait même pas dans quelle mesure il y aura des candidatures. Mais je crois à la nécessité d'esquisser des dimensions...

M. Ya Doumbia. Il y aura des candidatures!

M. Georges Riond. ...Je m'en félicite, mon cher collègue. Croyez bien que je me réjouis sincèrement de cet avenir.

Il est entendu d'ailleurs, dans les termes mêmes de la proposition, que cet avenir n'intéresse pas seulement les autochtones, mais aussi les Français issus de la métropole qui, du fait de leur séjour, du fait de leur famille, sont particulièrement aptes aux tâches.

Il a paru à un certain nombre de nos collègues difficile de se rallier à un contreprojet qui n'est plus qu'une pétition de principe. Est-il besoin, en vérité, de délibérer jusqu'à des heures avancées de la nuit pour dire vaguement que nous souhaitons une participation des populations d'outre-mer au système administratif ? (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

On a souvent regretté que certains débats ne se concluent que par des vœux pieux. Nous repoussons donc un contreprojet assimilable à des motions de cette nature.

Parce que les collègues qui m'ont prié de prendre la parole ont le souci de la précision des textes de cette Assemblée, ils ne retiendront pas un contreprojet dont le développement leur paraît ni explicite, ni utile à une juste solution du problème posé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Monsieur le président, mon groupe votera contre le contreprojet de M. Antonini et pour le texte de la commission.

Tout à l'heure on a fait un reproche à M. Junillon en disant que le rapport avait été bâclé en deux heures de temps. Oui, chacun des orateurs a repris cet argument avec plaisir car il considérait cela comme une arme et l'a souligné sans cesse.

Moi, je vous dis que ce rapport était le reflet des travaux sérieux de la commission, et la commission n'a pas désavoué son rapporteur. Je veux vous dire aussi que le jour où vous fixerez ici des pourcentages et donnerez une sécurité d'emploi, alors vous aurez des candidats; mais tant que vous n'aurez pas fixé ces pourcentages vous fermerez la porte aux emplois et vous n'aurez pas de candidats. Les jeunes Africains attendent votre vote pour savoir si, oui ou non, vous allez leur permettre de participer à l'Union française. Réfléchissez bien; c'est aujourd'hui que vous allez vous prononcer pour elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je m'étonne que l'on ait pu ici, dans quelque travée que ce fût, penser à une quelconque suspicion à l'égard d'un projet auquel tout le monde souscrit mais dont certaines modalités doivent être définies. L'on a dit que cette Assemblée devait, par une arithmétique plus ou moins factice, dire au Gouvernement que la participation des hommes de l'outre-mer devait se fixer avec précision à 35,

37,5 ou 40 p. 100. Je vous dirai quant à moi, messieurs — et je pense que beaucoup sont sans doute dans ma situation — que je ne vois pas ce qui peut nous expliquer un chiffre plutôt qu'un autre. Je répondrai à mon excellent ami M. le président Riond, que si nous avons le droit, en certaines circonstances, de dire au Gouvernement ce que nous pensons et ce que nous voulons, il nous faut reconnaître qu'en ce domaine le Gouvernement a beaucoup plus que nous les éléments d'information et de décision sur des chiffres, si ceux-ci doivent intervenir.

M. Georges Riond. Permettez-moi, mon cher collègue, de vous interrompre.

M. Héline. Je vous en prie.

M. Georges Riond. Ce n'est pas moi qui vous contredirai. Le Gouvernement a certes, par ses services, des renseignements que nous ne sommes pas à même d'avoir dans l'immédiat. Comment se fait-il que sur un sujet auquel il semble porter tant d'attention, nous ne le trouvions pas à son banc prêt à exprimer sa pensée ? Ce n'est pas un Gouvernement que je mets en cause, mais l'ensemble des Gouvernements qui nous laissent incertains, alors que leur mérite et leur devoir devraient être d'apporter ici, et dans nos commissions, les informations susceptibles de donner à nos travaux la tournure efficace que nous souhaitons.

M. Héline. Je vous remercie, mon cher président, de cette intervention, qui justifie la proposition que j'ai faite tout à l'heure à cette Assemblée. Si je vous ai demandé le renvoi à plus tard...

M. Jean Guiter. C'est la sagesse.

M. Héline. ...de l'examen de cette question, c'est précisément parce que je reconnaissais au Gouvernement le devoir de nous apporter ici toutes informations utiles pour permettre une décision justifiée. Et je vous ai dit que l'on m'avait promis que ces informations pourraient nous être données dans un délai très court. L'Assemblée en a jugé autrement; je me serais bien gardé d'y faire allusion, mon cher président, si vous ne m'en aviez fourni les raisons et les motifs.

Bien sûr, je regrette comme vous l'absence du Gouvernement, mais puisque ce Gouvernement ne sera que dans quelques jours en mesure de nous dire sa position sur ce problème, n'était-il pas — et je m'excuse de le redire — n'était-il pas plus sage d'attendre justement qu'il ait pu nous donner la possibilité de statuer en toute connaissance de cause ? Mais, je le répète, cette Assemblée, dans sa souveraineté, en a décidé autrement. Je me trouve dès lors devant une solution un peu artificielle. Autant je suis d'accord avec vous — et je m'adresse ici à Mme Lefaucheux — pour souligner combien il est urgent de donner aux ressortissants d'outre-mer une satisfaction et une raison d'espérer, autant est impérieuse la nécessité pour ces jeunes gens de savoir qu'ils peuvent compter sur la France pour accéder sans difficulté aux situations dont ils sont dignes; il faut que leur fierté — j'insiste sur ce mot — soit satisfaite; pourquoi fixer par une arithmétique un peu arbitraire un chiffre dont je me demande ce qu'il veut dire exactement, alors que je voudrais ouvrir la porte sans limite à tous ceux qui peuvent prétendre à ces situations ? Certes, il faudra, pendant une période transitoire, tenir compte du fait que les étudiants d'outre-mer n'ont peut-être pas eu, au cours de leur scolarité estudiantine, les mêmes possibilités que les métropolitains, et les assurer que des mesures bienveillantes permettront une large audience à leur accession aux situations desirées. Mais pour leur honneur, leur fierté et leur dignité, il ne faut pas sous-estimer les situations auxquelles ils auront accès.

Or je crois avoir compris que si les résultats des concours ou des examens ne permettaient pas d'atteindre le pourcentage, tout théorique, envisagé, et tenu compte de la qualité minima exigée, un certain nombre de postes libres ne seraient pas attribués. Mais si les besoins atteignent un certain chiffre — et là je m'adresse à Mme Lefaucheux — qui comblerait les vides ? Ferait-on un concours ultérieur ?

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Peut-être.

M. Rogier. Permettez-moi de répéter ce que disent autour de moi mes camarades africains. Ils pensent justement et ils disent qu'il serait possible de combler ces vides avec des éléments européens. N'avez-vous pas satisfaction ?

M. Héline. Je trouve que vous êtes à la fois généreux et naïf.

M. Ya Doumbia. Merci.

M. Héline. Puisqu'il existe, en effet, certains besoins, il faut les satisfaire. J'éprouve alors quelque perplexité. Vous désirez être assurés d'une certaine qualité, d'une certaine compétence, et que ce chiffre — arbitraire et qui peut ne pas être atteint — garantisse un certain plafond; d'autre part, il faudra tout de même répondre aux besoins et nos amis Africains viennent nous dire que les postes laissés libres pourraient être occupés par des Européens. N'apercevez-vous pas, mesdames, messieurs, ce qu'il y a de fragile, justement, dans la fixation d'un pourcentage qui peut être ou ne pas être respecté tout en apportant certainement, mon cher collègue, une satisfaction de possibilité...

M. Rogier. Mais actuellement, qui donc comble les vides si ce n'est les Européens ? A l'heure actuelle, nous proposons des pourcentages que nous prenons à notre compte; dans quelques années, ils seront considérés comme des minima. C'est à vous de décider si vous pourrez faire face à ces pourcentages proposés par les Africains ou si, au contraire, vous les rejetterez. Dans ce cas, vous en prendrez la responsabilité. A l'heure actuelle, nous comblons les vides avec un élément métropolitain et pourquoi donc, pendant un certain temps, ne pourrions-nous pas continuer avec cet élément métropolitain ? Ce n'est pas fragile, c'est ce qui se pratique. Dans la mesure où l'élément africain n'est pas encore formé, nous demandons à l'élément européen de continuer la tâche qui est actuellement la sienne.

M. Héline. Votre langage est la raison même, mais je vous dirai mon sentiment: il n'est pas, à mon sens, de plafond à l'accession des autochtones et je ne comprends pas qu'on fixe un pourcentage; celui-ci doit être justement aussi large que possible et, dans la mesure, messieurs, où vous pourrez le faire, vous devrez demander 50, 60, 75 p. 100 si vous le pouvez. C'est là le problème et c'est pourquoi il ne faut pas fixer de chiffre.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Vous n'aurez pas de candidats si vous n'offrez pas de garantie.

M. Héline. L'essentiel, c'est qu'il n'y ait pas de plafond. Dans la mesure où vous pourrez satisfaire les besoins, les portes sont largement ouvertes. Fixer un plafond, c'est sous-estimer les possibilités ou accepter de ne pas les satisfaire, et je viens de vous dire, messieurs, que c'est là une solution mixte, assez fragile. J'estime que, dans la mesure où l'on offre aux étudiants d'outre-mer une possibilité d'accès aux situations qu'ils ambitionnent, il faut leur donner ces situations, et je trouve imprudent de fixer un chiffre limite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je rappelle que nous sommes dans une discussion sur la prise en considération d'un contreprojet, dans laquelle trois orateurs ont droit à la parole. Or, on fait un tel usage de l'explication de vote dans cette Assemblée qu'à la vérité, le règlement se trouve complètement transgressé. Je ne peux pas aller au delà.

La parole est à Mlle Le Ber pour une explication de vote.

Mlle Le Ber. Je ne dépasserai pas les minutes qui me sont allouées, monsieur le président. Je veux simplement rappeler, en premier lieu, que nous avons voté plusieurs fois des textes et des vœux, mais sans les assortir de chiffres. Il n'y a pas eu de résultat. Nous devons cette fois essayer de donner des chiffres pour secouer l'apathie générale de l'administration centrale...

M. Ya Doumbia. Très bien !

Mlle Le Ber. ... En second lieu, on a dit qu'on n'avait pas de chiffres. Il est exact que nous n'avons pas de chiffres précis, mais nous connaissons par exemple le nombre des boursiers en droit dans la métropole. Or, les étudiants en droit dans la métropole sont susceptibles de devenir candidats à l'école de la France d'outre-mer.

Je relève, pour les étudiants en droit, le chiffre de 142, non compris Madagascar puisque la grande île a sa propre faculté de droit. Le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur à Madagascar est de 425, parmi lesquels celui des étudiants en droit est sensiblement de 200. Ce sont là des chiffres sur lesquels nous pouvons, je pense, nous appuyer.

Comparons-les au nombre d'admis à l'école de la France d'outre-mer; nous avons, là encore, des chiffres précis. Pour 1954, par exemple, nous avons 25 admis. Le pourcentage donné, 40 p. 100, correspondrait sensiblement à onze ou douze étudiants. Il me semble que sur deux cents étudiants en droit nous pourrions peut-être trouver dix ou onze candidats valables pour se présenter à l'école de la France d'outre-mer.

Je crois donc que nos chiffres ne sont pas sans fondement. Je ne les accepte peut-être pas tous, mais je crois qu'ils ont une base normale et trouvent une justification dans les faits.

M. Ya Doumbia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia pour expliquer son vote.

M. Ya Doumbia. Je veux simplement dire à mon ami, M. Riond, que je suis entièrement d'accord avec lui pour que les propositions formulées dans ce texte soient discutées et remaniées. Tout à l'heure, répondant à une question de M. Habib-Deloncle, j'ai indiqué que la proposition initiale comportait déjà des chiffres remaniés par la commission de politique générale; de sorte que rien n'empêche les membres de cette Assemblée de proposer telle ou telle modification à tel ou tel chiffre. On semble croire que la proportion de 40 p. 100 est excessive mais lorsqu'on parle de 40 p. 100 pour l'outre-mer on ne doit pas oublier qu'il reste une proportion de 60 p. 100 pour la métropole. On veut nous faire croire...

M. Antonini. On n'essaie pas de rien faire croire, puisque personne n'a encore rien dit à ce sujet.

M. Ya Doumbia. On l'a dit.

M. Antonini. On n'a encore rien dit.

M. Ya Doumbia. Il faut alors voter la proposition présentée par la commission.

M. Soppo Priso. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Avec l'autorisation de l'orateur, je veux répondre à ce que notre collègue M. Antonini avait avancé tout à l'heure. Il nous a lu la motion des étudiants de l'école de la France d'outre-mer, et il a lui-même indiqué que les intéressés souhaitaient une intégration progressive. Je crois que la proposition manifeste également cette volonté de progression; c'est pourquoi l'on a commencé par 40 p. 100 pour 1956 afin d'arriver, dans quelques années, à un pourcentage de 75 p. 100. La progression a donc été respectée par la proposition qui nous est soumise.

D'autre part, un autre collègue a souhaité ne pas fixer de proportion, et attendre que les étudiants d'outre-mer soient en mesure de s'intégrer selon leurs possibilités. Si nous laissons les choses en cet état, nous donnons toutes les places aux métropolitains, parce qu'en face de quelques étudiants d'outre-mer se présentant au concours on aura une multitude d'étudiants métropolitains, et cela diminue d'autant la chance des premiers. C'est ce qui se fait actuellement.

Le pourcentage qui a été indiqué, seul, doit permettre une répartition assurée pour les uns et les autres.

On ne doit pas oublier que la part des places revenant aux étudiants d'outre-mer doit être répartie entre tous les territoires d'outre-mer, car lorsqu'on dit qu'il faudrait que ces territoires s'administrent eux-mêmes, c'est chaque territoire qui doit s'administrer lui-même et qui doit posséder ses cadres à lui propres.

Or, nous tenons à vous indiquer que, si vous ne voulez pas qu'on fixe les proportions, c'est que vous voulez que ce soient les cadres métropolitains qui administrent toujours les territoires d'outre-mer (*protestations*), parce qu'à aucun moment nous n'aurons des étudiants en quantité suffisante pour concurrencer numériquement les étudiants métropolitains.

Tant que vous ne fixerez pas cette proportion, tant que vous laisserez le concours libre, il est évident que, la quantité jouant, ce sont toujours les métropolitains qui auront la majorité des places et même la totalité.

C'est la raison pour laquelle ces postes ont été jusqu'à présent attribués au compte-gouttes aux étudiants d'outre-mer.

D'autre part, il ne faut pas croire, quand vous parlez de la formation des cadres, que les étudiants de tous les territoires demandent à appartenir aux cadres généraux, dans lesquels ils risquent des affectations hors de leur territoire d'origine, où ils désirent revenir servir.

Donc pour certains territoires, la question n'est pas de vouloir encombrer les cadres généraux au détriment des éléments métropolitains, mais pour former des cadres à eux, pour les besoins stricts de leurs territoires respectifs. C'est tout au moins le cas du Cameroun.

Je crois que la proposition présentée à l'Assemblée réserve les postes aux métropolitains, et même si un jour ces postes ne doivent pas être réservés, je crois que vous-mêmes comprendrez qu'il n'y a plus d'opposition à une intégration progressive et normale, dans le sens indiqué par Mme Lefaucheux.

M. le président. Je suis obligé de rappeler l'Assemblée au respect du règlement. Nous discutons de la prise en considération d'un contreprojet. Le règlement prévoit trois orateurs dans ce débat. Ils ont eu la parole. En vertu de l'usage qui s'est établi ici...

M. le président de la commission. Il est mauvais !

M. le président. ...les explications de vote, qui doivent durer cinq minutes, sont de véritables discours qui ralentissent le débat. Je me suis efforcé de donner la parole pour une explication de vote à chacun de ceux de mes collègues qui l'ont demandée. Mais certains d'entre eux demandent deux ou trois fois la parole pour expliquer leur vote. Il ne m'est pas possible de les suivre sur ce terrain, d'autant que certains orateurs ont la bienveillance de se laisser interrompre par certains de nos collègues, si bien qu'il n'y a plus aucune espèce de raison pour que le règlement puisse être respecté.

Dans ces conditions, je demande à nos collègues de faciliter au président de séance la conduite de cette séance afin que nous arrivions maintenant au vote pour ou contre le contre-projet.

M. Ya Doumbia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Je remercie mon ami M. Soppo-Priso des précisions qu'il vient de donner. Je veux simplement indiquer à l'Assemblée que voter le contre-projet de M. Antonini reviendrait, comme l'a dit très justement mon ami M. Riond, à voter un vœu pieux. Je me permets de rappeler que nous avons déjà voté un certain nombre de « vœux pieux », depuis que nous siégeons à cette Assemblée, en 1948, en 1954, en 1955, sur le même sujet; c'est parce que, précisément, nous ne donnions pas d'indications au Gouvernement que celui-ci n'a jamais rien fait.

Nous discutons, actuellement, d'une proposition qui a déjà fait l'objet, en commission de politique générale, d'un avis préalable; c'est précisément à cette occasion que les propositions initiales ont été ramenées à 25 ans au lieu de 30, à 40 p. 100 au lieu de 50, et à 50 p. 100 au lieu de 75. Je ne vois pas pourquoi on ne voudrait pas se rallier à ces pourcentages, ou même les discuter. On veut simplement se contenter de nous faire voter encore un vœu qui ne rime à rien. C'est pour cela que je demande à l'Assemblée de reviser le contre-projet, et, puisqu'on a fait état des projets futurs dont le Gouvernement nous saisira, j'indique à l'Assemblée que je faisais partie de la délégation de la commission de la législation avec le président Junillon et M. Habib-Deloncle, qui s'est rendue au ministère de la France d'outre-mer et a été reçue par le collaborateur du ministre, et mes collègues membres de la délégation pourront dire que le ministère est d'accord avec la proposition, et accepte les 40 p. 100 pour 1957.

M. Antonini. On ne nous a jamais dit cela, pas plus qu'en commission.

M. Ya Doumbia. Si, à l'heure actuelle, on nous dit qu'on a fixé les 40 p. 100 à la sauvette ou au jugé, alors qu'initialement c'était 50 p. 100, je tiens à préciser que le ministère n'y est pas opposé. L'on nous a simplement dit que, pour le moment, on n'avait pas fixé de chiffre pour la promotion à venir, mais qu'il serait le double de l'effectif actuel, et qu'en principe les 40 p. 100 étaient assurés. C'est la raison pour laquelle, étant donné les chiffres publiés par le ministère lui-même et dont Mlle Le Ber nous a donné lecture, le ministre le fixe à 142 élèves étudiants en droit, actuellement, en 1955.

Mlle Le Ber. En métropole.

M. Ya Doumbia. On nous dit que sur les 142, nous n'aurons pas de candidats, permettez-moi d'en sourire un peu.

M. Antonini. La commission nous a parlé de dizaine de milliers.

M. Ya Doumbia. ...Il s'agit d'étudiants en droit. L'on peut trouver 40 p. 100 au moins de licenciés en droit dans les 142 étudiants en droit.

C'est la raison pour laquelle je demande à nos collègues du groupe U. G. R. de ne pas maintenir leur contreprojet.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle pour expliquer son vote.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, je voudrais expliquer le vote de la quasi-unanimité du groupe des républicains sociaux en faveur du contreprojet de M. Antonini et du groupe de l'union des gauches républicaines. Je me permets une fois de plus de regretter les conditions dans lesquelles s'est engagé ce débat, ce qui n'a pas permis à la discussion générale de s'instaurer valablement. Nous aurions peut-être pu approfondir un peu cette notion de pourcentage à propos de laquelle je veux tout de suite dire à nos collègues du groupe de l'Union pour la promotion des pays d'outre-mer qu'ils en ont une interprétation différente de celle donnée en commission à la fois par Mme Lefaucheux et par M. Ya Doumbia. Ceux-ci nous ont dit en effet qu'au cas où le niveau ne serait pas suffisant, les places demeureraient vacantes et je comprends beaucoup mieux, je dois le dire, la position de M. Ya Doumbia et de Mme Lefaucheux que celle de nos collègues, car s'il s'agit de donner des garanties d'admission à des candidats, si vous commencez par dire — ce qui est normal — qu'il faut respecter le niveau et si ensuite vous constatez qu'un certain nombre de candidats n'atteignent pas ce niveau et que vous ne pouvez pas atteindre les pourcentages fixés par la proposition, et qu'ensuite vous remplissiez les places vacantes par des métropolitains, vous supprimez aux étudiants d'outre-mer toutes les garanties et vous permettez à l'obstruction, qui, dites-vous, règne aujourd'hui, de se perpétuer. Jamais les étudiants d'outre-mer n'auront l'impression que des garanties effectives leur sont données et qu'ils auront des places.

Je crois, par conséquent, qu'il est extrêmement dangereux de s'engager sur cette voie sans avoir davantage approfondi la question; M. Ya Doumbia a dit tout à l'heure à juste titre, rappelant les travaux de la commission de politique générale, que pour le concours de 1956, par exemple, on avait ramené la proportion de 50 p. 100 à 40 p. 100. Il nous invite à poursuivre cette discussion. Sur quelle base ?

Pourquoi 50 p. 100 ? Pourquoi 40 p. 100 ? Vous dites: « C'est la proposition de l'un de nos collègues éminents de cette commission... » J'aurais voulu savoir sur quoi elle est fondée. Quels ont été ses arguments ? Pourquoi nous a-t-on proposé 50 p. 100 d'abord, 40 p. 100 ensuite ? En vertu de quoi M. Riond demandera-t-il 30 p. 100 d'ici quelques minutes et un autre collègue 25 p. 100 ? (*Mouvements divers.*)

M. Georges Riond. Simplement parce que le Gouvernement ne dit pas la mesure !

M. Antonini. Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue ?

M. le président. Messieurs, c'est une explication de vote. Je vous assure qu'aucun débat n'est plus possible si vous interrompez à chaque instant. Je dois faire respecter le règlement...

Un conseiller au centre. Clôture ! clôture !

M. le président. Monsieur Habib-Deloncle, je vous prie de conclure.

M. Habib-Deloncle. C'est pourquoi nous voterons ce contreprojet, en pensant, d'ailleurs, qu'après sa prise en considération, dans un très bref examen, la commission serait à même de rechercher sérieusement cette solution de transaction que nous voulons tous trouver et qui pourrait être rapportée dès ce soir pour que l'Assemblée fasse enfin l'unanimité sur cette affaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, en écoutant les divers orateurs, dont quelques-uns ont cru devoir porter des appréciations sur le travail de la commission, je me disais que le modeste rôle de président de la commission de la législation offrait, à certains moments, l'illusion de certaines grandeurs auxquelles succède vite — et c'est le cas aujourd'hui — la réalité de plus dures servitudes. (*Très bien! très bien!*)

Ceux de mes collègues de la commission qui savent dans quelles conditions j'ai cru devoir accepter ce rapport voudront bien continuer à me manifester une indulgence qui s'estompe tant soit peu, au fur et à mesure que l'on avance dans l'examen de ce projet.

Je voudrais dire à mon ami, M. Héline, que son intervention a déjà reçu une réponse dans l'observation générale que j'ai formulée au début de cette séance, lorsque j'ai dit qu'à aucun moment il n'était question de suspecter la haute élévation de pensée de ceux-là mêmes qui combattent le travail fait en commission. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, chacun ici doit se sentir à l'aise, car nous sommes tous animés par la même préoccupation.

M. Habib-Deloncle a cru devoir discerner une certaine divergence entre M. Ya Doumbia, par exemple, et M. Rogier en ce qui concerne « le vide » qui pourrait se créer dans l'éventualité d'une carence ou d'une insuffisance qualitative des candidats d'origine africaine. Il ne s'agit pas de se référer aux opinions fort respectables de M. Rogier, d'une part, et de M. Ya Doumbia, d'autre part, pour y trouver peut-être une différence. Il s'agit de discuter et de porter appréciation sur le rapport de la commission et sur lui seul.

J'en viens maintenant à l'examen de ce travail, que l'on dit n'être pas sérieux. Je demanderai aux auteurs de cette appréciation de bien vouloir, eux qui se sont emparés — et je les comprends — avec une dextérité que j'envie, de l'arme que je leur ai un peu trop généreusement offerte sur les conditions anormales qui avaient été les miennes pour l'élaboration de mon rapport, « deux heures, disent-ils, c'est insuffisant », bien sûr! — je leur demanderai de revenir au passage de mon rapport dans lequel je rappelle qu'il est la suite du travail plus long et plus minutieux de la commission de politique générale.

Enfin, mon ami M. Antonini s'est étonné — et c'est pour cela que j'ai cru devoir reprendre la parole, car il a exigé, ce qui est son droit, une réponse du président de la commission — que la commission n'ait pas disposé d'éléments d'appréciation et de discussion suffisants sur les pourcentages. J'observe, je m'excuse, qu'à aucun moment je n'ai entendu en commission un commissaire s'étonner que le rapporteur ou les auteurs de la proposition ne fournissent pas des éléments d'appréciation. Personne ne les a demandés.

Quant à la discussion des pourcentages, à cette sorte de hâte dans l'adoption du rapport, on voudra bien ne pas m'en accuser. S'il n'y a pas eu discussion des pourcentages, c'est qu'on n'a pas voulu les discuter... (*Très bien! très bien! à gauche.*) car à aucun moment, dans la commission, il n'a été interdit à un commissaire, à quelque groupe qu'il appartienne, de demander comment et sur quoi se fondaient les pourcentages énoncés dans le rapport.

Les opposants au rapport ont cru devoir — et, je le répète, c'était leur droit — à partir du moment où une motion préalable a été repoussée par la commission et qu'implicitement a été admis l'ensemble du rapport, les opposants ont cru devoir, dis-je, se désintéresser de l'examen du détail de la proposition. A aucun moment, il n'a été envisagé de leur limiter cette possibilité, puisque, dans une de mes premières interventions, j'ai pris soin d'indiquer que mon rapport devait être considéré comme une base de travail par l'Assemblée et qu'il appartenait à celle-ci, dans le cadre de ses attributions normales, de son règlement, de discuter les pourcentages et de présenter à leur sujet tous les amendements qu'elle jugerait utiles.

Dans ces conditions, je lui demande d'en terminer avec ces discussions préalables et, en conséquence, d'en venir à l'examen du texte lui-même.

M. Antonini. Je demande un scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Antonini au nom du groupe de l'union des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. le secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	158
Majorité absolue	80
Pour la prise en considération	71
Contre	87

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence nous reprenons la discussion du texte présenté par la commission.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Habib-Deloncle, tendant à rédiger comme suit le cinquième alinéa de la proposition:

« Condamnant toute obstruction qui tendrait à écarter des cadres généraux d'outre-mer cette jeunesse formée dans les grandes écoles et les universités françaises. »

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir l'amendement.

M. Habib-Deloncle. L'amendement que j'ai déposé sur le dernier paragraphe des considérants de la proposition est d'ordre rédactionnel.

Il me paraît plus heureux de dire en effet: « Condamnant toute obstruction qui tendrait à écarter des cadres généraux

d'outre-mer cette jeunesse formée dans les grandes écoles et les universités françaises » que de prendre la rédaction qui figure dans le rapport, pour des raisons qui apparaîtront à la lecture, dès que nos collègues auront bien voulu se référer au rapport. Et je leur demande de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'esprit de l'amendement de M. Habib-Deloncle n'est évidemment pas très éloigné du texte de la commission. Il a simplement fait disparaître une explication qui pouvait être intéressante et justifier les préoccupations des auteurs de la proposition. Toutefois la commission laisse l'Assemblée juge de l'appréciation de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2 de M. Habib-Deloncle.

M. Ya Doumbia. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. L'amendement de mon collègue M. Habib-Deloncle en supprimant le membre de phrase visant l'obstruction qui pourrait aigrir la jeunesse d'outre-mer et nuire, par cela même, à l'évolution politique des pays d'outre-mer, tend à modifier complètement le sens même du paragraphe visé.

Par ailleurs, étant donné le dépôt par notre collègue d'autres amendements tendant à supprimer les pourcentages auxquels nous tenons, nous pensons que son premier amendement n'est qu'un vœu pieux.

Il faut, dans les années à venir, réserver une place suffisante à ces jeunes gens pour éviter, je ne dis pas une révolution, mais une révolte outre-mer. En effet, beaucoup de jeunes gens qui font des études d'enseignement supérieur dans la métropole n'arrivent pas à trouver un emploi dans leur territoire d'origine. Si vous supprimez le paragraphe traitant de l'aigreur des jeunes gens, on pourrait croire qu'elle n'existe pas.

Or, je tiens à la disposition de M. Habib-Deloncle, s'il le désire, une liste assez longue des élèves de l'enseignement supérieur qui ne peuvent trouver du travail outre-mer.

C'est la raison pour laquelle, connaissant la situation pénible dans laquelle ils se trouvent actuellement, nous voulons signaler au Gouvernement l'aigreur des élèves, nuisible à l'avenir des territoires d'outre-mer. En supprimant ce membre de phrase, vous diminuez la valeur de la proposition et c'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Je réponds à M. Ya Doumbia qu'il a dû lire hâtivement mon amendement, car les termes que j'ai employés ne laissent aucun doute quant à la jeunesse que je vise. Il s'agit de « cette jeunesse », c'est-à-dire des étudiants d'outre-mer visés aux deux considérants précédents de la proposition. C'est d'ailleurs la reprise même du texte de M. Ya Doumbia et il ne peut y avoir aucune équivoque...

M. Ya Doumbia. Je l'aurais voté si vous aviez maintenu les pourcentages.

M. Habib-Deloncle. Je condamne toute obstruction qui tendrait à écarter des cadres généraux d'outre-mer cette jeunesse, c'est-à-dire les étudiants d'outre-mer formés dans les grandes écoles. Je précise également que mes amendements ne forment pas un tout et que l'on peut parfaitement voter celui-ci et ne pas accepter les autres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Habib-Deloncle, tendant, dans le premier alinéa du dispositif, après les mots: « des étudiants », à ajouter les mots: « et fonctionnaires ».

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir son amendement.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, cet amendement est extrêmement simple. Le titre de la proposition est ainsi conçu: « tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer pour les citoyens originaires des territoires ». Dans le corps de la proposition il n'est plus question que des étudiants. A mon avis, pourtant, les fonctionnaires des cadres supérieurs locaux, qui eux aussi travaillent pour l'administration de leurs territoires, devraient pouvoir passer aisément dans les cadres de l'administration générale et dans les cadres des administrateurs.

C'est pourquoi je demande que les mots: « et fonctionnaires » soient ajoutés aux mots: « des étudiants ».

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement?...

Quel est l'avis de la commission?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Habib-Deloncle, tendant à rédiger comme suit le paragraphe *a*):

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places mises aux concours pour les candidats qui auront passé dix années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins vingt ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer, en maintenant l'unité et le niveau des concours, cette clause de séjour ne pouvant s'appliquer aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonction qui voudraient se présenter au concours B de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer. »

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir son amendement.

M. Habib-Deloncle. Il y a, monsieur le président, trois idées principales dans cet amendement. La première, simple modification de style, consiste à replacer la question de la clause de séjour à l'endroit où je crois elle devrait être dans le corps de la proposition. La deuxième consiste à ramener de 10 à 20 ans les chiffres de 15 et 25 ans figurant dans la proposition initiale. Peut-être y a-t-il un peu d'arbitraire — on nous y a contraints — dans cette discussion, mais dix années de séjour outre-mer peuvent permettre de justifier d'une expérience dont peu de candidats administrateurs peuvent se targuer pour l'instant.

Je dois dire pourtant que je ne tiens pas essentiellement à cette partie de mon amendemnt et que, si un sous-amendement était présenté, je n'y verrais pas, pour ma part, d'objection majeure. L'idée essentielle, à mon avis, est celle des places mises au concours en maintenant l'unité et le niveau des concours; j'insiste particulièrement sur ces termes. En effet, les mots de: « places réservées » risquent d'être équivoques et de signifier qu'en tout état de cause, et quel que soit le niveau des concurrents, les places seront attribuées dans la limite des pourcentages fixés. Or, l'idée constante du rapporteur, ainsi que des auteurs de la proposition, a été de mettre des places à la disposition des candidats valables, mais non pas d'attribuer à n'importe quel candidat une place qu'il n'aurait pas méritée, et cela suivant un pourcentage fixe.

C'est pourquoi nous avons remplacé le mot « réservées » par les mots « mises au concours » et nous avons introduit l'idée qu'il faut maintentir l'unité et le niveau des concours, comme le demandaient les auteurs de la proposition eux-mêmes et le rapport de la commission de législation. Je pense que l'Assemblée pourra sans difficulté adopter l'amendement sous cette forme.

M. le président. La parole est à M. Barbé contre l'amendement.

M. Raymond Barbé. Je ne prends pas la parole contre les deux premières parties évoquées par l'auteur de l'amendement, puisque la première est une pure modification de forme et que concernant la seconde, M. Habib-Deloncle accepterait volontiers tout sous-amendement qui serait déposé, tendant, je le suppose, au rétablissement du texte proposé par la commission.

Je veux revenir sur la troisième partie sur laquelle il a lui-même justement insisté, à savoir le « maintien de l'unité et le niveau des concours ».

Je ne pense pas qu'il soit dans l'esprit de quiconque de demander que des candidats puissent être reçu à un examen quel qu'il soit s'ils n'ont pas un niveau déterminé. Mais, et cela est apparu au cours de la discussion, une chose est de posséder un certain niveau, une autre de pouvoir se faire une place au concours parmi un grand nombre de candidats. Demander le maintien du niveau des concours me paraît tout à fait normal. Mais poser le problème « du maintien de l'unité des concours » signifie obliger les candidats originaires d'outre-mer à se faire une place parmi la masse des candidats d'origine métropolitaine, c'est-à-dire, pour reprendre des chiffres de même ordre de grandeur que ceux précédemment évoqués, obliger une centaine de candidats originaires d'outre-mer à se faire une place parmi plusieurs milliers de candidats originaires de la métropole. Voilà le seul sens que l'on puisse donner au terme « d'unité ».

M. Habib-Deloncle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Raymond Barbé. Je vous en prie.

M. Habib-Deloncle. Je ne crois pas que ce soit là le sens exact à donner au terme d'unité. Je fais appel, à ce propos, aux auteurs mêmes de la proposition. Ils ont bien dit qu'il y aurait un seul concours, mais deux séries de places: tant pour cent mises au concours pour les originaires de la métropole, tant pour cent pour les originaires d'outre-mer. Ainsi nous aboutirions à ce que les originaires de la métropole concourent peut-être à 200 pour 15 places et les originaires des territoires d'outre-mer à 100 pour 10 places. Ce que j'entends par « unité », c'est que les épreuves demeurent les mêmes, qu'il n'y ait pas deux concours, mais un seul avec simplement une répartition et un classement qui pourraient être différents.

M. Raymond Barbé. Je ne crois pas que le terme — de ce point de vue — puisse être correct et je voudrais faire appel à tous ceux de mes collègues qui ont eu l'occasion — comme je l'ai eue moi-même — de faire passer des examens. Ils savent ce qu'est l'unité d'un concours: c'est un concours où les candidats se présentent ensemble et sont classés sur une même liste.

Il faudra trouver un autre terme, monsieur Habib-Deloncle, si vous voulez vraiment évoquer la condition que vous désirez poser. (*Sourires.*)

Ainsi donc, l'idée du niveau du concours me paraît susceptible d'être maintenue, mais son unité doit être repoussée, car le terme ne saurait être interprété dans un autre sens que celui que j'ai donné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord avec certaines suggestions contenues dans l'amendement, notamment en ce qui concerne le rattachement de l'alinéa *in fine* du rapport à la disposition que vise M. Habib-Deloncle en ce qui concerne les fonctionnaires désirant se présenter au concours B.

En revanche, elle désirerait que fut maintenu le texte initial de la commission en ce qui concerne les années de séjour.

Quant à l'observation présentée par M. Barbé, votre rapporteur vous suggère — cela vaut ce que cela vaut — de substituer l'expression « le caractère organique » au mot « unité », étant entendu que la commission est d'accord pour le maintien du niveau. Si cette suggestion est admise par l'auteur de la proposition, je ne verrai aucun inconvénient à soutenir l'amendement de M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Je lis à la page 5 du rapport de M. Junillon les mots dont je me suis inspiré pour rédiger cet amendement:

« De même, pourra-t-on hypothétiquement redouter que l'insuffisance quantitative ou qualitative des concurrents originaires d'outre-mer au concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer réduise le nombre de ces lauréats et aboutisse à réduire la proportion de 40 p. 100 voulue par les auteurs de la proposition. Certes, on ne saurait se prévaloir de cette situation pour amoindrir les exigences du concours à l'égard des candidats d'outre-mer. Le recrutement de « seconde zone » — pour employer l'expression de la commission de politique générale — est à exclure conformément à un principe intangible reconnu également par votre commission de la législation. Celle-ci estime — voici la phrase à laquelle je me suis référé: « que le nombre des lauréats, quelle que soit leur origine, doit être déterminé par le respect des notes éliminatoires et de la moyenne définitive, eu égard à des épreuves communes ».

Le mot « communes » et le mot « unité » ont la même étymologie. Si l'on voulait rédiger l'amendement de la manière suivante: « en respectant la communauté des épreuves et le niveau des concours », je serais d'accord.

M. le président de la commission. Je n'y vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient.

M. le président. Vous acceptez, monsieur le président, cette nouvelle rédaction ?

M. le président de la commission. Parfaitement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement dans sa nouvelle rédaction.

M. Habib-Deloncle. Je voudrais faire observer que, sur la question des années de séjour, je ne prends pas l'initiative d'un sous-amendement tendant au rétablissement du texte de la commission. Si quelqu'un le présente, je ne m'y opposerai pas, mais je n'en prends pas l'initiative.

M. le président Je vais mettre aux voix l'amendement tel qu'il est modifié, après la déclaration de M. le président de la commission.

M. Raymond Barbé. Je demande le vote par division, monsieur le président.

M. le président. Je donne lecture de la première partie de l'amendement.

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places mises au concours pour les candidats qui auront passé dix années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins vingt ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer ».

Sur cette première partie, il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Mais si, précisément; nous demandons de rétablir le texte de la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est d'accord sur ce texte, qui est le sien, d'ailleurs, sous la réserve qu'on substitue: « quinze » et « vingt-cinq » à « dix » et « vingt ».

M. Raymond Barbé. Il n'y a qu'à voter le texte initial de la commission sur cette partie-là, voter contre l'amendement et pour votre texte, en acceptant le reste comme amendement complémentaire.

M. le président. Je donne donc lecture de la première partie de l'amendement en reprenant les termes de la proposition de la commission et compte tenu de la discussion qui vient de se dérouler:

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places réservées aux candidats qui auront passé quinze années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins vingt-cinq ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer ».

Je vais mettre ce texte aux voix.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, je demande que les mots: « réservées aux », soient remplacés par les mots: « mises au concours pour les ».

M. le président. Je note que dans le texte dont je viens de donner lecture vous demandez la substitution des mots: « mises au concours pour les ... », aux mots: « réservées aux ... ».

Je me permets de vous faire remarquer, messieurs, que nous sommes en train de nous livrer, en séance plénière, à un travail de commission.

M. Habib-Deloncle. Nous tenons beaucoup, mes amis et moi, à la formule des places « mises au concours ».

M. Raymond Barbé. S'il s'agit de concours et aussi d'examens...

Mme Malroux. Cela change le sens.

M. le président de la commission. Je vais exprimer tout haut une pensée qui est peut-être celle de M. Habib-Deloncle: dans le cas où il y aurait insuffisance quantitative ou qualitative — je reprends les expressions de mon rapport — de la part des candidats originaires d'outre-mer, l'insuffisance numérique des lauréats serait compensée par un apport supplémentaire des lauréats d'origine métropolitaine.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. Habib-Deloncle. J'ai employé cette expression dans la discussion en commission, et M. Ya Doumbia et Mme Lefaucheux ont bien voulu me donner leur accord à ce sujet; je ne vois pas pourquoi ils reviennent aujourd'hui sur cette position. Il a bien été entendu qu'en l'absence de candidats de niveau suffisant les places resteraient vacantes; donc les places sont mises au concours, elles ne sont pas « réservées », elles sont offertes et non attribuées de force. Le mot « réservées » veut

dire que votre pourcentage est obligatoire, quel que soit le niveau; quand on « réserve » des places, c'est pour qu'elles soient occupées par certains; je préfère, moi, la formule: « mises au concours ».

Si l'expression vous gêne, disons: « un pourcentage de places offertes aux candidats qui auront passé quinze années... »; mais n'introduisez pas le mot « réservées », qui indiquerait que ces places devraient être obligatoirement pourvues...

Mme Malroux. Mais non! Les places « réservées » ne sont pas automatiquement pourvues.

M. Raymond Barbé. En tout état de cause, la formule « mises en concours » ne peut pas être retenue, puisqu'il s'agit de concours et d'examens. Il est évident que, concernant les concours, cela équivaut à un pléonasme; on aurait pourtant pu, à la rigueur, l'admettre, mais ce serait impossible s'agissant d'examens.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Nous serions d'accord sur le mot « offertes ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte le mot « offertes » à la place du mot « réservées ».

M. le président. Je donne lecture de la première partie de l'amendement après les modifications qui viennent d'intervenir:

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places offertes aux candidats qui auront passé quinze années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins vingt cinq ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer... »

Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Habib-Deloncle.

(*La première partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la deuxième partie de l'amendement:

« ...en maintenant la communauté des épreuves et le niveau des concours, cette clause de séjour ne pouvant s'appliquer aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonction qui voudraient se présenter au concours B de l'école nationale de la France d'autre-mer. »

M. Raymond Barbé. Il faut dire « des concours et examens », puisqu'il est question de concours et d'examens

M. le président. La commission est-elle d'accord?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement modifiée.

(*La seconde partie de l'amendement, modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement modifié.

(*L'ensemble de l'amendement, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Habib-Deloncle, tendant à rédiger comme suit le paragraphe *b*):

« *b*) Pour le recrutement de 1956 de l'école nationale de la France d'outre-mer, et à titre transitoire, un examen probatoire d'entrée ouvert aux candidats titulaires de la licence réunissant les conditions de séjour prévues au précédent alinéa. »

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir son amendement.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, on pourra peut-être dans cet amendement m'accuser de plagiat. Je reprends, en effet, un certain nombre de suggestions et de propositions qui avaient été exposées à la délégation qui est allée voir les représentants du Gouvernement.

On nous a fait observer, à juste titre, que le concours de 1956 ayant lieu en mai, et les étudiants s'y préparant étant déjà à un stade extrêmement avancé de leurs travaux, il serait vain de proposer dès maintenant d'offrir un pourcentage déterminé de places à ce concours. Il vaut mieux prévoir un examen ultérieur, ouvert d'ailleurs aux seuls candidats titulaires de la licence en droit et non pas seulement, comme le concours, aux candidats bacheliers, ce qui compense en partie les facilités qu'on leur donnera par la suite, de manière à intégrer, au mois de juillet, dans l'école, des étudiants qui n'auraient pas eu le temps maintenant d'entreprendre la préparation du concours. Puisque l'Assemblée n'a pas voulu attendre le texte du Gouvernement pour en délibérer, il était bon, je crois, que soient reprises certaines des suggestions — les plus sages — de ce texte et c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir adopter l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement sur le même paragraphe. Nous venons d'adopter « la communauté de l'examen et du concours ». Or, pour 1956, il sera impossible de faire jouer cette communauté puisque l'examen va se placer au mois de mai pour les métropolitains, et nous ne pouvons pas le reculer et d'autre part, d'ici le mois de mai il semble impossible de faire un concours pour des personnes qui ne pensaient pas s'y présenter. La formule que je suggère et qui pourrait se conjuguer avec celle de M. Habib Deloncle, est celle-ci: « à titre exceptionnel — pour bien spécifier que nous avons dit le contraire au paragraphe précédent — une session spéciale aura lieu en octobre 1956 pour les élèves remplissant les conditions de séjour fixées ci-dessus ». Je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute: « pour les élèves licenciés en droit », si M. Habib-Deloncle le désire.

Mme Malroux. De quel pourcentage s'agit-il ?

M. Raymond Barbé. Combien de places ?

Mlle Le Ber. 40 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je constate avec regret que M. Habib-Deloncle, dans les amendements n° 6 et n° 7, reproduit les indications qui nous ont été communiquées par nos interlocuteurs au ministère de la France d'outre-mer et sur lesquelles ils nous avaient demandé d'observer la discrétion absolue.

M. Habib-Deloncle. Ah non!

M. le président de la commission. Je ne vous permets pas de mettre ma parole en doute...

M. Habib-Deloncle. C'est une question d'interprétation; nous n'avons pas interprété les choses de la même façon.

M. le président de la commission. Le lendemain, faisant mon compte rendu à la commission, j'ai demandé, comme il se devait, que les renseignements qui nous avaient été fournis ne fussent pas portés à la tribune. J'ai fait mieux: j'ai adressé la même demande à la conférence des président. Je regrette que l'on ait pas suivi cette discrétion que j'avais pris l'engagement de faire observer, et dans ces conditions, je refuse de donner mon avis sur l'un et l'autre de ces amendements.

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, il est bien évident qu'après la déclaration qui vient d'être faite par M. le président de la commission, l'Assemblée attend de moi une explication. Au point du débat où nous sommes arrivés et après tous les efforts que me amis et moi-même avons faits pour que l'on attende les textes du Gouvernement, nous estimerions vraiment manquer de réalisme en ne reprenant pas à notre compte pour que l'Assemblée puisse les juger, un certain nombre d'idées qui ne sont peut-être pas, à titre définitif, celles du Gouvernement, mais qui nous avaient — mes amis et moi — séduits.

Il en a été fait état en commission, largement, et les débats de la commission ont été également si libéralement évoqués aujourd'hui devant cette Assemblée que j'ai pu penser, légitimement, que la discrétion qui nous avait en effet été conseillée au stade initial était aujourd'hui dépassée. Si je n'avais pas agi ainsi nous aurions voté sur un texte dont M. le rapporteur, M. Ya Doumbia, moi-même et tous les membres de la commission de la législation à qui nous avons rendu compte de

notre visite, aurions su qu'il était inactuel, qu'il n'était pas dans les préoccupations du Gouvernement et finalement qu'il était inapplicable puisque nous étions avertis à l'avance que la réforme proposée par le paragraphe *f)* du texte de la commission serait trop tardive pour être mise en application avant le concours de 1956 qui a lieu en mai. Nous aurions voté, uniquement parce qu'il s'agissait de ne pas dévoiler à l'avance certaines idées, pour un recrutement en mai, alors que les étudiants autochtones qui ne sont pas prévenus n'auraient même pas le temps de s'y préparer. Ma bonne foi est d'ailleurs démontrée par le fait que Mlle Le Ber, qui n'appartient pas à la commission de la législation, avait spontanément déposé un texte prévoyant une session spéciale.

Si j'ai repris les mots « examen probatoire ouvert aux seuls condidats de la licence », c'est parce qu'ils me semblaient plus larges que l'expression: une session spéciale au concours. Comme nous ignorons le nombre de places mises au concours cette année-ci, je ne sais quel nombre de places on offrira à cet examen probatoire, mais je crois avois compris qu'il serait très ouvert et que tous les candidats titulaires d'une licence pourraient s'y présenter avec une préparation réduite.

Je ne crois pas que le texte du Gouvernement ait été voilé d'un secret tel que j'aie manqué à mon devoir en le présentant à l'Assemblée. Ce n'est pas parce que le Gouvernement a eu des idées qui paraissent bonnes, mais n'a pu nous les communiquer en temps voulu, que je me sens tenu à mon tour de ne pas les proposer à l'Assemblée. Je maintiens donc mon amendement et demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je ne voudrais pas exagérer l'importance de cet incident. Je dis simplement à M. Habib-Deloncle que je ne suspecte pas sa bonne foi, ce n'est pas dans mes habitudes — et pour lui, en particulier —, mais je regrette qu'un membre de la délégation, qui était à mes côtés, qui a entendu la demande du représentant du Gouvernement et l'engagement contracté au nom de la commission, et qu'un membre de la commission, comme lui aussi assidu aux travaux de cette commission ait pris l'initiative de la rupture d'un engagement que j'ai pris, moi, la responsabilité de faire respecter.

M. Habib-Deloncle. Ce n'était pas impératif.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. A mon tour, en tant que membre de la commission de la législation, je viens confirmer le fait que le président Junillon a pris l'engagement de tenir secrets les renseignements officieux que le cabinet du ministre avait bien voulu lui communiquer, et en commission il a effectivement invité les commissaires à ne pas en faire état publiquement.

Mais ce que je regrette, c'est que M. Habib-Deloncle reprenne exactement, mot pour mot, le projet du Gouvernement pour le substituer à la proportion de 40 p. 100 que nous avons proposée.

Il ne maintient pas, dans ses amendements successifs, les 40 p. 100...

M. Habib-Deloncle. Ce sera peut-être plus souple !

M. Ya Doumbia. ...mais il substitue à la proportion de 40 p. 100 un examen probatoire, qui aura peut-être lieu — on nous a dit qu'il aurait lieu — mais on nous a demandé de ne pas en faire état tant que les projets ne sont pas définitifs, et nous avons pris cet engagement. Seulement, il a voulu profiter de la circonstance pour le substituer aux 40 p. 100 dont il ne veut pas.

Si nous admettons la proportion de 40 p. 100 augmentée ou diminuée, nous demandons à l'Assemblée de s'en tenir ferme à ce principe, qui a d'ailleurs motivé tous les votes successifs que nous avons émis ce soir, à savoir indiquer au Gouvernement dans quel sens et dans quelle proportion nous voulons voir les originaires d'outre-mer participer aux cadres généraux.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Habib-Deloncle. Mais si cet amendement n'était pas repoussé, je demanderais à l'Assemblée de retenir notre proposition de 40 p. 100.

M. Habib-Deloncle. Pour donner satisfaction à M. le président de la commission, je retire mon amendement et je me rallie au texte de l'amendement présenté par Mlle Le Ber.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Si j'ai proposé mon amendement, ce n'est pas du tout dans l'intention, comme certains collègues le prétendent, de changer le pourcentage. Je veux simplement unifier le texte; faire que le paragraphe *b* ne soit pas en contradiction avec le paragraphe *a* déjà adopté, et réserver les droits des malheureux élèves qui, actuellement, se préparent au concours qui aura lieu dans deux mois.

Voici le texte de mon amendement: « *b*) A titre exceptionnel, une session spéciale aura lieu en octobre 1956 pour les élèves remplissant les conditions de séjour fixées ci-dessus en attribuant 40 p. 100 des places du concours ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Habib-Deloncle. Je voudrais faire remarquer à Mlle Le Ber — au point de vue rédactionnel — que son amendement ne dit pas à quoi s'appliquent les mots « session spéciale ».

Dans le paragraphe précédent, on a parlé de l'ensemble des concours et examens organisés dans la métropole et Mlle Le Ber a oublié de spécifier qu'il s'agissait du recrutement de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Mlle Le Ber. C'est exact.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement présenté par Mlle Le Ber ainsi conçu:

« A titre exceptionnel, une session spéciale, qui aura lieu pour le concours de 1956 de l'école nationale de la France d'outre-mer, quarante pour cent des élèves remplissant les conditions de séjour fixées ci-dessus ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Habib-Deloncle, ainsi conçu:

« Remplacer les paragraphes *c*, *d* et *e* par le paragraphe suivant:

« *c*) Pour les fonctionnaires des cadres supérieurs locaux, choisis sur titres, après huit années de services dans leur cadre, un stage de perfectionnement à l'école nationale de la France d'outre-mer, à l'issue duquel leur serait délivré, après une durée de deux ans et compte tenu des notes obtenues, un diplôme leur donnant accès au cadre des administrateurs. »

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir son amendement.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, pour défendre cet amendement, j'avoue que je suis très embarrassé car — M. le président de la commission me croira, j'espère — l'idée que nous avons recueillie auprès du Gouvernement sur ce point, nous l'avions eue mes amis et moi-même, avant de nous rendre au ministère. La formule d'un stage de perfectionnement spécial pour les fonctionnaires des cadres supérieurs locaux nous avait favorablement impressionnés. C'est pourquoi, tout à l'heure, j'avais demandé que fussent inclus dans le premier alinéa du dispositif les mots: « et fonctionnaires ». C'est la raison pour laquelle je me suis permis de déposer cet amendement.

Je voudrais m'expliquer nettement sur un autre point. Au lieu de faire de cet amendement une simple addition et pour faire gagner du temps à l'Assemblée, j'ai demandé qu'il remplaçât les trois derniers paragraphes de la proposition.

En effet, si l'on nous dit à juste titre qu'il y avait urgence — et pour le concours de 1956 l'urgence était telle que la majorité de l'Assemblée a dû voter l'institution d'une session spéciale qui aurait eu mon accord si l'amendement n'avait pas fixé un pourcentage — il y a moins d'urgence pour les années suivantes et il n'y a surtout pas d'urgence à fixer cette fois les proportions en l'absence de l'avis du Gouvernement.

Quant aux différents concours techniques, nous n'avons eu vraiment aucune précision sur l'application des règles qui nous sont proposées. Certains concours techniques ne comportent même pas de destinations spéciales à l'outre-mer. Pour les travaux publics, par exemple, les ingénieurs sont recrutés parmi les élèves sortant de l'école centrale, des arts et métiers, de Polytechnique...

M. Dède. Et de l'école des travaux publics.

M. Habib-Deloncle. ... et de l'école des travaux publics; il n'y a pas d'école spéciale pour l'outre-mer. A Alfort, pour les vétérinaires, le concours est exactement le même que pour les vétérinaires métropolitains; il y a simplement ensuite un stage spécial. Donc, le paragraphe *d*) me paraît inapplicable.

Enfin, quant au paragraphe *e*), la question des 100 p. 100 a été déjà suffisamment évoquée ici pour que je n'insiste pas. Nous ne sommes pas hostiles — Mme Lefaucheux l'a rappelé tout à l'heure — à une intégration progressive et quasi totale des cadres de l'administration générale. Nous ne pensons pas qu'elle puisse être réalisée d'ici 1957 et nous nous refusons à entrer dès maintenant dans la discussion des pourcentages.

C'est à cette préoccupation que répond l'amendement que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. le président de la commission. Je veux bien admettre que ce qu'a dit M. Habib-Deloncle correspond à la réalité en ce qui concerne l'idée des membres de son groupe et de lui-même; il n'en reste pas moins que cet amendement présente une analogie à peu près totale avec d'autres indications qui nous ont été fournies par le représentant du Gouvernement. En conséquence, je ne puis que renouveler les observations que j'ai présentées.

M. Habib-Deloncle. J'avais été informé d'autre source, monsieur le président; je ne recueille pas mes informations uniquement dans les délégations de la commission.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Monsieur le président, nous voterons contre cet amendement; notre travail n'est pas de faire ici, plus ou moins ouvertement, la critique d'un texte gouvernemental qui ne nous a pas été soumis et que, pour ma part, je ne connais pas.

M. Habib-Deloncle. Que vous n'avez pas voulu connaître!

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Si le texte du Gouvernement contient l'idée que « pour les fonctionnaires des cadres supérieurs locaux, choisis sur titres après huit années de service dans leur cadre et après un stage de perfectionnement à l'école de la France d'outre-mer », il sera délivré, « après deux année et compte tenu des notes obtenues, un diplôme leur donnant accès au grade d'administrateur... », si le Gouvernement a prévu une mesure comme celle-là, elle est excellente, mais elle dépasse complètement le but plus modeste que s'est proposé votre commission en visant l'octroi des mêmes titres et des mêmes diplômes, pour le cadre général de la fonction publique, à des candidats remplissant certaines clauses de séjour, comme à des candidats ne les remplissant pas. Or, il ne s'agit pas là de donner un titre: il s'agit de donner un certain diplôme qui n'est pas le même.

Par conséquent, je le répète, s'il peut y avoir là une initiative très intéressante, elle ne s'inscrit pas du tout dans le cadre des préoccupations de la commission.

Pour ne pas charger notre texte et pour rester fidèles à sa ligne de pensée, l'accession des citoyens remplissant certaines clauses de séjour au cadre général de la fonction publique outre-mer, je préfère que nous n'adoptions pas cet amendement de M. Habib-Deloncle.

J'ajoute qu'il comporte aussi l'exclusion des paragraphes qui prévoient en *c*, en *d* et en *e* le contingent réservé, pour les cadres techniques, pour le cadre de l'administration générale et pour l'avenir de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Cette suppression affaiblit donc considérablement le texte de la commission, et pour cette double raison, je demande à mes collègues de repousser l'amendement qui leur est présenté.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Après M. le président de la commission, j'admets, moi aussi, que M. Habib-Deloncle et ses amis aient exactement les mêmes préoccupations que les bureaux du ministère. Mais il reconnaîtra comme moi — et il me permettra de m'étonner — que les conditions de service, la durée du stage, deux ans, les diplômes, qu'il spécifie dans son amendement sont des précisions qui nous ont été expressément indiquées par le représentant du Gouvernement.

M. Habib-Deloncle. Et par d'autres aussi!

M. Ya Doumbia. De sorte qu'il y a une coïncidence...

M. Georges Riond. C'est l'affaire des fuites. (*Sourires.*)

M. Ya Doumbia. Ce n'est pas une fuite, c'est une coïncidence. Si M. Habib-Deloncle voulait bien faire de son amendement un paragraphe spécial, on pourrait en discuter, mais il demande à l'Assemblée de remplacer les paragraphes *b*, *c*, *d* par un texte proposant un stage pour les fonctionnaires déjà en service. Cela ne résoud pas du tout le problème du pourcentage des années à venir alors que M. Antonini a bien voulu tout à l'heure relire pour l'Assemblée le manifeste des élèves de l'Ecole de la France d'outre-mer proposant une africanisation progressive des promotions. Si on s'arrête aux 40 p. 100 qu'on vient de voter, l'africanisation n'est pas progressive, elle est figée. C'est pourquoi on a prévu pour les années à venir, une progression que je demande à M. Habib-Deloncle de bien vouloir accepter. S'il veut faire de son amendement un paragraphe spécial, on pourra discuter, mais je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement s'il continue à l'opposer aux paragraphes *b*, *c*, *d* et *e*.

En ce qui concerne les concours techniques, je voudrais indiquer à M. Habib-Deloncle que notre idée est de réserver aux originaires d'outre-mer un pourcentage de 50 p. 100. Il n'est pas dit qu'on aura immédiatement ce pourcentage de techniciens d'outre-mer; nous disons par exemple que s'il faut deux vétérinaires pour l'outre-mer, la proportion de 50 p. 100 signifie que l'un deux sera Africain et l'autre Européen.

M. Habib-Deloncle. Ils ne sont pas recrutés au concours. C'est tout ce que je peux vous dire.

M. Ya Doumbia. J'y arrive. Je voudrais préciser à M. Habib-Deloncle qu'il y a outre-mer des cadres recrutés au concours, par exemple ceux de l'agriculture; le cadre général de l'agriculture comprend deux cadres: celui des ingénieurs et celui des ingénieurs-adjoints qui se recrutent au concours et qui obligent à un stage d'un an d'application à l'Ecole supérieure d'agronomie tropicale, que mon collègue et ami M. Lhuillier connaît très bien. A ces concours là précisément une proportion d'originaires d'outre-mer est nécessaire. Mais quand vous affirmez à l'Assemblée que dans les cadres techniques il n'y a pas de concours du tout, je crois que vous faites une erreur. Je vous demande donc d'admettre au moins que pour les cadres où le concours existe, la proportion de 50 p. 100 soit maintenue.

Quant au paragraphe *e*, votre amendement tend à le supprimer également.

Je ne voudrais pas vous suivre sur ce point — et je m'en excuse auprès de vous — étant donné que certains de vos amis eux-mêmes en sont d'accord — et que tout à l'heure Mme Lefaucheux a lu une information concernant M. Malbrant, information d'où il ressort qu'il est parfaitement d'accord pour une intégration à 100 p. 100. Je serais peut-être d'accord pour ramener ce pourcentage de 100 à 80 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Georges Riond, Schleiter, Troisgros, Signoret, Baudouin, tendant à remplacer le paragraphe *c* par les mots: « devra atteindre 75 p. 100 » par: « devrait atteindre autant que possible 75 p. 100 ».

La parole est à M. Riond, pour soutenir son amendement.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, tout à l'heure j'indiquais que nous ne jouions pas à cache-cache, et si je demande à l'Assemblée de bien vouloir substituer aux mots « devra atteindre 75 p. 100 » les mots « devrait atteindre autant que possible 75 p. 100 », c'est avec l'intention d'indiquer à côté de la notion du nécessaire, la notion du possible. Nous ne sommes pas du tout opposés à la proportion de 75 p. 100; mais si d'aventure, pour des raisons indépendantes de l'administration et des conditions mêmes du concours, on ne pouvait aboutir au chiffre de 75 p. 100, il faudrait que l'événement fût considéré non comme une impossibilité d'application, mais comme un phénomène transitoire. C'est pourquoi je voudrais substituer ces quelques mots à ceux primitivement admis par la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Georges Riond, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Georges Riond, Schleiter, Troisgros, Signoret, Baudouin, tendant à remplacer dans le paragraphe *d*: « sans cependant jamais être inférieur à 50 p. 100 » par: « jusqu'à 50 p. 100 ».

La parole est M. Riond pour soutenir son amendement.

M. Georges Riond. Je pense que mon explication précédente donne le sens de ce nouvel amendement.

« Sans cependant jamais être inférieur à 50 p. 100 » indique l'obligation contre l'événement possible mais le principe reste identique et là encore je fais la part de l'événement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord avec l'esprit de l'amendement.

Peut-être pourrait-on en revoir la rédaction, mais l'esprit qui anime M. Riond et ses amis est admis et partagé par la commission.

M. Georges Riond. Peut-être pourrait-on dire « à concurrence de 50 p. 100 » ?

M. le président de la commission. Nous acceptons cette rédaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement avec la rédaction « à concurrence de 50 p. 100 ».

(*L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement présenté par MM. Georges Riond, Schleiter, Troisgros, Signoret, Baudouin tendant à remplacer dans le paragraphe *e* les chiffres: « 100 p. 100 », par: « 80 p. 100 ».

La parole est à M. Riond pour défendre cet amendement.

M. Georges Riond. Je m'excuse, mesdames et messieurs, de m'expliquer avec un langage d'artilleur: si j'ai pris 80 p. 100 par rapport à 100 p. 100 c'est, si j'ose dire, pour laisser une fourchette. Il est possible que le recrutement réservé puisse être plus tard à 100 p. 100 mais pour 1957, c'est-à-dire dès l'année prochaine, je n'en vois guère la possibilité, et je demande simplement à nos collègues d'outre-mer d'envisager l'éventualité, fort probable, d'un chiffre de candidats qui n'atteigne pas les 100 p. 100. J'ai donc laissé là un léger correctif, destiné à faire droit aux nécessités de l'heure.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, je dois dire que cet alinéa est vraiment celui qui me trouble peut-être le plus dans tout le projet. Car je voudrais comprendre comment, en 1957, on pourra obtenir une intégration de 100 et même 80 p. 100 ? Il est bien entendu que, comme mon ami Malbrant, je suis favorable à l'intégration progressive dans les cadres de l'administration générale, à 100 p. 100. Mais quel résultat va-t-on obtenir en maintenant la date de 1957 ?

Ces cadres, comme leur nom d'indique, ne sont pas des cadres locaux, mais des cadres d'administration générale. Supposons que dans un territoire déterminé — et certains territoires auxquels je pense sont dans ce cas — on ne puisse pas arriver immédiatement à la proportion de 80 p. 100, et surtout de 100 p. 100. Va-t-on faire appel pour les cadres généraux de ces territoires à des ressortissants d'autres territoires d'outre-mer, par exemple, fera-t-on venir des Sénégalais à Djibouti ou des Malgaches en Nouvelle-Calédonie, mais non point des métropolitains ? Il ne s'agit pas de cadres locaux, je le répète, il s'agit de cadres d'administration générale, de fonctionnaires de l'Etat, qui peuvent être déplacés de l'un à l'autre territoire.

Je voulais savoir si telle est l'intention des auteurs de la proposition, car j'avoue que ce résultat serait extrêmement troublant: il aboutirait à une exclusive portée contre les éléments métropolitains. Une intégration, à mon sens, ne pourra être réalisée qu'autant que chaque territoire pourra fournir, dans les cadres généraux, son propre contingent, correspondant à ses propres besoins, et non pas tant que l'on sera contraint d'aller puiser dans un territoire pour envoyer des fonctionnaires dans un territoire différent.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Je voudrais répondre à notre collègue Habib-Deloncle qu'en ce qui concerne cette administration générale, il s'agit du cadre des rédacteurs, des adjoints d'administration, d'une façon générale...

M. Habib-Deloncle. C'est un cadre général !

Mme la vice-présidente de la commission saisie pour avis. Vous avez raison, monsieur Habib-Deloncle, mais d'ores et déjà il existe un recrutement métropolitain très important. Il ne s'agit pas de supprimer l'exercice de cette fonction par nos concitoyens originaires de la métropole, qui sont déjà dans ce cadre d'administration générale. Il s'agit du recrutement futur, à venir, et nous pouvons penser que, pour ce recrutement, nous aurons une quantité importante de candidats originaires des territoires d'outre-mer ou remplissant les clauses de séjour. Je crois que, si nous nous rallions à l'amendement proposé par M. Riond, aux 80 p. 100, c'est-à-dire si nous gardons dans ce cadre de l'administration générale, en dehors de tous les métropolitains qui s'y trouvent déjà intégrés, 20 p. 100 pour le recrutement futur métropolitain, nous pensons assurer à ceux des territoires auxquels pense plus particulièrement M. Habib-Deloncle la sécurité — si c'en est une — d'avoir toujours ce recrutement d'origine métropolitaine assuré pour l'administration générale. Je pense qu'avec les fonctionnaires qui sont en service à l'heure actuelle et les 20 p. 100 de l'amendement de M. Habib-Deloncle, nous sommes parfaitement tranquilles, parfaitement certains d'offrir à des territoires qui préféreraient voir subsister un recrutement métropolitain, la possibilité de le faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord avec l'amendement de M. Riond.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition modifiée par les divers amendements et dont je donne une nouvelle fois lecture à l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la Constitution du 27 octobre 1946 proclame que les peuples d'outre-mer doivent, dans un avenir aussi rapproché que possible, s'administrer eux-mêmes;

« Considérant que ce but ne peut être atteint sans une formation massive et loyale de cadres administratifs de direction, originaires des territoires d'outre-mer;

« Considérant le nombre de plus en plus élevé d'étudiants d'outre-mer de l'enseignement supérieur destinés à constituer les cadres d'autorité de ces territoires;

« Considérant que le retour outre-mer de ces jeunes gens doit être facilité par tous les moyens;

« Considérant qu'une obstruction systématique qui tendrait à écarter des cadres généraux d'outre-mer cette jeunesse formée dans les grandes écoles et les universités françaises ne pourrait que l'aigrir et nuire, par cela même, à l'évolution politique future des pays d'outre-mer;

« Invite le Gouvernement à prendre dans les meilleurs délais possibles toutes mesures utiles pour assurer une intégration massive des étudiants et fonctionnaires d'outre-mer dans les cadres généraux d'outre-mer, en prévoyant:

« *a*) Pour les concours et examens organisés dans la métropole et préparant à l'exercice de la fonction publique outre-mer, un pourcentage de places offertes aux candidats qui auront passé 15 années au moins ou dont l'un des deux parents aura passé au moins 25 ans dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer, en maintenant la communauté des épreuves et le niveau des concours et examens, cette clause de séjour ne pouvant s'appliquer aux fonctionnaires d'administration générale actuellement en fonction qui voudraient se présenter au concours B de l'école nationale de la France d'outre-mer.

« *b*) A titre exceptionnel, une session spéciale qui aura lieu pour le concours de 1956 de l'école nationale de la France d'outre-mer, 40 p. 100 des élèves remplissant les conditions de séjour fixées ci-dessus;

« *c*) Pour 1957, une proportion d'élèves originaires d'outre-mer de 60 p. 100 pour l'école nationale de la France d'outre-mer; dans un délai de 5 ans, cette proportion devrait atteindre autant que possible 75 p. 100;

« *d*) Pour les différents concours techniques, une proportion pouvant varier à concurrence de 50 p. 100;

e) Pour le cadre de l'administration générale (ou le cadre des attachés d'administration) un recrutement réservé jes 1957 à 80 p. 100 aux candidats prévus à l'alinéa *a*). »

M. Dède. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Dède.

M. Dède. Mesdames, messieurs, un certain nombre de collègues du groupe des républicains indépendants et moi-même voterons la proposition de la commission de la législation. Il n'est, à notre avis, pas interdit de penser — Mme Lefaucheux l'a dit au cours de ce débat — que les chiffres de pourcentage de la proposition, même ceux rectifiés par les amendements, constituent surtout une indication pour le Gouvernement. Nous le répétons, ces chiffres devraient, selon nous, varier en fonction des besoins, des possibilités de recrutement et même, à la leçon de l'expérience.

Sous ces seules réserves, nous désirons marquer pleinement notre désir de voir très rapidement les peuples d'outre-mer participer largement à la gestion des territoires. Il ne faut plus promettre; il faut réaliser d'urgence.

M. Ya Doumbia. Très bien!

M. Dède. Comme le dit le président Junillon dans son rapport, il ne s'agira pas seulement de créer des cadres généraux et techniques — réalisation urgente qui s'impose, mais il faudra aussi poursuivre nettement le recrutement local par assimilation de capacités pour une modification encore plus rapide et plus profonde des cadres dits subalternes; mais c'est là une autre question, comme l'a justement souligné le rapporteur. Je voulais uniquement la rappeler.

En ce qui concerne les cadres d'autorité, sans rien exagérer, sans formules trop brutales, mieux vaut, sans aucun doute, resserrer dès que possible les contingents de places actuellement offertes, dans les écoles, aux différents candidats ne remplissant pas toutes les conditions recherchées, plutôt que de refuser, par la suite, des situations à des « diplômés » en surnombre. Pour ces cadres, une reconversion, certes difficile, s'annonce encore comme possible, cependant que depuis de longues années nos anciens élèves des écoles d'outre-mer, qu'ils soient venus ou non à la métropole poursuivre leurs études, cherchent, pour la plupart vainement, des emplois.

Il s'agit maintenant d'installer franchement, à sa place et sans retard, cette jeunesse impatiente et ces « anciens serviteurs chevronnés » qui attendent des promotions, et ce sera justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours de la séance qui s'achève, on a beaucoup parlé des si nombreuses et si révoltantes inégalités revêtant le caractère de discriminations raciales dont sont victimes les populations d'outre-mer, les populations africaines en particulier, dans tous les domaines et notamment dans celui de la fonction publique. La volonté de les perpétuer s'est manifestée tout au long du débat, plus souvent, d'ailleurs, au travers de multiples artifices de procédure que par des arguments, ceux-ci se révélant sans doute difficilement défendables.

Nous nous félicitons que la majorité de l'Assemblée ait fait échec à ces manœuvres, et c'est dans cet esprit que nous voterons la proposition soumise à nos suffrages, parce qu'elle constitue une base susceptible d'aider à supprimer certaines de ces discriminations raciales insupportables.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Au terme d'un très pénible débat, le groupe des républicains sociaux ne prendra pas part au vote qui va le clore. Bien qu'il ait affirmé à plusieurs reprises son adhésion profonde aux intentions — tout au moins aux intentions avouées — des auteurs de la proposition, il considère que l'Assemblée a été mise dans l'impossibilité de se prononcer en connaissance de cause, que le texte qu'elle est appelée à voter contient des pourcentages arbitraires sur les raisons desquels personne n'a voulu l'éclairer. Et s'il y a indigence d'arguments, je réponds à M. Barbé que ce n'est pas du côté de ceux qui ont constamment demandé que l'Assemblée fût appelée à se prononcer sur un texte précis donnant des justifications...

M. Raymond Barbé. ...et des suspensions de séance!

M. Habib-Deloncle. ...pour les pourcentages proposés. Nous aurions voulu pouvoir apporter à un texte d'origine gouvernementale, amendé par l'Assemblée, l'unanimité de nos votes.

Nous espérons que l'initiative qu'a prise l'Assemblée en passant outre à nos avertissements n'empêchera pas le Gouvernement de nous saisir en définitive du texte du décret comme il n'en a pas l'obligation, mais comme il en a manifesté l'intention. On verra à ce moment-là sans doute que les points de vue que nous avons exposés n'étaient pas complètement dénués de fondement.

Pour l'instant et dans l'impossibilité où nous sommes d'apprécier les répercussions du texte qui nous est soumis, je le répète, le groupe des républicains sociaux ne prendra pas part au vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Begat.

M. Begat. La question ne se pose pas pour le groupe d'Union pour la promotion des pays d'outre-mer: il va sans dire que nous voterons avec beaucoup de joie la proposition qui nous est soumise.

Nous regrettons simplement que ce débat ait traîné en longueur sur une question qui aurait dû faire l'unanimité, mais nous sommes tout de même satisfaits de constater que la grande majorité de cette Assemblée est favorable à la proposition dont nous discutons, et je remercie tous nos collègues de leur esprit de compréhension. Nous avons maintenant la preuve qu'au sein de notre Assemblée il y a encore des Français capables de discerner où se trouve l'intérêt supérieur de la France, et, partant, l'intérêt des peuples d'outre-mer. Je les remercie tous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Au terme d'un long débat assez mouvementé, le groupe socialiste ne peut que présenter quelques observations et tout d'abord constater l'absence de discussion générale, ce qui est assez curieux pour un débat qui a duré plusieurs heures. L'opposition ne s'est manifestée qu'en employant tous les moyens de procédure offerts par le règlement, procédure coupée de longues suspensions, motions préalables, demandes de renvoi en commission, contre-projet. Néanmoins, les partisans de la proposition ont montré le plus grand esprit de conciliation en acceptant les amendements portant sur le texte de la commission. Parce que nous pensons qu'il apporte des possibilités intéressantes de recrutement aux étudiants d'outre-mer, parce qu'il répond à leur espoir légitime, parce qu'il soumet au Gouvernement des indications précises, le groupe socialiste votera le texte qui résulte de nos travaux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat et puisque j'ai eu l'honneur d'y participer je voudrais indiquer que, dans notre esprit, à aucun moment il n'a pu être question de faire de la peine à un Gouvernement vis-à-vis duquel d'ailleurs le droit d'opposition nous laisse toute liberté. Mais le Gouvernement aurait mauvaise grâce à nous tenir rigueur de nos initiatives. On nous a dit tout à l'heure qu'il pourrait peut-être prendre prétexte d'un certain nombre de dispositions qui ne l'obligent pas à nous envoyer des textes nouveaux. Je crois que cette attitude d'un Gouvernement qui l'autre jour nous a délégué le ministre de la France d'outre-mer serait malvenue, nous n'hésiterions pas à le lui dire; jusqu'à nouvel ordre je ne pense pas qu'aucun artifice du règlement ne nous enlève le droit de proposition qui est l'une de nos prérogatives.

Notre texte a un avantage: celui d'indiquer à l'avance au Gouvernement la pensée profonde et les intentions de cette Assemblée. S'il faut y apporter des modifications, la « navette » qui existe entre les Assemblées s'établira cette fois entre les ministères et l'Assemblée. Nos intentions ne pourront qu'y gagner; celles du Gouvernement aussi. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Habib-Deloncle au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis, MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	123
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Cornet, Gabriel Schleiter, Pialoux, Maurice Dardelle, Baudouin et Georges Riond une proposition invitant le Gouvernement à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial impliquant la création d'un organisme chargé de toute initiative relative à la mise en valeur et à la réorganisation du système défensif de cette zone, et comportant la mise sur pied d'une région saharienne.

La proposition sera imprimée sous le n° 169, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Béline un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 162, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 170, et distribué.

— 11 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: M. La Gravière, en remplacement de M. Griaule, décédé.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 13 mars, à quinze heures;

Jeudi 15 mars, à quinze heures trente.

Etant donné la décision prise par l'Assemblée, la séance du mardi 13 mars aura lieu à quatorze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents ainsi modifiée est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 13 mars, à quatorze heures, séance publique:

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 162 et 170, session 1955-1956. — M. Béline, rapporteur; session 1955-1956. Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Troisgros, rapporteur.)

Jeudi 15 mars, à quinze heures trente, séance publique:

1° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 8 mars 1956;

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer et étendant au territoire des établissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés (n°s 173, année 1955, et 153, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Léger, Georges Riond et Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « jumelages » (n°s 73 et 163, session 1955-1956. — M. Chastenet, rapporteur).

Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé d'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi, la discussion d'urgence de la proposition n° 142, session 1955-1956, rapportée par M. Guillabert.

Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 13 mars, à quatorze heures:

1° Discussion d'urgence de la proposition de MM. Guillabert, Deroux, Lounda, Robert Léon, Hazoumé, Bégat, Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Benon et Cazelles tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitains le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif et de prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent dans pareilles circonstances. (N°s 142 et 166, session 1955-1956. — M. Guillabert, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Sylla, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 162 et 170, session 1955-1956. — M. Béline, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Troisgros, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à une heure dix minutes, vendredi 9 mars.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 8 mars 1956.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 8 mars 1956, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 13 mars 1956, à 15 heures;

Jeudi 15 mars 1956, à 15 heures 30.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 13 mars 1956, à 15 heures:

Discussion de la demande d'avis (n° 162, session 1955-1956) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Jeudi 15 mars 1956, à 15 heures 30:

1° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 8 mars 1956;

2° Discussion de la demande d'avis (n° 173, année 1955) sur le projet de décret étendant au territoire des Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés;

3° Discussion de la proposition (n° 73, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « jumelages ».

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Sylla a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 142, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitain le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif, et de prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent en pareilles circonstances. (Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.)

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 147, session 1955-1956) sur un projet de décret portant démonétisation de jetons métalliques de 1 et 2 francs émis au Cameroun antérieurement à 1949.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, PÊCHES, CHASSES ET FORÊTS

M. Lhuillier a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur le projet de décret portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française. (Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.)

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 157, session 1955-1956) sur un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Pialoux a été nommé rapporteur de la proposition (n° 286, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité des affaires sahariennes rattaché à la présidence du conseil, en remplacement de M. Iba Zizen.

M. Oudard a été nommé rapporteur de la proposition (n° 15, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la dénomination des établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Hazoumé.

M. Guillabert a été nommé rapporteur de la proposition (n° 142, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitains le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif, et de prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent en pareille circonstance.

M. Rencurel a été nommé rapporteur de la proposition (n° 145, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de définir pour l'Algérie une politique claire et de l'appliquer avec rapidité.

M. Laurin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 152, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures de décentralisation et de déconcentration annoncées depuis longtemps.

M. Héline a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 162, session 1955-1956) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (A. N. n° 895).

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Pierre-Louis Berthaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 140, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire cesser le trafic d'armes qui, aux frontières de la Libye, du Soudan et de nos territoires africains, présente les plus grands dangers pour le maintien de la sécurité dans ces territoires. (Renvoyée pour le fond à la commission de la défense de l'Union française.)

Opposition au vote sans débat

de la proposition (n° 152, session 1955-1956) de MM. Antonini et Héline, au nom du groupe U. G. R., M. Georges Oudard, au nom du groupe des républicains sociaux, M. Guillabert, au nom du groupe des I. O. M., M. Hazoumé, au nom du groupe U. P. P. O. M., M. Lounda, au nom du groupe R. D. A., M. Bégarra, au nom du groupe S. F. I. O., M. Georges Riond, au nom du groupe des républicains indépendants et apparentés, M. Schmitt, au nom du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures de décentralisation et de déconcentration annoncées depuis longtemps, formulée par M. Cazelles.

Par lettre du 6 mars 1956, M Cazelles déclare s'opposer au vote sans débat.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE DU 8 MARS 1956

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

504. — 8 mars 1956. — **M. Antoine Darian** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que tout laisse supposer que le projet de tranche 1956-1957 du F. I. D. E. S. ne pourrait être soumis aux assemblées territoriales d'Afrique équatoriale française lors de leur première session ordinaire de 1956, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect des prérogatives conférées à ces assemblées par le décret n° 55-1598 du 1er décembre 1955 modifiant certaines dispositions du décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 8 mars 1956.

SCRUTIN (N° 25)

Sur le renvoi à une séance ultérieure de la discussion de la proposition (N° 150, session 1955-56) relative à l'exercice de la fonction publique outre-mer. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **157**
Majorité absolue **79**

Pour l'adoption **74**
Contre **83**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Bazé (William).
Bême.
Benon.
Berthaud.
Bertrand.
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Cornet.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Darnelle.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Porange.
Dubois.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Georget.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Héline.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
Laurin.
Legentilhomme.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Morel.
Natali.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schneider.
Sicé.
Sylla.
Theetten.
Viniger.

Ont voté contre:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
André (Max).
Ba Amadou.
Barbé.
Baudouin.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Carroué.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Darian.
Dède.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Gay.
Gervain.
Gorse.
Guillabert.
Hazoumé.
Iba Zizen.
Jacobson.
Julien (Charles-André)
Juniflon.
Lachenal.
Mlle Lafon
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani
Mme Lefaucheux.
Léon
Lévy (Roger).
Lounoa.
Mme Malroux.
Mama.
Marche.
Mayaki.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Mouliec.
N'Diaye.
Odru.
Parinaud.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Signoret.
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Chastenet et Gouyon (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Berthé.
Blanchard de La Brosse
Boumendjel.
Hamroun.
Isautier.
Khammao (Mme la Princesse).
Pheng.
Riond (Georges).
Sim Var.
Thonn Cuk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor

Excusé ou absent par congé:

M. Costes.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 26)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Antonini et Charlier et des membres du groupe de l'U. G. R. à la proposition (N° 150, session 1955-1956) relative à l'exercice de la fonction publique outre-mer.

Nombre des votants **158**
Majorité absolue **80**

Pour l'adoption **71**
Contre **87**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Bazé (William).
Bême.
Benon.
Bentchicou.
Berthaud.
Bertrand.
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.

Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Mme Suzanne Cremieux.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Georget.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Héline.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
Laurin.
Legentilhomme.
Léger.
Lhuillier.
Luciani.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Morel.
Natali.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schneider.
Sicé.
Sylla.
Theetten.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
André (Max).
Ba Amadou.
Barbé.
Baudouin.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Carroué.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Darlan.
Dède.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Gay.
Gervain.
Gorse.
Guillabert.
Hazoumé.
Iba Zizen.
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Lévy (Roger).
Loste.
Lounda.
Mme Malroux.
Mama.
Marche.
Mayaki.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Moreau (Emilienne).
Moullec.
N'Diaye.
Odru.
Parinaud.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Signoret.
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Dubois, Dusseaulx et Gouyon (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benamor.
Bentounès.
Berthé.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Hamroun.
Isautier.
Khammao (Mme la Princesse).
Pheng.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Costes.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'ensemble de la proposition (N° 150, session 1955-1956) relative à l'exercice de la fonction publique outre-mer.

Nombre des votants 123
Majorité absolue 62

Pour l'adoption 123
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Barbé.
Baudouin.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Bentounès.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Coulibaly (Mamadou)
Courtois.
Mme Suzanne Cremieux.
Daber.
Darlan.
Dède.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Egretaud.
Eschenbrenner.
Feix.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Guillabert.
Guyard.
Hamroun.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léon.
Lévy (Roger).
Loste.
Lounda.
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Marche.
Mayaki.
Menguy.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
N'Diaye.
Odru.
Parinaud.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Audu (Jean-Bertrand).
Bazé (William).
Benamor.
Benon.
Berthaud.
Berthé.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Bruchard (de).
Burkhardt.
Charles.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle.
Isautier.
Kamil.
Kaouza.
Khammao (Mme la princesse).
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Marquet.
Michalet.
Morel.
Natali.
Oudard.
Peretti.
Pheng.
Razafindrakoto.
Reyt.
Roy.
Sicé.
Sim Var.
Theetten.
Thonn Ouk.
Viniger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Costes.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.